

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-cinquième séance – Mardi 21 janvier 2014, à 20 h 30

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Fabienne Aubry Conne, M. Sylvain Clavel, M^{mes} Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana et M. Alfonso Gomez.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno, maire, M^{me} Esther Alder, vice-présidente, MM. Rémy Pagani, Sami Kanaan et Guillaume Barazzone, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 10 janvier 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 21 janvier et mercredi 22 janvier 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3.a) Prestation de serment de M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz, remplaçant M. Jean-Charles Rielle, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz est assermentée. (Applaudissements.)

3.b) Prestation de serment de M. Javier Brandon, remplaçant M. Alberto Velasco, conseiller municipal démissionnaire.

M. Javier Brandon est assermenté. (Applaudissements.)

4. Questions orales.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous continuons durant quarante-cinq minutes les questions orales. La parole est à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} la maire et concerne Naxoo – cela ne la surprendra pas. Comme vous le savez sans doute, la mutation, ou plutôt l'attrape-nigaud, a commencé avant la votation qui aura lieu le 9 février, et les victimes sont les citoyens de la ville de Genève qui, quartier par quartier, se retrouvent tout bêtement sans télé-

vision. Ils ont tous reçu une lettre, je l'ai reçue aussi, et j'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure, car j'ai déposé une motion d'ordonnement à ce sujet.

J'aimerais savoir si cette mutation qui a commencé avant l'heure a été autorisée par le Conseil administratif, à savoir par M^{me} la maire, car c'est encore la Ville de Genève qui détient 51,2% des actions et qui a de très nombreux administrateurs...

Le président. Monsieur Sormanni, je vous rappelle que le temps est d'une minute pour poser une question, et vous êtes déjà à 1 minute 10...

M. Daniel Sormanni. Je continue, j'ai tout de suite terminé. J'aimerais donc savoir si cette mutation a été autorisée par le Conseil administratif et, dans le même cadre, ce qu'entend faire le Conseil administratif pour que les citoyens de la ville de Genève aient leur télévision opérationnelle tous les jours, au moins jusqu'à la votation. Ensuite, certaines choses pourraient changer. Mais, changement ou pas changement, la télévision est un droit, les gens paient pour l'avoir et il n'y a aucune raison qu'elle soit coupée dans les quartiers. Aujourd'hui, c'est à la Jonction, ce sont des centaines de personnes qui ne peuvent plus regarder la télévision!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Sormanni, vous êtes le troisième aujourd'hui à poser une question sur ce sujet, preuve qu'il vous inquiète ou, à tout le moins, qu'il vous interpelle, et je pense fondamentalement que vous avez raison. Vous avez posé la question de savoir qui avait autorisé le transfert pour la télévision des clients de 022 Télégenève à des prestations UPC Cablecom. Ce n'est pas le Conseil administratif, mais c'est le conseil d'administration de 022 Télégenève. Il l'a fait au printemps 2013, dans un accord qui était intitulé «Rhône 2», qui vous a été présenté en commission des finances. Cet accord scelle la convention qui avait été voulue en 2006 et qui souhaitait qu'un seul opérateur offre une prestation triple – je l'ai dit tout à l'heure à M^{me} Richard, qui posait peu ou prou la même question – à savoir la téléphonie, l'internet et la télévision. La convention de 2006 qui, à l'époque, avait été signée par M. Tornare scellait cet accord. C'est en 2013 que le conseil d'administration de 022 Télégenève a décidé de la mutation des clients pour la télévision de 022 Télégenève à UPC Cablecom.

Je vous rappelle qu'UPC Cablecom détient 49% de la société et, s'agissant également des prestations de la société, qu'ils ont le droit de la dernière offre. Autrement dit, 022 Télégenève aurait pu se fournir auprès d'une autre société,

mais, si UPC Cablecom s'était aligné, c'est celui-ci qui aurait remporté le marché. Vous savez que la prestation dite de triple play, cette offre de trois prestations, est une fourniture qui aujourd'hui est rendue obligatoire, puisque tous les opérateurs, depuis belle lurette d'ailleurs – vous m'excuserez de la trivialité de l'expression – l'offrent à leurs abonnés.

Maintenant, ce qui s'est passé dans la migration, c'est que les personnes qui n'ont pas des forfaits particuliers autour de l'audiovisuel, mais qui ont la prise et qui reçoivent le signal de 022 Télégenève, doivent reprogrammer leurs chaînes. D'ailleurs, je me permets de souligner qu'un de vos collègues, M. Brandt, est venu également me sensibiliser à la question. Concrètement, cela signifie qu'à partir d'aujourd'hui les personnes qui n'ont pas d'abonnement spécial, qui ont juste l'offre de base, la prise à 25 francs, doivent reprogrammer leurs chaînes pour recevoir toutes les chaînes qu'elles recevaient auparavant. Certaines d'entre elles, on imagine notamment les personnes âgées ou celles qui ne sont pas à l'aise avec la technologie – c'est mon cas – devront faire appel potentiellement aux services de 022 Télégenève, puisque tout le monde n'est pas forcément né avec une télécommande dans la main et avec la capacité de reprogrammer ses chaînes.

Vous avez raison sur le coup de gueule, Monsieur Sormanni. Sachez que celle qui porte au Conseil administratif l'enjeu de la votation du 9 février pourrait à son tour, et quasiment tous les jours, pousser également des coups de gueule sur la façon dont les choses sont en train de se passer. Toutefois, cela ne devrait pas nous éloigner de l'enjeu qui nous a mobilisés politiquement, à savoir la vente des actions de la Ville de Genève au sein de cette société, cela pour deux raisons. D'abord, parce que 57,5 millions de francs, ce sont autant de millions qui pourront être attribués à des prestations sociales; puis, et vous le démontrez par votre question, Monsieur Sormanni – mais aussi M. Brandt, M^{me} Richard et M. Pattaroni avant vous – même si nous détenons 51% de la société, nous avons relativement peu de poids sur l'opérationnel de cette société qui est une société privée et, à titre personnel, je le déplore!

M^{me} Natacha Buffet (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Je ne souhaite pas revenir ici sur le bien-fondé des allocations de rentrée scolaire, même si cela fait – et refera peut-être – débat. Mais j'ai entendu dire que des gens qui ne souhaitaient pas être au bénéfice de cette allocation, pour des raisons X ou Y, recevaient un rappel leur disant qu'ils avaient peut-être oublié et que ce serait bien de solliciter cette allocation de rentrée scolaire.

Ma question est: comment justifie-t-on qu'on sollicite fortement des gens qui ne souhaitent pas profiter d'une prestation?

Questions orales

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, votre question me surprend, car, à ma connaissance, il n'y a pas eu de rappel de la part de mes services auprès des personnes qui pourraient éventuellement bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire. Mes services, comme vous le laissez entendre, n'ont pas dû faire de forcing auprès des gens. Je ferai prochainement le bilan par rapport à cette allocation de rentrée scolaire.

La plupart des demandes sont parvenues rapidement auprès de mes services. C'est vrai que le temps de réponse a été un peu long, car il a fallu adapter l'informatique. Mais sachez que cette allocation, sans que nous ayons insisté, a été fortement sollicitée, parce que le budget des ménages est parfois très serré. Pour les ayants droit, il s'agit de groupes qui bénéficient des subsides de l'assurance maladie. Ce ne sont donc pas des gens très fortunés.

Cette dépense due à la rentrée scolaire des enfants, je l'avais aussi dit dans mon argumentation, est liée à l'achat pour les sacs de gym, les pantoufles, un certain nombre de choses obligatoires que l'école demande. Elle était donc tout à fait justifiée et elle l'est encore. J'ai fêté aujourd'hui la nouvelle année avec le personnel de la petite enfance; beaucoup sont parents et ils m'ont dit à quel point cela pouvait les aider dans leur budget.

M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Dans différents quartiers de la ville, de plus en plus d'habitants déposent sur les trottoirs des meubles dont ils veulent se débarrasser, sans avoir au préalable contacté la Voirie. J'aimerais savoir s'il serait possible de lancer une campagne d'information en plusieurs langues, afin de rappeler à la population le rôle et l'existence du Service Voirie-Ville propre.

Le président. M. Barazzone vous répondra demain, Madame.

M. Pierre Rumo (EàG). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. A l'arrêt des Transports publics genevois du rond-point de Plainpalais, ne pourrait-on pas prévoir d'autres récipients pour les nombreux déchets, dus notamment à la proximité de deux *fast-food*, que les sacs jaunes qui sont souvent éventrés, presque quotidiennement, et encore plus souvent le week-end?

D'autre part, le Service Voirie-Ville propre ne pourrait-il pas nettoyer plus régulièrement les deux cabines téléphoniques situées de part et d'autre de l'ex-salle d'attente, qui sont souvent dans un état crapoteux – pour reprendre l'expression chère à un ancien conseiller administratif?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je prends note de votre demande, je pense qu'elle est importante. On s'est rendu compte que dans plusieurs lieux de la ville ces sacs jaunes, qui, je vous le rappelle, coûtent moins cher que les poubelles carénées, posaient un certain nombre de problèmes. L'année dernière, j'ai moi-même fait équiper, notamment dans les zones protégées, une cinquantaine de poubelles carénées pour des raisons esthétiques et pratiques.

Ce que vous devez savoir, c'est que les équipes de la Voirie, avec les sacs jaunes, peuvent voir si la poubelle est pleine ou non. Le temps que les équipes ont à disposition pour vider les poubelles augmente si vous avez des poubelles carénées, car il faut beaucoup plus de temps pour les vider. Cela dit, ce n'est pas une raison pour ne pas tenir compte des lieux très fréquentés, où il y a beaucoup de déchets. Je ferai étudier par mes services le carénage de ces poubelles, voire l'augmentation de celles-ci, dans cette zone.

S'agissant maintenant des cabines téléphoniques, je ferai analyser la question, parce qu'il y a toute une série de zones dans lesquelles la Ville de Genève n'est pas compétente, notamment autour de la gare. Dans le cas particulier, je vais me renseigner pour savoir si les cabines téléphoniques font partie de notre champ d'action et, si c'est le cas, je demanderai à mes équipes de renforcer les nettoyages à cet endroit.

M^{me} Anne Moratti (Ve). Ma question concerne le vote du 9 février prochain sur les modifications légales des structures d'accueil de la petite enfance. Si ce taux d'encadrement était validé par le peuple, les enfants qui sont dans les crèches de la petite enfance pourraient-ils encore sortir dans les parcs ou avoir des activités comme visiter les musées avec les éducatrices et éducateurs, ou seraient-ils obligés de rester plusieurs heures enfermés dans les institutions de la petite enfance?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, vous posez la question de savoir si une diminution du taux d'encadrement aurait un impact du point de vue de la sécurité des enfants. Oui, évidemment, puisque vous imaginez que deux éducatrices avec 26 petits ne pourront pas faire la même chose qu'avec quatre enfants de moins. Ce sera beaucoup plus difficile, des activités seront probablement remises en question. En effet, comment pourraient-elles sortir avec autant d'enfants? Ce sont des petits enfants avides de découvrir, c'est normal, cela fait partie de leur développement.

Si ce projet de loi est accepté, on sera beaucoup plus limité dans les déplacements, il y aura aussi de grands changements au niveau des projets éducatifs. Cela

portera préjudice à l'activité déployée au niveau des crèches et nuira finalement à tout ce potentiel que nous avons aujourd'hui pour favoriser un bon développement chez les enfants.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Il y a un an et demi, Monsieur Barazzone, lorsque nous avons fait campagne ensemble lors de l'élection au Conseil administratif, vous vous étiez engagé à employer des femmes, notamment à la voirie, car cela permettait d'ouvrir des postes non qualifiés à des femmes qui en avaient besoin. Aujourd'hui, il y en a quatre.

M^{me} Salerno s'était engagée à embaucher des femmes et à soutenir des femmes cadres, et il me semble qu'il y en a beaucoup plus. En tout cas, dès le début de sa législature, elle a fait en sorte que les femmes soient mises un peu en exergue. Monsieur Barazzone, je me demande quel type de promesse vous allez encore nous faire, parce que, quatre femmes en un an dans un seul petit service, cela me paraît peu.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. En effet, j'ai fait cette promesse, je l'ai tenue en engageant quatre femmes à la voirie, en prenant une mesure de discrimination positive, parce que je trouvais choquant qu'au XXI^e siècle le plus grand service de la Ville de Genève ne compte pas de femmes.

Vous dites quatre femmes, Madame, je suis d'accord, ce n'est pas beaucoup. Mais l'ensemble des engagements dans ce service est de six personnes. Sur une année, cela fait un taux de 66% de femmes, je pense que ce n'est déjà pas mal. Nous continuerons à le faire.

Nous avons aussi amélioré les conditions-cadres. Déjà l'annonce publiée par la Ville de Genève, conformément à la politique du Conseil administratif en matière d'égalité hommes-femmes, ne vise plus simplement des hommes robustes, comme c'était le cas auparavant; elle indique très clairement que nous recherchons à la fois des femmes et des hommes, parce qu'il n'est pas question de discriminer les hommes. Puis nous avons aussi amélioré les conditions-cadres s'agissant des vestiaires. Vous savez qu'un des grands problèmes à la voirie était le manque de vestiaires pour femmes. Nous avons aménagé un certain nombre de locaux et nous continuons de le faire avec les services de M. Pagani, de manière à adapter la situation pour qu'il y ait des hommes et des femmes à la voirie. Vous voyez que c'est un tout.

La politique que j'avais promise, avec le Conseil administratif, nous sommes en train de la mettre en œuvre. L'égalité hommes-femmes, ce n'est pas simple-

ment des discours, c'est aussi des actes. Ma foi, quatre engagements de femmes sur six engagements, c'est déjà pas mal, et on continue!

M^{me} Sandra Golay (HP). Ma question s'adresse à M^{me} la maire Sandrine Salerno, et concerne les immeubles situés sur la rue des Deux-Ponts, entre la rue du Vélodrome et le quai Ernest-Ansermet. Ces blocs d'immeubles abritent des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Certains locataires commerciaux bénéficient de plusieurs caves, incluses dans le bail, et certains n'en ont aucune, ce qui, évidemment, désavantage ces derniers, qui ont besoin de cet espace pour leur fonctionnement, ne serait-ce que pour ranger le matériel des terrasses pendant l'hiver. Cette situation est-elle normale et pourquoi cette inégalité de traitement entre ces commerçants locataires?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Madame la conseillère municipale, j'avoue que vous me posez une question bien pointue. Je regarderai demain avec mes services à quelle date les baux ont été contractés et dans quelles conditions. Ce qui est sûr, c'est que la politique de la Gérance immobilière municipale (GIM) consiste avant tout à garantir un principe d'équité. Je verrai à quand remontent ces pratiques et s'il y avait de bonnes raisons pour que certains bénéficient de plusieurs caves et d'autres d'une seule.

Dans tous les cas, Madame, vous pouvez transmettre aux personnes qui vous ont interpellée le fait que la GIM est ouverte au dialogue et que, si je n'ai pas une réponse satisfaisante, elles peuvent se diriger vers le service public, qui leur répondra.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder et concerne la votation sur la petite enfance du 9 février prochain. A part diminuer le taux d'encadrement des éducateurs, y a-t-il d'autres solutions pour accroître l'offre de places d'accueil dans la petite enfance?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, bien sûr qu'à part diminuer les taux d'encadrement il y a d'autres manières de créer des places en crèche. La première est d'en construire, ce que fait la Ville depuis plusieurs années, déjà à l'époque de M. Rossetti, puis à celle de M. Manuel Tornare. La Ville de Genève a été le fer de lance au niveau du Canton en matière d'offres pour la petite enfance. Elle le restera, puisque ce Conseil municipal a accepté le plan financier d'investissement (PFI) pour les prochaines

années et qu'on aura, déjà pour 2014, plus de 160 nouvelles places. Puis on continuera.

Ce qu'il faut retenir au niveau de l'essentiel, c'est qu'investir dans la petite enfance n'a pas de prix. C'est vraiment un gain pour l'avenir, car chaque franc que nous investissons pour une place en crèche par rapport à un enfant en devenir, c'est aussi, d'après les calculs réalisés, 3 francs de gain pour la collectivité publique, pour la société.

Je pense que les uns et les autres connaissent Françoise Dolto, qui dit que tout se joue avant 5 ans. On peut être plus mesuré: si, heureusement, tout ne se joue pas avant 5 ans, c'est toutefois le cas pour beaucoup de choses. Aujourd'hui, la qualité que nous offrons à nos petits enfants qui fréquentent nos institutions, nous la devons aussi au taux élevé d'encadrement. Mais nous ne sommes pas les meilleurs élèves de la Suisse, d'autres cantons font encore mieux.

Aujourd'hui, j'étais justement avec les membres de la petite enfance; ils sont très inquiets, parce qu'ils tiennent à la qualité. J'ai fêté les retraités, certains ont fait plus de trente, quarante ans au sein des institutions de la Ville de Genève; ils sont fiers de la qualité de nos institutions et ils souhaitent vraiment pouvoir garantir un travail semblable à celui qui est fait aujourd'hui.

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno et, malheureusement, je dois reparler de Naxoo. Il y a un petit problème concernant le fichier qu'utilise UPC Cablecom pour effectuer sa migration. Comme beaucoup de Genevois, j'ai reçu ces derniers jours une lettre qui me laisse quelques jours pour prendre une décision, à savoir si je continue avec UPC Cablecom ou non. Je me suis posé la question de savoir quel fichier était utilisé, parce que, comme beaucoup d'autres personnes, je suis abonné à Naxoo. C'est donc un fichier qui appartient à Naxoo et qui n'a pas encore été vendu à UPC Cablecom, puisqu'on attend le résultat de la votation.

Je ne comprends pas d'où vient ce fichier. Qu'en est-il de la propriété intellectuelle qui devrait revenir, sauf erreur, à Naxoo? Qui a transmis ce fichier à UPC Cablecom? Ou alors, puisqu'on reçoit les factures d'UPC Cablecom, ceux-ci ont-ils un fichier privé qu'ils exploitent? Toujours est-il que je ne trouve pas très claire la démarche qui est en train de s'effectuer. A mon avis, elle faussera totalement le résultat de la votation du 9 février, ce dont je suis particulièrement triste.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Pour être tout à fait sincère, j'ai les mêmes craintes que vous, Monsieur Bertinat, quant aux résultats du 9 février. On verra.

S'agissant de la migration, à qui appartient le fichier des clients? Les clients appartiennent à 022 Télégenève et peu importe qui fournit la prestation audiovisuelle, ils restent des clients de 022 Télégenève. Concrètement, si le 9 février les habitants de la ville de Genève décident de vendre, le processus de vente se mettra en œuvre et la clientèle partira aussi, si elle le souhaite, parce qu'on est dans un marché libre. Un client peut décider de se fournir chez 022 Télégenève, mais aussi à la concurrence et, potentiellement, les clients partiraient chez UPC Cablecom. Un client dans un marché libre n'est propriété de personne, il peut décider de bouger de 022 Télégenève.

Concrètement, il se passe que la prestation télévisuelle, qui auparavant était assurée par 022 Télégenève, sera effectuée par UPC Cablecom pour une partie de cette clientèle. Pour vous donner un exemple, jusqu'à présent, dans les sociétés qui appartenaient à UPC Cablecom, c'est 022 Télégenève qui fournissait la prestation télévisuelle. A partir de l'année 2013, la migration s'est opérée. On l'a vu dans pas mal de communes, notamment la commune de Carouge qui récemment est devenue un réseau UPC Cablecom. Elle recevait auparavant l'offre télévisuelle de 022 Télégenève; aujourd'hui, elle reçoit l'offre d'UPC Cablecom. La clientèle n'est pas restée chez 022 Télégenève, mais elle a suivi le groupe qui en était devenu le possesseur unique.

Autrement dit, si le 9 février on décidait de garder les actions Ville de Genève, la clientèle continuerait à recevoir l'offre audiovisuelle d'UPC Cablecom, puisque c'est l'accord auquel M. Sormanni a fait référence. Mais en 2016, date à laquelle cet accord échoit, la société 022 Télégenève aura toute liberté de contracter soit avec l'un, soit avec l'autre, sachant toutefois qu'UPC Cablecom a le droit de la dernière offre. Mais à moins de ne plus souhaiter fournir de prestations télévisuelles, ce qui serait ridicule, c'est vraisemblablement UPC Cablecom qui continuerait à fournir cette prestation. Les clients restent à 022 Télégenève, ils n'ont pas été achetés, ils n'ont pas été vendus à quiconque.

Le président. Je vous rappelle qu'une motion d'ordonnement concernant 022 Télégenève–Naxoo devra être traitée tout à l'heure. Vous aurez donc tout le temps d'en débattre. Je vous avais annoncé qu'on disposait encore de quarante-cinq minutes pour les questions orales ce soir; il suffit de respecter les temps prévus pour les questions et les réponses et tout le monde pourra poser sa question, le calcul a été fait. Donc, à 21 h 23, nous arrêterons, vraisemblablement avec la question de M. Carasso. Monsieur Lionel Ricou, vous avez la parole.

M. Lionel Ricou (DC). Ma question s'adresse à Sami Kanaan et concerne la réorganisation des discothèques des Minoteries et de Vieusseux. On a pu lire

aujourd'hui dans la *Tribune de Genève* que ces deux discothèques allaient fermer, parce que la demande a considérablement diminué et que le magistrat a décidé de les restructurer et de les rapatrier à la Bibliothèque de la Cité.

L'article d'aujourd'hui, rédigé, j'imagine, à la suite de la conférence de presse d'hier du magistrat, était assez complet, mais il manquait un certain nombre d'informations, notamment concernant les postes de travail et le personnel. Actuellement, une vingtaine de collaborateurs travaillent dans ces discothèques et, dans la mesure où elles seront fermées et installées à la Bibliothèque de la Cité – qui sera donc bien occupée – ma question est de savoir combien de postes de travail seront concernés et s'il y aura des suppressions de poste. Au cas où il n'y aurait pas de suppressions de poste, à quelles missions sera affecté le personnel qui travaille actuellement dans ces deux discothèques?

Le président. M. Sami Kanaan vous répondra certainement demain, Monsieur Ricou. Madame Pérez, vous avez la parole.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci, Monsieur le président. C'est une question sur Naxoo. J'aimerais néanmoins réagir du tac au tac à la réponse de M^{me} Salerno à M. Bertinat – vous lui transmettez, Monsieur le président. Mes données personnelles n'appartiennent qu'à moi et personne n'a le droit de les transmettre à un tiers sans mon autorisation. Ce fait est établi par les juristes les plus éminents.

Maintenant, à propos de ces données, la Gérance immobilière municipale (GIM), qui est régie par les services de M^{me} Salerno, a-t-elle elle-même transmis les données à Naxoo, sachant que nombre de locataires de la Ville de Genève n'ont pas signé personnellement de contrat avec Naxoo? En fin de compte, ils sont des clients captifs de Naxoo à travers la GIM, qui négocie elle-même un contrat avec Naxoo.

J'aimerais savoir si c'est la GIM qui transmet ces données personnelles sans avoir consulté au préalable les locataires, ou si elles sont transmises par Naxoo à UPC Cablecom, à la suite du contrat que M^{me} Salerno a elle-même signé.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Madame Pérez, vous êtes particulièrement véhémante, on en a l'habitude; vous êtes aussi approximative. En aucun cas la GIM n'a transmis vos données personnelles à quiconque, elle n'en a pas le droit, elle n'y a aucun intérêt. Je ne vois pas pour quel motif elle aurait distribué des données personnelles à une société privée, qui n'est pas un service public, mais une société anonyme. Donc non, la GIM n'a pas transmis vos données person-

nelles. D'ailleurs, cela rejoint – mais vous n'étiez pas dans la salle – une question posée par une conseillère municipale libérale-radical avant vous.

La deuxième question que vous posiez, de savoir si vous étiez une cliente captive, parce que la GIM aurait négocié à votre place des contrats avec 022 Télégenève, la GIM, comme n'importe quelle régie, n'a pas négocié des contrats particuliers. Ce que les régies ont fait, c'est qu'elles ont fait installer des prises à l'abonnement de base dans les logements de la GIM, mais aussi dans pas mal de foyers de la ville de Genève. A partir de là, les uns et les autres sont en droit de contracter un abonnement particulier avec 022 Télégenève ou avec un autre opérateur, puisque personne n'est captif dans ce marché qui est libre et libéralisé. Madame, ce que vous avez chez vous, c'est simplement la prise, vous avez 25 francs sur votre bail, mais vous n'avez pas d'abonnement particulier avec 022 Télégenève.

M. Gary Bennaim (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani, mais, pour une fois, je ne parlerai ni de crèche ni de Naxoo. Certains le savent, j'aime les montres, l'heure, la précision, et j'ai été très surpris de découvrir que l'indicateur de temps, qui avait été installé en grande pompe devant Uni-Dufour il y a environ une année et qui annonçait l'heure en toutes lettres, a disparu depuis plusieurs mois. Sauf erreur, c'était le projet d'une dame qui, si elle ne l'avait pas offert, avait participé à son installation. En fait, je ne vous cache pas que, passant devant le Dorian et accessoirement devant l'Université, j'aimais bien connaître l'heure grâce à cette montre qui l'indiquait en toutes lettres. Ma question est simple: où est-elle?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je réponds en temps et en heure à la question de M. Bennaim, à savoir que c'est une donation qui a été faite à la Ville de Genève, qui l'a elle-même installée avec l'aide de l'Université. Malheureusement, le mécanisme est extrêmement sophistiqué, parce que, comme vous l'avez dit, cette montre annonce l'heure en toutes lettres. En conséquence de quoi, elle est en réparation. Mais je me fais fort de la remettre en activité le plus rapidement possible. Merci de votre question, Monsieur Bennaim.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder et au Conseil administratif, elle concerne la votation de la loi sur l'accueil de la petite enfance. Sur environ 7800 places d'accueil de la petite enfance au niveau du Canton, la Ville en assure environ 40%. Elle sera donc particulièrement touchée par

le résultat de cette votation. Le Conseil d'Etat a pris position par rapport à ce vote et conseille le refus de la nouvelle loi. Le Conseil administratif envisage-t-il de prendre position par rapport à cette votation?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, cette question n'a pas été posée au niveau du Conseil administratif. S'agissant d'un point de vue politique, les magistrats de l'Alternative ont évidemment signé un manifeste – vous vous en souvenez peut-être. Ce manifeste a été signé par différents magistrats dans différentes communes pour soutenir la situation actuelle et ne pas accepter des diminutions des taux d'encadrement et une péjoration au niveau du personnel. J'espère avoir répondu clairement à votre question, Madame.

M. Laurent Leisi (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Selon de nombreuses sources concordantes, il semblerait que les conditions de travail des animateurs du parascolaire, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), se soient fortement détériorées. En effet, ils travaillent 20 h 40 par semaine mais ne sont payés que 19 h 30; en cinq ans, ils n'ont obtenu que 5 centimes d'augmentation; le travail est très mal valorisé par rapport au corps enseignant et aux autres métiers du secteur et la formation qu'ils suivent n'est pas reconnue. Personnellement, je suis persuadé que M^{me} Alder porte de la considération à ses administrés, mais j'aimerais savoir si elle est au courant et, dans l'affirmative, si des mesures sont envisagées.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, Monsieur le conseiller municipal, vous savez que le GIAP est géré par l'Association des communes genevoises et, comme présidente du GIAP, je suis évidemment l'évolution de ce personnel. S'agissant des heures de travail, elles ont été négociées à l'époque avec les syndicats et les représentants du personnel. C'est vrai qu'il y a eu une modification qui demandait au personnel de venir un peu plus tôt, par exemple 15 h 45 au lieu de 16 h, mais en tenant compte du fait que ce personnel bénéficiait d'un certain nombre d'heures en plus et qu'il y a eu un ajustement de leurs conditions de travail.

Sur la formation, un grand effort est fait avec la nouvelle direction du GIAP, M. Diserens et M. Pahud pour les questions opérationnelles. On a intégré, et cela a un coût aussi pour les communes, un certain nombre d'assistants sociaux éducatifs avec des responsables de secteur. C'est vrai que le nombre d'enfants en augmentation chaque année au niveau de la fréquentation du parascolaire nécessite aussi l'engagement de nouvelles personnes par le GIAP. Les horaires ne sont

pas très agréables, parce qu'ils sont partiels à différents moments de la journée. Toutes sortes de personnes travaillent pour le parascolaire et nous peinons à recruter ce personnel, car ce n'est pas très attractif.

Toutes ces questions sont donc à examiner au niveau du comité du GIAP, en sachant qu'aujourd'hui un grand effort est fait pour améliorer justement la formation, pour doter le personnel d'encadrants avec des formations certifiées, comme les assistants sociaux éducatifs et les responsables de secteurs.

M. Pierre Vanek (EàG). Vous ne serez pas surpris, c'est encore une question sur 022 Télégenève et Naxoo. (*Protestations.*) Je suis désolé, je vais essayer de compenser la véhémence de ma collègue par ma bonhomie bien connue. Quand même, vous me donnerez acte les uns et les autres que je vous avais avertis, j'avais même posé la question du transfert des fichiers avant qu'on vote dans cette salle, du fait de la vampirisation de 022 Télégenève, du vidage de sa substance et des problèmes que cela poserait. On peut avoir une position de droite et dire qu'on est en faveur de la privatisation, on peut avoir une position de gauche et dire que le service public doit être en mains de la municipalité et qu'on continue à l'assurer.

Mais tenter de faire les deux à la fois et de signer un contrat dont les effets se déploient avant le vote de la population, Madame Salerno, expérience faite, vous me donnerez acte du fait que ce n'était pas très raisonnable et pas très intelligent. Cela n'a rien de surprenant, parce qu'on a vendu cette société...

Le président. Votre question, Monsieur Vanek.

M. Pierre Vanek. ... à des gangsters – et les citoyens répondront probablement non, comme l'a dit M. Bertinat – à des gens qui ont des méthodes de cow-boys. Le propriétaire d'UPC Cablecom est John Malone, le plus grand propriétaire foncier des Etats-Unis, qui a le surnom de cow-boy du câble. Ce n'est pas une injure.

On a entendu sur les bancs du Parti libéral-radical, du Parti démocrate-chrétien, de l'Union démocratique du centre des gens remettre en cause les procédés d'UPC Cablecom. Ils ne le font pas de gaieté de cœur, ils le font parce qu'ils entendent les messages de citoyens qui protestent là contre. Ma question, adressée à M^{me} Salerno, est la suivante: ne serait-il pas raisonnable de respirer une fois profondément, de vous lever dans cette salle et de dire que, «en effet, je me suis trompée»... en effet, il faut voter non, il faut reprendre le contrôle public de cette entreprise pour ne pas livrer nos concitoyens à la merci de gangsters, de brigands et de cow-boys dont ils expérimentent les faits et gestes ces derniers temps!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Vanek, vous ne parlez pas du service public, vous parlez d'une société anonyme qui l'est depuis son premier jour. Vous parlez de gangsters, mais à 49% ceux que vous jugez être des gangsters sont dans la société. Ils le sont, et vous le savez très bien si on refaisait l'histoire, Monsieur Vanek, parce que vous, lorsque vous étiez au conseil d'administration des Services industriels de Genève, vous avez contribué à les y mettre... (*Exclamations et applaudissements.*)

M. Pierre Vanek (EàG). C'était une erreur...

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je prends acte de votre autocritique, Monsieur Vanek. Je vous remercie de la faire en 2014, alors que vous avez contribué avec d'autres – et je ne vous en tiens pas rigueur, ce serait ridicule – à faire en sorte qu'UPC Cablecom détienne 49% de la société anonyme 022 Télégenève, et, par ce biais, qu'elle ait une minorité de blocage. Aujourd'hui, lorsque vous dites que nous devons nous réapproprier nos parts, nous ne le pouvons pas, Monsieur Vanek. Nous sommes en débat démocratique, je vous écoute, je vous entends. Le temps de mon autocritique viendra, ce sera le 9 février et certainement pas ce soir.

Mais je vais vous dire une chose, Monsieur Vanek, c'est que, quoi que nous fassions, nous, Ville de Genève, avec UPC Cablecom, nous sommes intimement liés, car, que l'on vende ou pas, ils seront dans la société à 49%. Avec la Ville de Genève, ils dicteront les conditions de survie de cette société. Ce que je défends ce soir, Monsieur Vanek, c'est la survie de cette société, parce que si nous ne nous mobilisons pas et si nous ne donnons pas les moyens à 022 Télégenève de se projeter dans l'avenir, nous aurons de nouveau ce débat dans un an, deux ans, trois ans. Mais, Mesdames et Messieurs, les conditions seront bien différentes et nous verrons au bout de l'histoire combien de postes il restera encore dans cette société qui, minuscule, ne peut pas rivaliser avec des géants de la télévision, de l'internet et de la téléphonie. Pour prendre le premier concurrent qui, d'ailleurs, passe à la fibre, Swisscom, fibre qui, vous le savez, appartient à 30% à la Ville. Autrement dit, aujourd'hui, nous avons deux réseaux concurrentiels et, quoi que nous fassions, nous sommes les uns et les autres liés à des décisions prises à partir de 2006, où UPC Cablecom a confortablement et avec beaucoup d'espace consolidé sa minorité de blocage. (*Applaudissements.*)

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone, qui a annoncé qu'à partir du 9 janvier la police municipale allait patrouiller le jeudi, le vendredi et le samedi, de minuit jusqu'à 3 h du matin, à la suite d'une étude faite cet été. Il rappelait aussi que la police municipale est passée de 105 agents en 2012 à

160 en 2014. Ma question est de savoir s'il est nécessaire de mettre sur pied des patrouilles de policiers en janvier et février, comme on le fait en juillet et août, car on peut imaginer que les nuisances ne sont pas les mêmes, ni les populations. Quand je me balade dans les rues de Genève en janvier et février, je me demande ce qu'un policier municipal peut faire, à 2 h du matin, un jeudi soir, parce que c'est plutôt désert.

J'aimerais aussi savoir, Monsieur Barazzone, avec cette augmentation exponentielle du nombre de policiers municipaux, si vous les faites patrouiller de nuit l'hiver parce qu'il y en a trop? Il faudrait peut-être arrêter cette emphase de policiers municipaux.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question qui me permet d'expliquer une fois encore devant ce Conseil les raisons pour lesquelles le Conseil municipal a doté la police municipale depuis un certain nombre d'années de plus d'effectifs, ce dont je vous remercie. Cela me paraît nécessaire pour augmenter les horaires en fin de semaine l'été. Monsieur le conseiller municipal, vous mentionnez la période test de juin à septembre qui visait en particulier, mais pas seulement, à lutter contre les nuisances sonores qui émanent notamment d'établissements publics dans quatre quartiers principaux que sont la Vieille-Ville, les Pâquis, la Jonction et les Eaux-Vives. Mais il ne s'agit pas, bien entendu, de la seule tâche de la police municipale, et vous le savez grâce à ses compétences renforcées votées par le Conseil municipal au mois de septembre.

La police municipale est actuellement formée à ces nouvelles tâches; elle devrait faire davantage d'îlotages, c'est une priorité – et cela devrait le rester – approuvée par le Conseil administratif. C'est la présence sur le terrain, à pied, de la police municipale qui fait diminuer l'insécurité réelle en ville, avec aussi d'autres mesures telles que l'action de la police cantonale et le travail des différents services de la Ville. C'est ce maillage en matière de sécurité et de prévention qui fait la différence.

Je veux, avec le Conseil administratif, que la police municipale devienne une véritable police de proximité dans tous les quartiers. L'augmentation des effectifs est nécessaire à plusieurs titres. Le premier, parce qu'on peut élargir les horaires, notamment quand il y en a le plus besoin, c'est-à-dire en fin de semaine et en soirée. Mais également rendre dans les différents quartiers la densité de policiers au mètre carré plus importante. Pourquoi? Parce que, depuis un certain nombre d'années, la police municipale prenait ses ordres d'en haut; or, nous voulons une police municipale décentralisée, qui prend ses décisions au cœur des quartiers. Les problèmes qu'on rencontre à la Jonction ne sont pas ceux qu'on rencontre

Questions orales

aux Pâquis, et ceux qu'on rencontre aux Pâquis ne sont pas les mêmes que ceux des Eaux-Vives.

C'est la raison pour laquelle, avec tout le tissu associatif – associations d'habitants, police cantonale, institutions sociales, sociétés – les postes de police, pierres angulaires du dispositif au niveau des quartiers, organisent la vie du quartier, prennent les décisions au niveau local, notamment dans l'affaire de l'ilotage, en allant voir les commerçants. Oui, Monsieur Thévoz, nous avons besoin de plus d'effectifs! Le Conseil administratif a fixé un objectif à 200 policiers municipaux, nous y sommes presque. Il reste un petit effort à faire l'année prochaine et je compte sur vous, et sur le Parti socialiste, pour voter l'augmentation des effectifs pour que nous ayons enfin une police municipale digne de ce nom.

M. Grégoire Carasso (S). Il est clair qu'il ne faut pas compter sur l'Entente pour voter les places au budget. Cela, je ne vous le fais pas dire...

Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne les réservoirs sous le bois de la Bâtie. J'aimerais savoir où en est ce beau projet dont nous n'avons plus entendu parler depuis un bail.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, vous me savez déterminé dans les projets. Nous avons fait une première étude de l'aménagement de deux salles dans ces réservoirs, qui ont fait l'objet au cours du temps de passablement d'études, pour y mettre des entrepôts pour les livres, pour en faire un garage et y parquer les camions de la Voirie. Puis il se trouve que la première étude des architectes a démontré qu'il n'y avait pas suffisamment de hauteurs de plafonds. J'ai rediscuté avec les architectes, nous avons retravaillé ce projet et nous sommes en passe de donner les hauteurs de plafonds nécessaires pour que ce projet soit remis en route. Dans quelques mois, j'espère être en mesure de vous faire une proposition.

C'est un lieu très intéressant du point de vue de l'utilisation de ce site, car, mis à part les sangliers qui pourraient être dérangés par des gens qui viendraient à sortir un peu excités de ces salles, il n'y a personne aux alentours. Cela permettrait aux uns et aux autres de se dégriser un peu avant de rejoindre la ville. En conséquence de quoi, nous travaillons encore à ce projet.

Le président. Il reste quatre personnes inscrites. Pour la paix des ménages – mais uniquement pour cela! – je leur passe la parole, mais je leur demande de respecter rigoureusement le temps de parole, soit une minute. Monsieur Fiumelli, vous avez la parole.

M. Olivier Fiumelli (LR). Merci, Monsieur le président. Ma question est simple et s'adresse soit à M^{me} Esther Alder, soit à M. Pagani. Il s'agit de l'école des Crêts-de-Champel. J'ai été interpellé par des parents d'élèves et par des professeurs de sport qui se demandent où auront lieu les nombreux cours de sport – judo, basket – et de musique, notamment, lorsque l'école des Crêts-de-Champel fermera, car aucune information n'a été donnée, par exemple au président de l'école de judo ou à celui du club de basket. Où ces cours se tiendront-ils après la fermeture de l'école des Crêts-de-Champel? Je vous remercie.

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. D'abord, Monsieur Fiumelli, avant de déterminer où se situeront les activités, il faudrait pouvoir commencer le chantier. En l'occurrence, dans un premier temps, j'avais prévu de mettre les bâtiments provisoires de l'école dans le parc Bertrand, mais la commission a refusé en disant qu'il fallait les mettre sur la rue. Mais, malheureusement, la Commission d'architecture a émis un préavis négatif à l'installation de ces bâtiments provisoires sur la rue, où je pensais les mettre. Il faut donc que j'obtienne l'autorisation et M^{me} Esther Alder – qui nous écoute au fond de la salle – vous répondra en temps voulu, quand nous aurons obtenu les autorisations pour démarrer les chantiers. De toute façon, nous trouverons des solutions, comme nous en avons trouvées pour le déménagement de l'école Carl-Vogt.

M. Vincent Subilia (LR). J'ai ainsi l'honneur de clore cette longue liste de questions tout à fait pertinentes, et, au défaut d'être redondant et monothématique, j'ai une question qui s'adresse au magistrat Rémy Pagani. Mon collègue Gary Bennaim mentionnait tout à l'heure la précision – elle est de mise – sous nos latitudes, et c'est vrai qu'elle doit être importante aussi dans les engagements pris. Or il me semble que ce Conseil, par mon entremise notamment, à plusieurs reprises vous a soumis des questions concernant les aménagements. Je songe notamment à la rue Etienne-Dumont, je pense aussi au boulevard Jaques-Dalcroze, je pense encore au bastion de Saint-Antoine, questions pour lesquelles vous nous annonciez l'année dernière que des demandes de crédit nous seraient soumises. Je n'en ai pas encore vu la couleur. J'imagine volontiers que vous avez de nombreux chats à fouetter, mais ce Conseil municipal, notre groupe en particulier, serait ravi d'être saisi de ces problématiques essentielles du vivre ensemble. Sur ces trois projets, Monsieur le magistrat, quand pouvons-nous nous attendre à avoir de vos nouvelles? Je vous remercie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, concernant la rue Etienne-Dumont, vous allez être nantis d'une proposition pour le pavage de cette rue. Je crois que c'est inscrit à l'ordre du jour de la commission; j'ai fait passer cela mercredi dernier au Conseil administratif. Pour ce qui est du bastion de Saint-Antoine, je vous annonce un scoop: il a été découvert un nouveau site funéraire, juste à côté, c'est un cimetière d'enfants. Cela prendra donc plus de temps que prévu et, en conséquence, tant que les fouilles ne sont pas stabilisées, je ne vois pas comment nous pourrions faire un projet qui montre l'ampleur de cette découverte exceptionnelle pour notre cité.

Concernant la troisième demande, la couche de surface au boulevard Jaques-Dalcroze, malheureusement, nous sommes toujours en attente de la décision de la Direction générale de la mobilité (DGM), qui viserait à positionner l'arrêt de bus là où il faut. Je ne suis que l'humble serviteur de la DGM et je fais avec toute l'année.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse aussi à M. Pagani et concerne la place des Augustins. Je tiens à disposition de M. le magistrat une photo du fameux ancien abri des Transports publics genevois, où il y a quasiment des pans du toit qui sont en train de tomber. Monsieur le magistrat, attendez-vous qu'une personne qui passe par là soit assommée pour enfin réhabiliter cette place dans un quartier qui manque cruellement, à mon avis, d'espaces publics de qualité?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je réponds immédiatement à votre demande, Monsieur le conseiller municipal, puisque nous avons établi une proposition de crédit d'étude pour réhabiliter la place des Augustins, qui en a bien besoin, ainsi que l'aubette, qui est une valeur patrimoniale de notre cité. Cette proposition passera demain au Conseil administratif et j'espère que mes collègues la valideront pour que nous puissions aller de l'avant. Je vous signale que je ne combattrai pas pour le maintien ou pas de l'aubette, parce que, historiquement, les aubettes sont inscrites dans notre patrimoine et dans nos gènes. Je suis désolé, mais il y a des combats inutiles, Monsieur Genecand. En conséquence de quoi vous allez être nanti d'un crédit d'étude le mois prochain.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question, d'une façon générale, concerne tous les élus. Le 16 janvier, j'ai fait une mise à jour de mon programme informatique Internet Explorer. Après cela, je me suis connecté sur le site de la Ville et je n'ai plus réussi à ouvrir les messages qui m'étaient adressés. Je sais que d'autres conseillers municipaux ne peuvent plus le faire non plus.

J'ai téléphoné à la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève et il m'a été répondu par écrit que, malheureusement, pour le site de la Ville de Genève, en connexion avec IBM, il n'est pas possible d'ouvrir Internet Explorer, version 10 et version 11. A la suite de cela, j'ai demandé une adaptation et dans quel délai elle serait faite. Il m'a été répondu entre quatre et cinq mois.

J'ai téléphoné à mon *provider* et lui ai demandé s'il y avait des procédures différentes. Il m'a été répondu que deux informaticiens compétents, en une semaine, arriveraient à le faire. Pour quelles raisons, avec les informaticiens de la Ville, une mise à jour prendra entre quatre et cinq mois?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je recevrai volontiers le document que vous agitez, Monsieur Haas. Je me lève quand même pour défendre les collaborateurs de la Ville de Genève, qui sont des informaticiens très compétents. Je ne doute pas que ceux auxquels vous avez eu recours le soient aussi, mais en aucun cas je ne voudrais ici laisser croire que les collaborateurs de la Ville ne le sont pas. Donnez-moi votre document, Monsieur Haas, je le ferai analyser et je vous apporterai – si possible demain – une réponse à votre question. Entre-temps, si vous voulez utiliser un autre moteur de recherche, par exemple Mozilla, je suis sûre que vous arriverez à vous connecter.

Le président. Nous sommes allés au bout des questions. Le bureau avait décidé qu'il en serait ainsi. Nous avons dépassé de quelque quinze minutes le temps qui nous était imparti, mais je pense que c'était une bonne chose et je vous remercie pour la qualité des échanges.

5. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui seront renvoyées à la commission des pétitions:

- P-314, «Pour que l'ancien café UGS redevienne un établissement en lien avec le quartier!»;
- P-315, «Non aux coupes dans le projet de budget 2014, équilibré, de la Ville de Genève»;
- P-316, «Pour une véritable politique sociale à la Gérance immobilière municipale»;

- P-317, «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».

Le président. Mesdames et Messieurs, le bureau a été saisi de quatre motions d'ordonnancement. Normalement, vous les avez reçues sur vos pupitres. Deux motions d'ordonnancement demandent de traiter en urgence deux points déjà inscrits à notre ordre du jour, et deux concernent des nouveaux objets qui ont été déposés dans le premier quart d'heure de cette séance, et qui demandent à être traités en urgence.

La première motion d'ordonnancement que je vous soumetts provient du Mouvement citoyens genevois; elle est signée par M. Daniel Sormanni et concerne le projet de délibération PRD-76, du 20 novembre 2013 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat et Vincent Schaller: «Versements à la CAP, on change la donne». Cet objet figure donc déjà à notre ordre du jour. Je passe la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez certainement de la genèse de cette proposition et que, avec mes collègues signataires, nous souhaitions que ce projet de délibération puisse être traité lors de la séance du budget. M^{me} la maire ayant actionné le Service de surveillance des communes, celui-ci a donné une réponse, qui n'est pas une réponse juridique et que je n'ai pas partagée, et le président a retiré ce point de l'ordre du jour des séances du budget, alors que le bureau avait décidé, par deux fois, de le maintenir. Par conséquent, même si nous sommes en 2014, je pense qu'un débat est nécessaire sur cette question. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'intérêt de le traiter ultérieurement – en 2018! En conséquence, autant le traiter maintenant, dire ce qu'il y a à dire par rapport à cette problématique et classer cette affaire. C'est pour cela que je vous invite à voter cette motion d'ordonnancement, pour que nous puissions en discuter une fois pour toutes.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-76 est refusée par 35 non contre 34 oui.

Le président. La prochaine motion d'ordonnancement a été déposée par M. Alain de Kalbermatten; elle demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1110, de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Marie Barbey, Morten Gisselbaek, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Laurence Fehlmann Rielle et Simon Brandt: «Sauvegardons les jeux de Baby-Plage dans une perspective de sécurité et de pérennité». Il s'agit donc d'une

nouvelle motion qui a été déposée ce soir. Je donne la parole à M. Alain de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Monsieur le président, une grande majorité des partis représentés au sein du Conseil municipal ont signé cette motion, excepté le Mouvement citoyens genevois. Il faut absolument qu'on puisse répondre à cette motion par un travail parlementaire efficace, et que cela puisse se faire avant l'été pour pouvoir mettre ces jeux à la disposition des enfants du quartier des Eaux-Vives, ainsi que de la population de la ville de Genève.

Comme il s'agit actuellement d'un thème brûlant, il serait bon d'entendre rapidement les citoyens qui se sont mobilisés pour que nous puissions faire un travail sérieux et une enquête parlementaire. J'insiste sur cela, parce que je crois qu'il y a beaucoup de choses à savoir. Le Conseil administratif a visiblement donné des ordres à l'Etat et, aujourd'hui, il essaie de se défausser sur l'Etat. Je pense que, là, il y a quelque chose à fouiller.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1110 est acceptée par 55 oui contre 4 non (7 abstentions).

Le président. Nous débattons de cette motion demain. Nous passons à la troisième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois et signée par MM. Daniel Sormanni et Pascal Spuhler. Cette motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence d'une nouvelle motion, la M-1111, déposée par M^{me} et MM. Daniel Sormanni, Sandra Golay, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Pascal Spuhler: «022 Télégenève SA Naxoo vidé de sa substance, les citoyens floués». Monsieur Daniel Sormanni, vous avez la parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). A travers les questions orales, on a déjà parlé de cette problématique. La votation aura lieu le 9 février, on ne peut pas se permettre de ne pas en parler soit ce soir, soit demain. Je pense que la raison devrait l'emporter et qu'on pourra débattre de cette problématique. Qu'on soit pour ou contre la vente de 022 Télégenève SA Naxoo, ce qui est inadmissible, c'est que des dysfonctionnements ont eu lieu, qui faussent le vote du 9 février. Le moins qu'on puisse faire pour respecter les citoyens de la ville de Genève est d'accepter l'urgence et d'en débattre, de savoir comment on appréhendera cette problématique. On n'a pas d'autre choix: soit on en discute, soit cela n'aura plus de sens, puisque le vote aura lieu. C'est pour cette raison que je vous invite à accepter cette urgence et je vous en remercie par avance.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1111 est refusée par 36 non contre 33 oui (4 abstentions).

Le président. Nous passons maintenant à la dernière motion d'ordonnancement déposée par le Mouvement citoyens genevois, signée par M. Pascal Spuhler, qui demande de traiter en urgence la motion M-1103, intitulée «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile», et de la renvoyer à la commission des arts et de la culture sans débat. Monsieur Spuhler, vous avez la parole.

M. Pascal Spuhler (MCG). Merci, Monsieur le président. Comme vous l'avez précisé, Monsieur le président, l'idée est de renvoyer cet objet directement à la commission des arts et de la culture pour pouvoir en discuter. En effet, comme le titre l'indique, et nous le savons, un certain nombre d'œuvres d'art, malheureusement, ne sont pas exposées au public mais se trouvent dans des dépôts. La preuve est qu'on doit faire un énorme dépôt qui coûtera une petite fortune sous l'ancien terrain d'Artamis. Plutôt que de laisser pourrir, voire s'empoussiérer ces œuvres dans les dépôts, nous pensons qu'il y a probablement des possibilités de les exposer, par exemple dans les couloirs de l'aéroport ou à d'autres endroits, qui seront débattus en commission. Je ne peux donc que vous enjoindre de voter cette demande de renvoi direct, sans discussion, à la commission des arts et de la culture.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1103 est acceptée par 61 oui contre 2 non.

Le président. Mesdames et Messieurs, avant de passer aux propositions du Conseil administratif inscrites à notre ordre du jour, je vous propose formellement de renvoyer cette motion M-1103 à la commission des arts et de la culture.

- 6. Motion du 29 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile» (M-1103)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la quantité d'œuvres stockées dans les dépôts ou autres locaux des divers musées;
- l'utilité de faire en sorte que les œuvres soient montrées au public;
- les possibilités actuelles d'exposition, notamment dans les galeries et dans des lieux de passage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités d'exposer les œuvres dans des galeries publiques sécurisées, par exemple les couloirs de l'aéroport, les futures gares, etc.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1103 et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont acceptés sans opposition (63 oui et 1 abstention).

¹ Annoncée, 2411. Motion d'ordonnement, 3739.

7. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue du boucllement du crédit d'investissement destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-571), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 231 969,84 francs (PR-1052).

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettre e), et de son règlement d'application (B 6 05.01, article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement (PR-571) terminé. La gestion de ce crédit incombe au Service d'incendie et de secours du département de l'environnement urbain et de la sécurité.

– N° PFI 073.028.02 – Service incendie Vieux-Billard 11, rue du Renouvellement véhicules lourds et légers 2007-2009 OTP I41000121	Fr.
Crédit PR-571 voté le 11 mars 2008	5 160 000,00
Total dépensé	<u>5 391 969,84</u>
Différence et crédit complémentaire demandé	231 969,84

Les dépenses supplémentaires s'expliquent comme suit:

- La proposition PR-243 (destinée au renouvellement et à l'augmentation du parc de véhicules du SIS) a été bouclée avec un non-dépensé, bien que le bateau Taurus n'ait été payé en totalité. Le dernier versement a été imputé à la proposition PR-571. Il s'élevait à 84 730,10 francs.
- Le Conseil administratif, dans son extrait N° 45 du 18 mai 2011, a autorisé un budget complémentaire pour l'achat du camion léger servant d'appui logistique pour le réseau hydraulique, à hauteur de 80 000 francs.
- La décision opérationnelle d'uniformiser le parc des échelles a été prise après le vote du crédit. L'échelle prévue, de 24 mètres, a donc été remplacée par une autre de 30 mètres. Cela a eu pour conséquence un dépassement de budget de 134 358,85 francs.
- Les moins-values et plus-values sur les achats des différents véhicules ont, au final, généré une économie de – 67 119,11 francs.

Projet de délibération

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-571 votée le 11 mars 2008) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 231 969,84 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée sans opposition (65 oui et 1 abstention).

Le président. Sur proposition du bureau et des chefs de groupe, je mets aux voix la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 66 oui contre 2 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (64 oui et 2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-571 votée le 11 mars 2008) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 231 969,84 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

8. Proposition du Conseil administratif du 13 novembre 2013 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, soit le parc Beaulieu, au profit de la parcelle N° 3686, mêmes commune et section, propriété de la SI Vermont Beaulieu SA, sise rue de Vermont 8, ainsi que de la vente des 17 m² de la parcelle N° 3466 de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève à la SI Vermont Beaulieu SA, pour un prix de 17 000 francs (PR-1053).

Introduction

La SI Vermont Beaulieu SA, propriétaire de la parcelle N° 3686 de Genève Petit-Saconnex, sise rue de Vermont 8, envisage de construire un immeuble de sept logements sur le parking souterrain existant, en bordure du parc Beaulieu.

Ce projet nécessite la constitution d'une servitude de distance et vue droite, à charge de la parcelle N° 2634, ainsi que la vente des 17 m² de la parcelle N° 3466, toutes deux propriétés de la Ville de Genève.

Notice historique

Sur la parcelle privée N° 3686 de Genève, section Petit-Saconnex, un premier immeuble locatif avec parking en sous-sol a été construit en 1962 par la SI Vermont Beaulieu SA.

Ladite SI a demandé et obtenu l'autorisation de construire pour un immeuble situé sur le parking souterrain, en bordure du parc.

Pour mémoire, à proximité immédiate, le parc Beaulieu, propriété privée Ville de Genève, est déjà grevé d'une servitude de distance et vue droite en faveur de l'ancienne parcelle, sise 42-44-46, rue du Grand-Pré, alors propriété de la Manufacture des Grandes Orgues.

En 2006, votre conseil a accepté la modification de cette servitude afin de permettre la création d'un immeuble de 15 logements (PR-504).

Exposé des motifs

Situation foncière

La parcelle N° 3686, sise rue de Vermont 8, d'une superficie de 2501 m², propriété de la SI Vermont Beaulieu SA, est située en grande partie en zone 3 et pour partie en zone de verdure, soit la bande comprise entre l'immeuble et le cheminement reliant l'avenue de Vermont au parc Beaulieu. Elle n'est grevée d'aucune servitude.

La SI Vermont Beaulieu SA est propriété de La Foncière SA, fonds suisse de placements immobiliers, gérant des immeubles de logements en Suisse Romande.

La parcelle N° 3466, d'une superficie de 17 m², propriété de la Ville de Genève est située en zone 3. Elle n'est grevée d'aucune servitude.

La parcelle N° 2634, sise rue du Grand-Pré 22 / rue Baulacre 3, soit le parc Beaulieu, d'une superficie de 65 181 m², propriété privée de la Ville de Genève est, située pour trois quarts en zone de verdure et en zone 3 pour le quart restant.

Elle est grevée depuis 1939, d'une servitude perpétuelle à destination de parc public et de servitudes de distance et vue droite en faveur des parcelles 5338, 5339 et 5340 inscrites en 1960 et 2007.

Toutes ces parcelles sont situées sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Description de l'opération

En mai 2012, la SI Vermont Beaulieu SA a déposé une demande d'autorisation de construire pour un immeuble de logements, en bordure du parc Beaulieu, sur l'arrière de la parcelle et sur la parcelle privée Ville de Genève de 17 m². L'immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée, posé sur le parking souterrain existant, comprend sept logements composés d'un appartement de quatre pièces et de six appartements de cinq pièces destinés à la location.

Les services municipaux, dans le cadre de l'émission des préavis communaux, ont rendu un préavis rappelant la nécessité de régler deux points fonciers, soit la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2634 propriété de la Ville de Genève ainsi que l'empiètement sur la parcelle N° 3466 également propriété de la Ville de Genève, points nécessitant la consultation de votre conseil. De plus, il a été demandé que la toiture du parking souterrain soit végétalisée et que la partie de la parcelle constituée de pleine terre soit conservée, ce qui a été accepté par les requérants et intégré au projet.

L'autorisation de construire DD 105 055 a été délivrée par le Département de l'urbanisme le 11 avril 2013, sous réserve, notamment, que les conditions énoncées par la commune soient respectées.

Le requérant a ainsi pris contact avec la direction du département des constructions et de l'aménagement afin de discuter des conditions foncières.

Après consultation des services municipaux concernés, la Ville de Genève a demandé que le requérant aménage à ses frais une bande de terrain, le long de l'accès depuis la rue de Vermont au parc Beaulieu et que ladite bande de terrain soit grevée d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève. Cet aménagement sera réalisé en coordination avec le projet «Chandieu» et la pénétrante de verdure.

Un projet d'aménagement de cet espace a été réalisé par le bureau In Situ, selon copie annexée à la présente, prévoyant l'implantation de massifs arbustifs. Cet aménagement a été validé par le département des constructions et de l'aménagement.

Des plans de servitude ont été validés par la Ville de Genève.

Pour ce qui concerne les 17 m² propriété de la Ville de Genève, sur lesquels repose actuellement un petit jardinet entretenu par le Service des espaces verts et de l'environnement, le prix de vente a été fixé par analogie au prix du m² en zone de développement, soit 1000 francs par m², ce qui a été accepté par la SI Vermont Beaulieu SA.

Ces conditions sont évidemment subordonnées à l'accord de votre conseil.

Contrepartie

En contrepartie de l'inscription d'une servitude de distance et vue droite sur le parc Beaulieu et de la vente de la parcelle N° 3466, la Ville de Genève a demandé et obtenu:

- l'aménagement aux frais des requérants d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 3,40 m, bordant la liaison entre le parc Beaulieu et la future école Chandieu, en lien avec le projet «Chandieu» et la pénétrante de verdure;

- l'inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève sur ladite bande de terrain, pérennisant ainsi l'élargissement du cheminement d'accès au parc;
- l'achat au prix de 1000 francs par m², soit un total de 17 000 francs, par les requérants des 17 m² de la parcelle N° 3466, propriété de la Ville de Genève;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le propriétaire de la parcelle N° 3466.

Estimation des coûts

Aucun à la charge de la Ville de Genève.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement. La vente de la parcelle N° 3466 engendrera un revenu qui émarquera aux comptes de la ville de Genève.

La parcelle N° 3466 est inscrite au patrimoine financier de la Ville de Genève pour un montant de 1 franc. La plus-value comptable ainsi réalisée, de 16 999 francs sera comptabilisée aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 424 «gains comptables sur les placements du PF».

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la direction du département des constructions et de l'aménagement, unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la SI Vermont Beaulieu concernant l'inscription d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, soit le parc Beaulieu, au profit de la parcelle N° 3686, mêmes commune et section, propriété de la SI Vermont Beaulieu SA, sise rue de Vermont 8, ainsi que de la vente des 17 m² de la parcelle N° 3466 de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, pour le prix de 17 000 francs;

vu le plan de servitude de distance et vue droite N° 1 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 2 octobre 2012;

vu le plan de servitude d'usage public N° 2 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 27 juin 2013, modifié le 13 septembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de distance et vue droite à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3686 section Petit-Saconnex, propriété de la SI Vermont Beaulieu SA, selon le plan de servitude N° 1 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 2 octobre 2012.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre à la SI Vermont Beaulieu SA la parcelle N° 3466 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 17 m², propriété de la Ville de Genève, pour le prix de 17 000 francs.

Art. 3. – La plus-value comptable ainsi réalisée, de 16 999 francs, sera comptabilisée aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 424 «gains comptables sur les placements du PF».

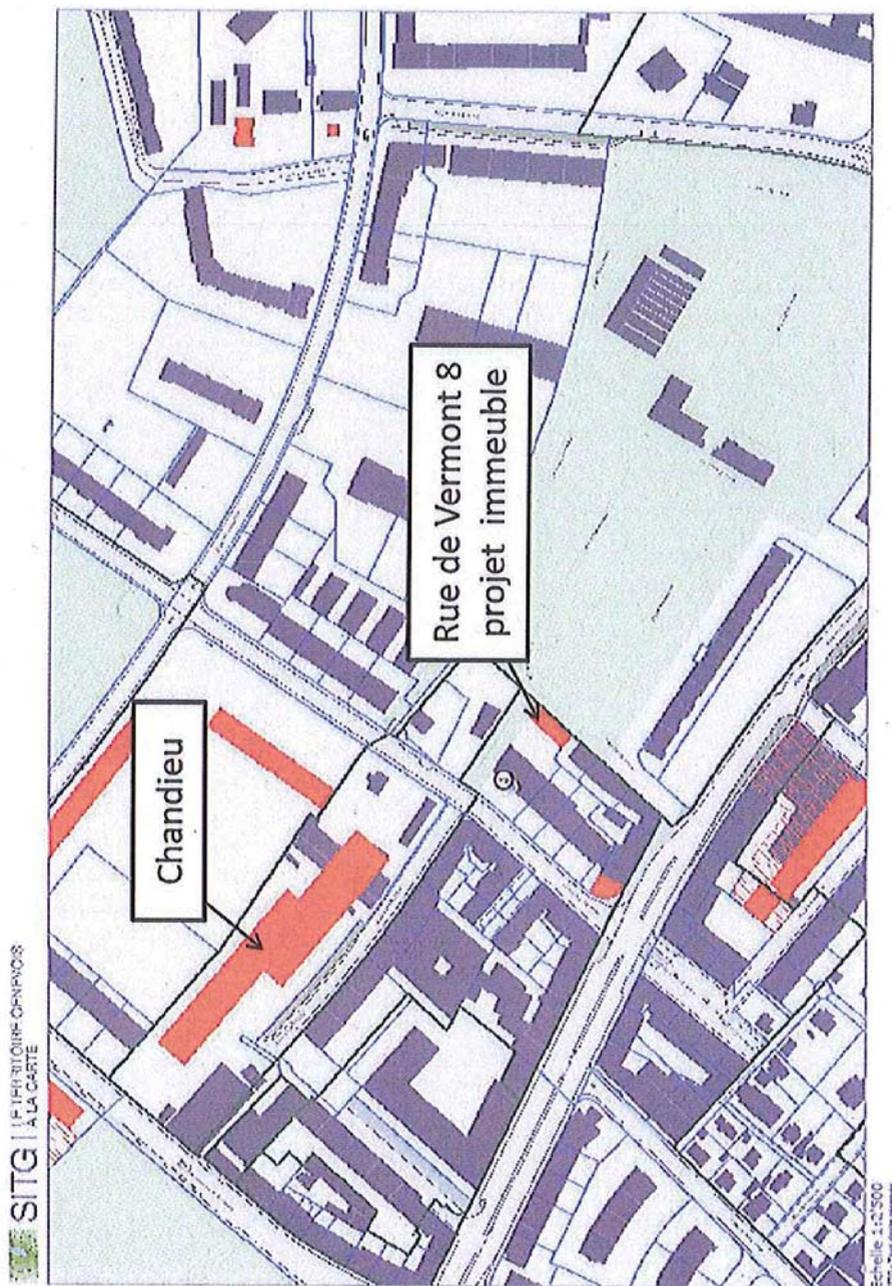
Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

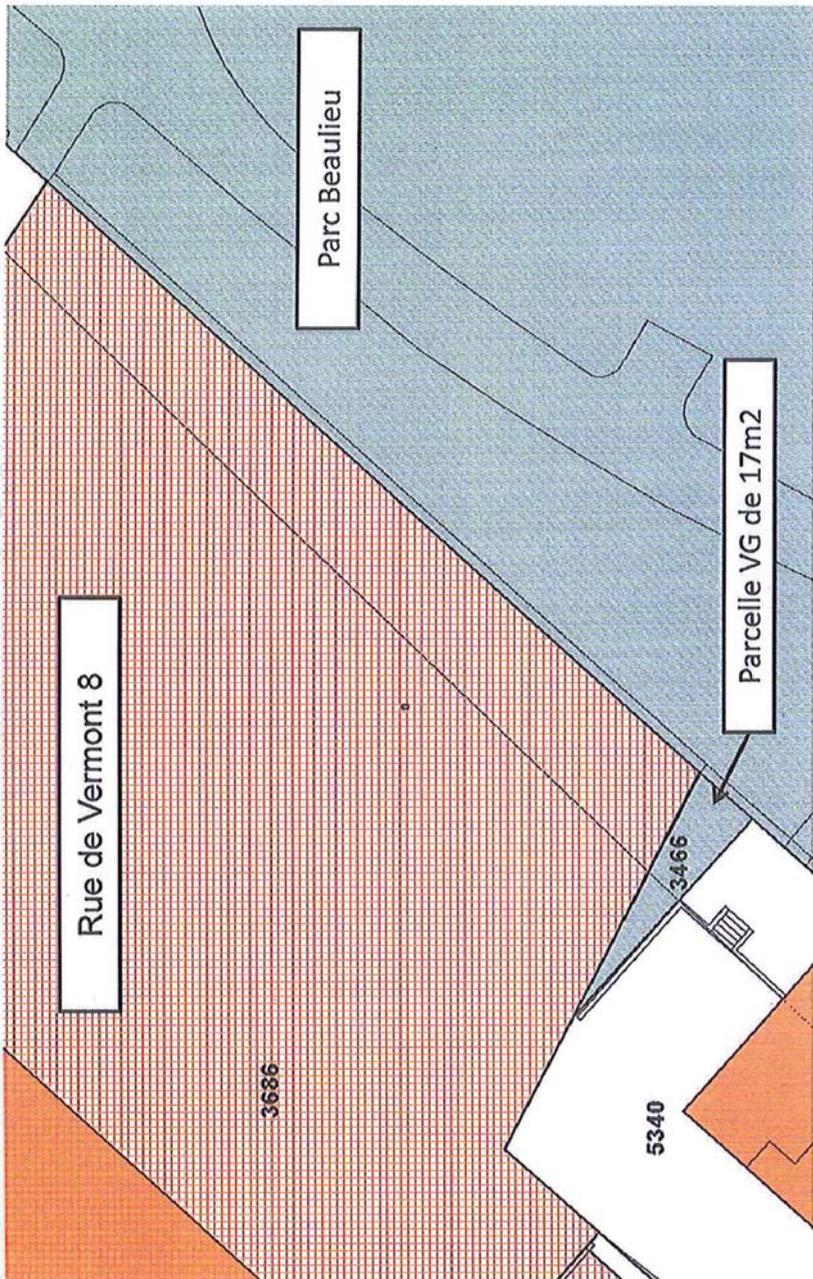
SÉANCE DU 21 JANVIER 2014 (soir)
Proposition: servitude de distance parc Beaulieu

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de ce projet de construction.

Annexes:

- plan d'ensemble – échelle 1:2500
- plans de servitudes N^{os} 1 et 2 dressés par M. Christian Haller
- plan d'aménagement de la bande arborisée
- plan et coupes du projet de bâtiment





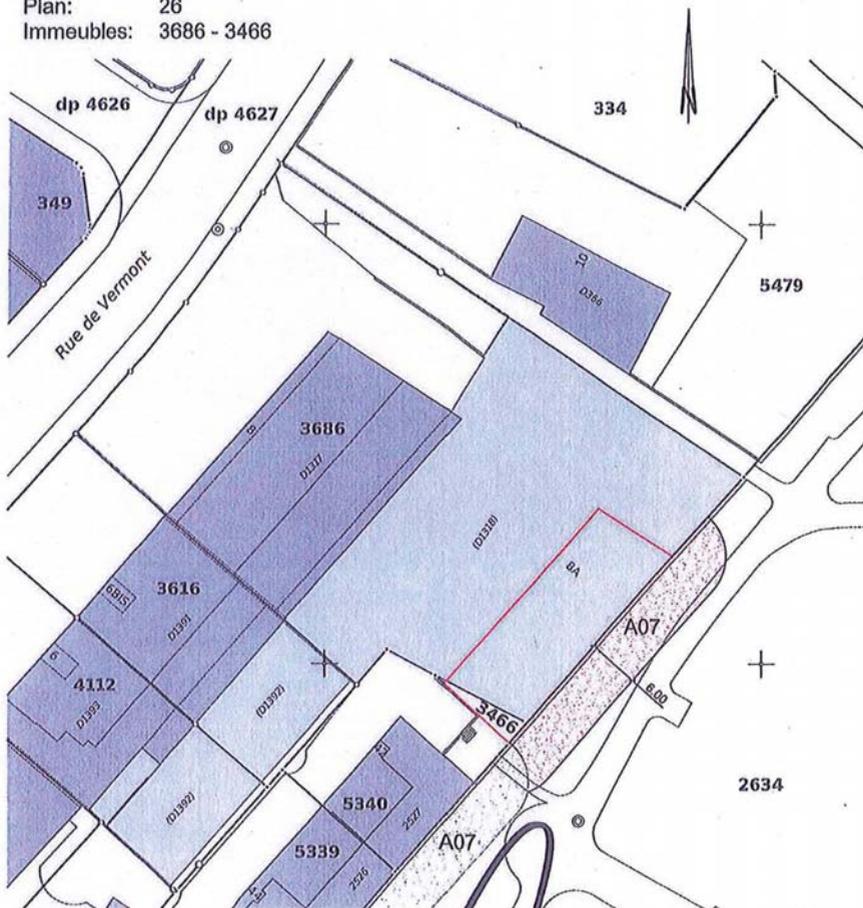
PLAN DE SERVITUDE

ORIGINAL RF

1

Commune : GENEVE
Plan: 26
Immeubles: 3686 - 3466

Section : PETIT-SACONNEX



A07

servitude de distance et vue droite

A07

servitude existante de distance et vue droite (R.S. 28919)



Christian HALLER
Ingénieur EPFL-SA Géomètre officiel AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40
Fax: 41 22 827 16 49
E-Mail: bureau@haller-sa.ch

Dossier No. 4491.2 Etébli, le 02.10.2012 / MH
Modifié, le -

NOTAIRE
Dossier établi sous forme numérique

URBANISME

Demande no. :
Voir rapport annexé
Genève, le 15 octobre 2012

ATTENTION

LES ELEMENTS ISSUS DE LA BASE DE DONNEES
CADASTRALES, ONT UN ECART MAXIMAL DE 30 cm

Légende: www.cadastre.ch/legende

Echelle : 1:500

PLAN DE SERVITUDE

Etat au : 27.06.2013

2

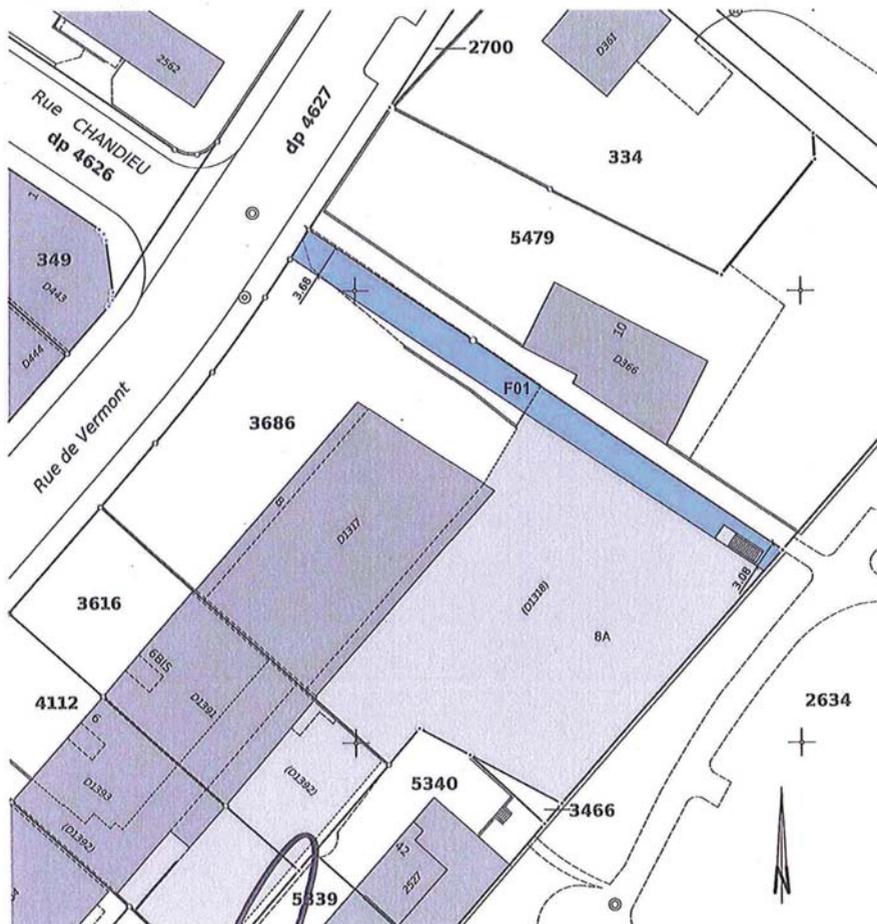
Commune : Genève

Section : Petit-Saconnex

ORIGINAL RF

Plan(s) : 26

Immeuble(s) : 3686

**Christian HALLER**Ingénieur EPFL-SIA Géomètre officiel / SG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-AC/IAS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch

Dossier No. 4491.2

Etabl. le 27.06.2013 / NC

Modifié, le 12.07.2013 / CR

Modifié, le 09.09.2013 / CR

Modifié, le 13.09.2013 / CR

I:\AFFAIRE\W000_4999\4450_4499\ID_4491\ID_4491.2.Servitudes\44912C.dwg - 20130909

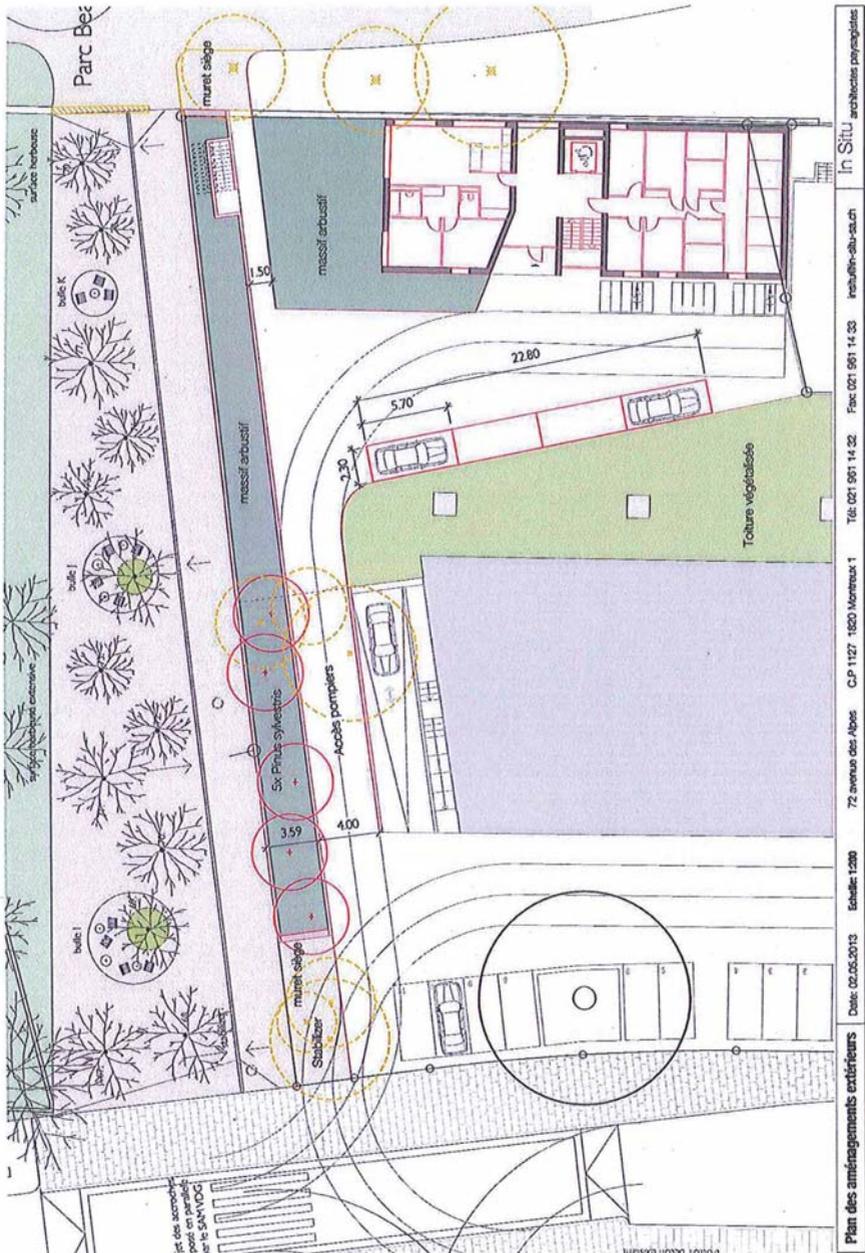
F01 = Servitude d'usage public

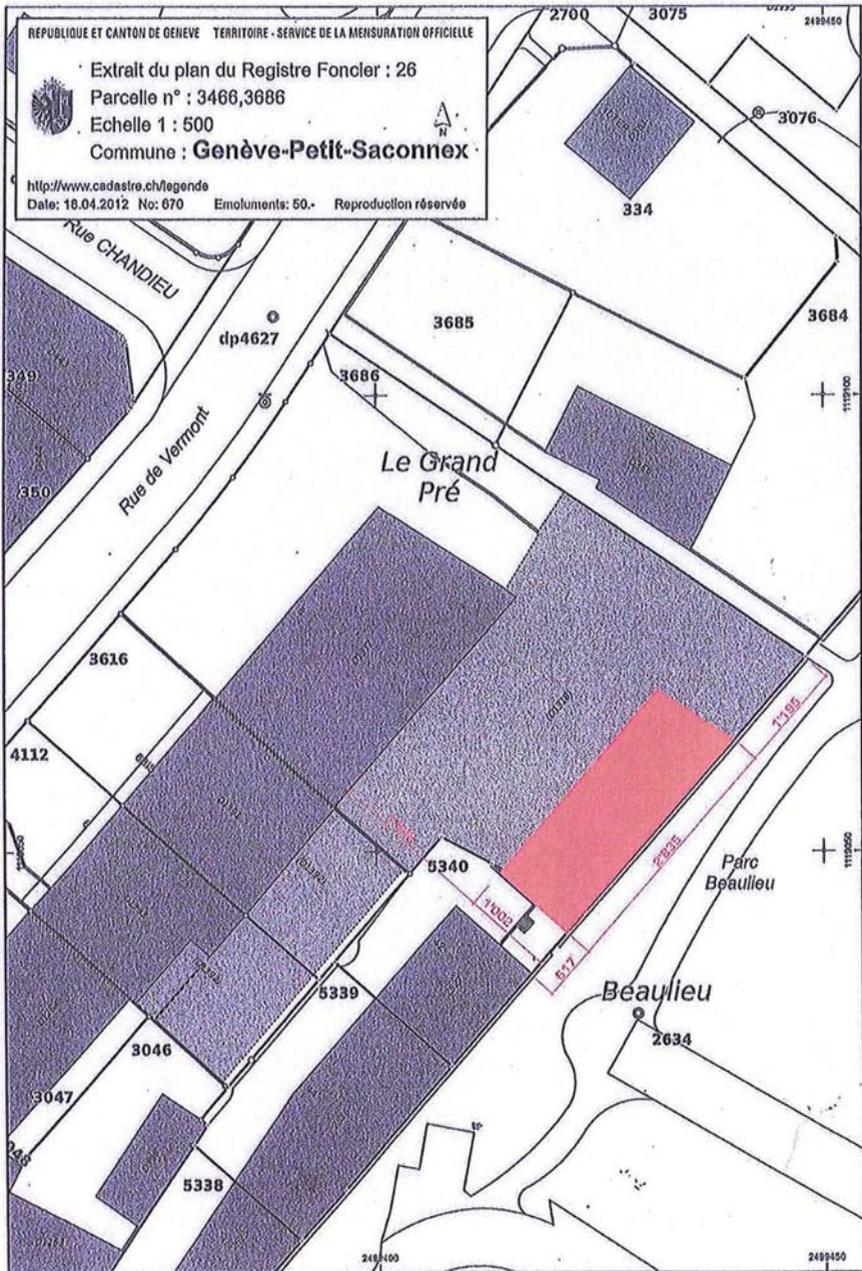
NOTAIRE

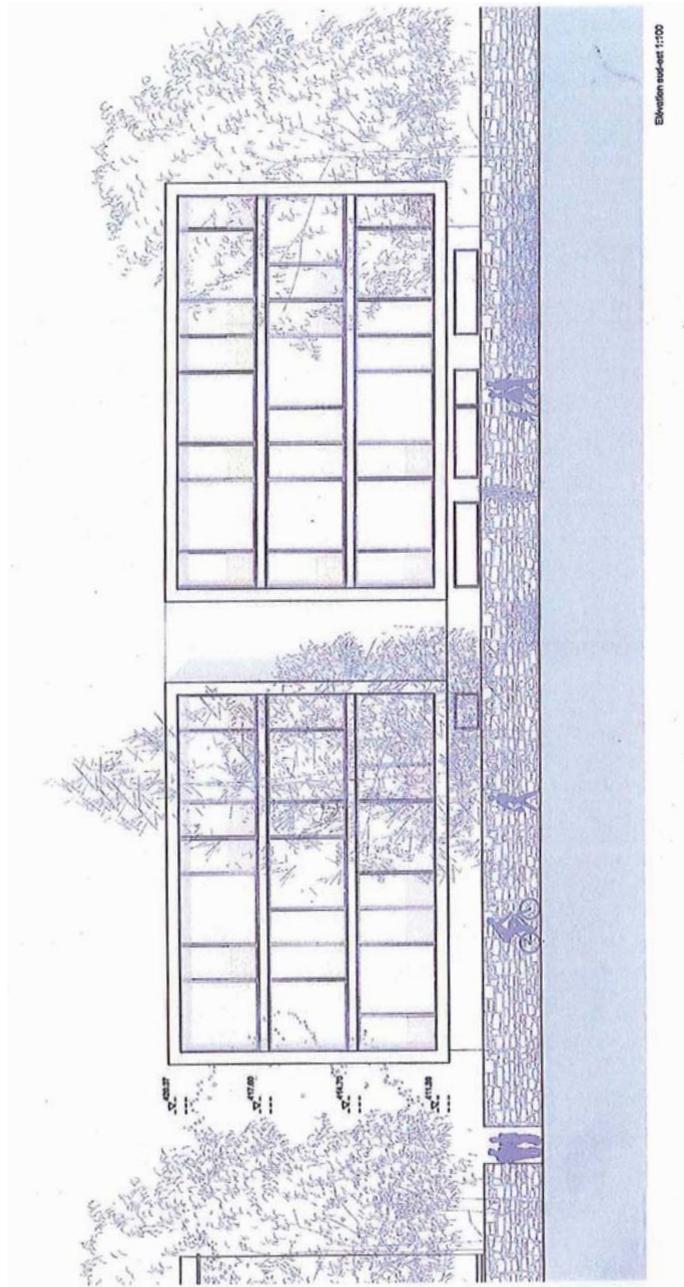
Dossier établi sous forme numérique

URBANISMEDemande no. :
Voir rapport annexé
Genève, leLégende: www.cadastre.ch/legende

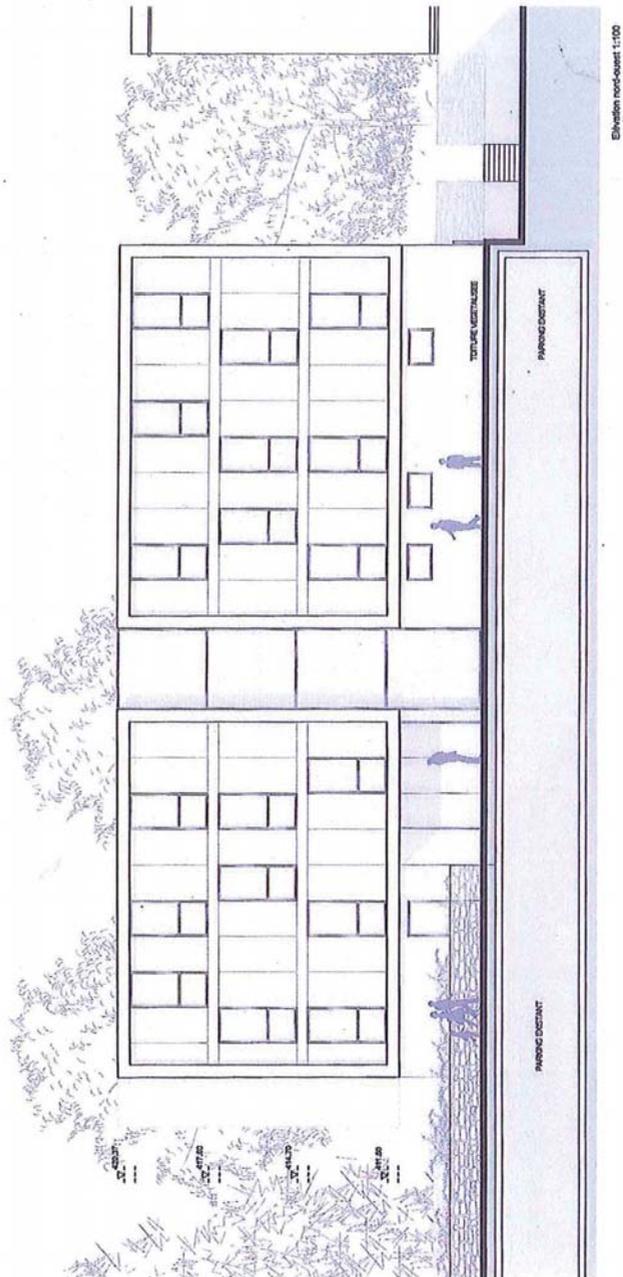
Echelle : 1:500







SÉANCE DU 21 JANVIER 2014 (soir)
Proposition: servitude de distance parc Beaulieu



Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Le président. Sur proposition du bureau et des chefs de groupe, je mets aux voix la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (60 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (59 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la SI Vermont Beaulieu concernant l'inscription d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, soit le parc Beaulieu, au profit de la parcelle N° 3686, mêmes commune et section, propriété de la SI Vermont Beaulieu SA, sise rue de Vermont 8, ainsi que de la vente des 17 m² de la parcelle N° 3466 de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, pour le prix de 17 000 francs;

vu le plan de servitude de distance et vue droite N° 1 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 2 octobre 2012;

vu le plan de servitude d'usage public N° 2 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 27 juin 2013, modifié le 13 septembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de distance et vue droite à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3686 section Petit-Saconnex, propriété de la SI Vermont Beaulieu SA, selon le plan de servitude N° 1 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 2 octobre 2012.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre à la SI Vermont Beaulieu SA la parcelle N° 3466 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 17 m², propriété de la Ville de Genève, pour le prix de 17 000 francs.

Art. 3. – La plus-value comptable ainsi réalisée, de 16 999 francs, sera comptabilisée aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 424 «gains comptables sur les placements du PF».

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de ce projet de construction.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

9. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 600 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014 pour huit projets inscrits au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025 et trois nouveaux projets non planifiés (PR-1054).

Introduction

Selon les dispositions prévues par l'article 37, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01), le 9^e plan financier d'investissement (PFI) couvrant la période 2014-2025 vous a été présenté le 23 septembre 2013, puis renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées.

En cohérence avec le mode de présentation annuelle du plan financier d'investissement, le Conseil administratif soumet à votre examen et à votre approbation une nouvelle demande de crédits d'études.

Exposé des motifs

La présente demande de crédit répond aux besoins généraux en études à engager lors de la première année du 9^e PFI. Elle concerne essentiellement les études à engager durant l'année 2014, sous réserve des délais de traitement par le Conseil municipal et de la capacité de gestion des services.

Cette proposition de crédit fournit aux services techniques les moyens propres à faire procéder aux études nécessaires à l'avancement des opérations figurant au 9^e PFI, pour la période considérée. Certains projets dont la nature, le coût ou l'opportunité nécessitent un débat particulier feront l'objet de demandes de crédits d'étude spécifiques.

Dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, les différents projets de rénovation du patrimoine immobilier sont l'occasion d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort desdits bâtiments, de préserver leur valeur patrimoniale, d'améliorer leur performance énergétique et le cas échéant de sécurité.

Les principes relatifs aux crédits d'études (annexe N° 1) ainsi qu'un tableau récapitulatif des différents crédits demandés (annexe N° 2) sont joints à la présente.

Sur le fond comme sur la forme, cette proposition offre formellement au Conseil municipal l'occasion de se prononcer sur les projets du Conseil administratif.

Adéquation a l'Agenda 21

Les éléments liés à cette thématique seront précisés au moment de déposer les crédits de réalisations.

Estimation des coûts*Groupe 10: logements (Patrimoine financier)*

N° PFI 012.043.05	Rue des Cordiers 8	
	Etude complémentaire de démolition et reconstruction de l'immeuble	
Service bénéficiaire:	Gérance immobilière municipale	
Service gestionnaire:	Direction du patrimoine bâti	
	Coût estimé de l'étude complémentaire	200 000 francs
	Coût estimé de l'opération (études et réalisation):	5 950 000 francs
	Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	2014

Cet immeuble ancien se situe à la rue des Cordiers 8. Le 11 décembre 2010, le Conseil municipal a octroyé un crédit d'études de 500 000 francs pour rénover cet édifice (PR-808). Etant donné la vétusté de l'immeuble, sa volumétrie et le manque de logements en Ville de Genève, la décision est prise de lancer un concours d'architecture sur la base de la démolition-reconstruction du bâtiment. Il s'agit d'augmenter sensiblement les surfaces et le nombre de logements. Cet immeuble dispose aujourd'hui de 18 pièces; le projet prévoit d'augmenter le nombre de pièces à 42, correspondant à 11 nouveaux logements. Le montant complémentaire demandé de 230 000 francs permettra de couvrir les frais du concours et d'étude du projet jusqu'aux appels d'offres.

N° PFI 012.092.05	Place de la Taconnerie 6	
	Etude complémentaire de rénovation de l'immeuble	
Service bénéficiaire:	Gérance immobilière municipale	
Service gestionnaire:	Direction du patrimoine bâti	
	Coût estimé de l'étude	100 000 francs
	Coût estimé de l'opération (études et réalisation):	2 600 052 francs
	Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	2014

Par la proposition PR-117, votée le 15 janvier 2002, le Conseil municipal allouait un montant de 186 052 francs pour couvrir les dépenses de l'étude de rénovation légère de l'immeuble.

Compte tenu de la vétusté des appartements et des équipements techniques, c'est une rénovation complète qui est désormais à l'étude et non plus une réno-

vation légère. Ainsi, les travaux ont dû être ré-estimés et les frais correspondant d'étude s'élèvent maintenant à environ 274 000 francs. Un solde estimé à 100 000 francs est donc nécessaire pour finaliser cette étape.

Groupe 50: sports (Patrimoine administratif)

N° PFI 050.045.01 Stade de Richemont, route de Frontenex 64
Etude pour la couverture du stade

Service bénéficiaire: Sports

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti

Coût estimé de l'étude	250 000 francs
Coût estimé de l'opération (étude et réalisation):	2 000 000 francs
Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	2016

L'augmentation des effectifs et le succès du hockey sur gazon demandent la mise à disposition de terrains supplémentaires pour les entraînements et les compétitions. Le but est de rapatrier toutes les activités du hockey sur gazon au stade de Richemont en été comme en hiver. De plus, d'autres sports pourraient également profiter de cette installation comme le tennis, le badminton ou encore d'autres sports de balles.

En déplaçant ces activités, cela permettra de décharger les terrains du pavillon des sports du Bout-du-Monde. Dès lors, le pavillon aura la possibilité d'accueillir d'autres disciplines comme le handball, le futsal, et le tournoi de football junior, et l'athlétisme pourrait certainement retrouver certaines heures disponibles. Cela permettra également de mieux répartir les disciplines aujourd'hui placées à la Queue-d'Arve et à Henri-Dunant (tchoukball et volleyball).

Le projet prévoit d'installer une couverture gonflable chauffée pour la pratique hivernale du hockey sur gazon et d'autres sports sur le site de Richemont, ceci sur une surface d'environ 62 x 54 mètres avec une hauteur de 9 mètres minimum.

Groupe 70: sécurité publique (Patrimoine administratif)

N° PFI 071.004.01 Rue de la Mairie 37
Etude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil

Service bénéficiaire: Etat civil

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti

Coût estimé de l'étude	200 000 francs
Coût estimé de l'opération (étude et réalisation):	2 200 000 francs
Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	2015

La présence actuelle du public dans tout le service complique la tâche de saisie des données dans le registre informatisé de l'Etat civil. La séparation des activités de «guichet» des activités de saisie permettra une plus grande efficacité et précision dans l'exécution des tâches. Ainsi, une fois la numérisation des registres terminée, le service souhaite pouvoir créer une zone d'accueil du public au rez-de-chaussée, créer une zone de travail (saisie des données) fermée au public au 1^{er} étage, ainsi que déplacer l'archivage des registres et documents d'état civil au sous-sol dans un local devant répondre aux normes de sécurité feu, dégâts d'eau et effraction.

N° PFI –: Urgent Rue du Vieux-Billard 11, SIS
Etude pour la réfection du sol de la cour et la réalisation d'un couvert fermé

Service bénéficiaire: Service d'incendie et de secours
Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti

Coût estimé de l'étude	200 000 francs
Coût estimé de l'opération (étude et réalisation):	2 200 000 francs
Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	2014

Le SIS doit commander une nouvelle grue d'intervention qui prendra place sur le périmètre de la caserne principale de la rue du Vieux-Billard.

Cette machine pèse près de 50 tonnes et le sol de la cour, déjà dégradé par le passage des véhicules actuels, ne peut assurer une surface d'évolution de ce nouvel équipement. Il faut donc entreprendre une réfection complète de la cour pour pouvoir supporter le poids de cette grue. Il est également prévu de refaire tous les écoulements de surface ainsi que le drainage du bâtiment principal.

Par ailleurs, le SIS demande que soit construit un couvert fermé pour protéger cette machine. Le crédit d'étude permettra de lancer les appels d'offres de mandataires, principalement ingénieur génie civil, pour l'étude et le chiffrage des travaux de réfection et de construction.

Groupe 80: hygiène et salubrité publique (Patrimoine administratif)

N° PFI 082.029.01 Locaux VVP – SEVE
Etude d'aménagement de vestiaires féminins

Service bénéficiaire: Voirie – Ville propre
Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti

Coût estimé de l'étude	200 000 francs
Coût estimé de l'opération (étude et réalisation):	non connu à ce jour
Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	2015

Ce projet est lié aux demandes du SEVE et de VVP de mettre à disposition du personnel féminin des vestiaires actuellement inexistantes dans la plupart des dépôts répartis sur le territoire de la Ville de Genève. Les études permettront de définir quels lieux sont à même d'accueillir ces espaces et de préparer une demande de crédit de réalisation qui se fera par étape en coordination avec les services concernés.

Groupe 100: aménagement du domaine public (Patrimoine administratif)

N° PFI 100.000.07: Département des constructions et de l'aménagement
Etudes diverses d'aménagement du domaine public 2014
Service bénéficiaire: Génie civil
Service gestionnaire: Direction des constructions et de l'aménagement
Coût estimé des études 100 000 francs

La somme demandée doit permettre de conduire des analyses et des études sur des besoins dont les lieux et les nécessités ne sont pas connus à ce jour. En fonction d'éventuelles demandes des services gestionnaires, l'utilisation totale ou partielle de ce montant est soumise à l'approbation préalable de la direction du département des constructions et de l'aménagement et du Conseil administratif.

N° PFI 101.018.18: Les rues de la Vieille-Ville
Etude de pavage
Service bénéficiaire: Génie civil
Service gestionnaire: Aménagement urbain et mobilité
Coût estimé de l'étude 300 000 francs
Coût estimé de l'opération (étude et réalisation): 2 970 000¹ francs
Année prévisible dépôt du crédit de réalisation: 2014 ou 2015

En référence au projet de motion 1010 «*Pour que la Ville de Genève termine enfin de paver la Vieille-Ville!*», ce crédit sera destiné à l'étude du pavage des rues de la Vieille-Ville qui sont encore revêtues d'enrobé. L'étude portera sur les aspects techniques et patrimoniaux du pavage, sur la compatibilité avec le déplacement des personnes à mobilité réduite et le traitement des raccords avec les entrées d'immeubles du périmètre.

¹ La proposition PR-1047 destinée à des travaux de pavage à la rue du Puits-Saint-Pierre, déposée le 19 novembre 2013, a été prise sur le N° PFI 101.018.20 «pavage des rues de la Vieille-Ville» qui figure au PFI (p. 72), en qualité de projet actif, pour un montant de 3 300 000 francs. Après déduction du montant total net de la proposition PR-1047, le solde disponible sur la ligne précitée se monte désormais à 2 670 000 francs.

N° PFI 102.020.07: Département des constructions et de l'aménagement
Zones 30 km/h – Etudes d'aménagement et améliorations
Service bénéficiaire: Aménagement urbain et mobilité
Service gestionnaire: Aménagement urbain et mobilité

Coût estimé de l'étude	250 000 francs
Coût estimé de l'opération (étude et réalisation):	non connu à ce jour
Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	non connue à ce jour

Il existe actuellement en Ville de Genève quinze zones 30 km/h. Le présent crédit permettra de mener les études nécessaires à la poursuite du programme de mise en place de zones 30 km/h, conformément au plan directeur Genève 2020.

Les montants demandés seront affectés à:

- l'établissement obligatoire des bilans des zones 30 km/h une fois ces dernières mises en place ainsi que, cas échéant, des projets d'amélioration. Il s'agit notamment des zones 30 km/h pour lesquelles les crédits de réalisation ont déjà été votés et qui sont en cours de procédure, comme Les Délices;
- l'établissement des projets de nouvelles zones 30 km/h, notamment dans des secteurs en développement comme Sécheron et à proximité de la future gare CEVA-Eaux-Vives, ainsi que dans les quartiers mixtes et résidentiels restant à équiper.

La mise en zone 30 km/h constitue la mesure privilégiée pour assainir le bruit routier sur les axes du réseau de quartier, selon l'ordonnance pour la protection contre le bruit (OPBruit), obligation légale imposée aux communes. Elle répond également à des enjeux de sécurité et contribue à l'amélioration du cadre de vie au sein des quartiers. Les vitesses réduites favorisent une meilleure attention de la part des usagers de la voirie. L'expérience montre une diminution systématique des accidents. Des aménagements spécifiques sécurisent les voies et valorisent l'espace urbain.

Groupe 120: planification de l'aménagement local (Patrimoine administratif)

N° PFI –: Urgent Gare Cornavin, extension souterraine
Etudes d'avant-projet d'aménagement
Service bénéficiaire: Génie civil
Service gestionnaire: Direction des constructions et de l'aménagement

Coût estimé de l'étude	350 000 francs
Coût estimé de l'opération (étude et réalisation):	non connu à ce jour
Année prévisible dépôt du crédit de réalisation:	non connue à ce jour

La gare Cornavin doit s'agrandir pour absorber le doublement de sa fréquentation programmé par les CFF à l'horizon 2030.

la libération du quai marchand des Pâquis, du parking, la rationalisation de la signalétique, la reprise de la gestion des activités lacustres sur les quais.

La réalisation attendue de la plage et port des Eaux-Vives désencombrera la rive gauche et nécessitera une reconfiguration des lieux. Mais c'est aussi une occasion de repenser la gestion de toute la rade qui doit être recadrée et adaptée aux usages actuels et futurs.

La Ville ambitionne de cette manière de restaurer l'image de ce site unique qui constitue l'identité de Genève au plan international. Un concours d'idées et de projet est la procédure la plus adaptée pour atteindre cet objectif.

Références au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025

1. L'étude complémentaire de rénovation et surélévation de l'immeuble sis rue des Cordiers 8 est prévue dans la planification financière du PFI (N° 012.043.05, p. 59) pour un montant de 200 000 francs;
2. l'étude complémentaire de rénovation de l'immeuble sis place de la Taconnerie 6 est prévue dans la planification financière du PFI (N° 012.092.05, p. 59) pour un montant de 100 000 francs;
3. l'étude pour la couverture du stade de Richemont, sis route de Frontenex 64 est prévue dans la planification financière du PFI (N° 050.045.01, p. 64) pour un montant de 250 000 francs;
4. l'étude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil, sis rue de la Mairie 37, est prévue dans la planification financière du PFI (N° 071.004.01, p. 66) pour un montant de 200 000 francs;
5. l'étude pour la réfection du sol de la cour et la réalisation d'un couvert fermé, sis rue du Vieux-Billard 11, pour un montant de 200 000 francs, ne figure pas dans la planification financière du PFI;
6. l'étude d'aménagement de vestiaires féminins pour les locaux des services Voirie – Ville propre et espaces verts et environnement est prévue dans la planification financière du PFI (N° 082.029.01, p. 69) pour un montant de 200 000 francs;
7. les études diverses d'aménagement du domaine public 2014 sont prévues dans la planification financière du PFI (N° 100.000.07, p. 71) pour un montant de 100 000 francs;
8. l'étude de pavage des rues de la Vieille-Ville est prévue dans la planification financière du PFI (N° 101.018.18, p. 72) pour un montant de 300 000 francs;
9. les études d'aménagement et d'amélioration de zones 30 km/h sont prévues dans la planification financière du PFI (N° 102.020.07, p. 74) pour un montant de 250 000 francs;

10. les études d'avant-projet d'aménagement en lien avec l'extension souterraine de la gare Cornavin, pour un montant de 350 000 francs, ne figurent pas dans la planification financière du PFI;
11. la préétude (concours d'idées et de projets) d'une image directrice de réaménagement du pourtour de la rade de Genève, pour un montant de 450 000 francs, ne figure pas dans la planification financière du PFI.

Délais de réalisation

Dès le vote des crédits par le Conseil municipal, les services gestionnaires pourront entreprendre les démarches nécessaires pour confier ces études à des mandataires. Suivant l'importance des montants, l'attribution des mandats sera soumise à des procédures de marchés publics différentes.

D'une manière générale, il est prévu d'attribuer les différents marchés courant 2014 pour des durées d'études estimées, selon leur complexité, entre 6 et 18 mois.

Budget de fonctionnement

Pour chaque crédit de la présente demande, les nouvelles charges ou/et les nouveaux revenus des futurs budgets de fonctionnement sont précisés, dans la mesure du possible, ci-après.

Groupe 10: logements

N° PFI 012.043.05 Rue des Cordiers 8
Etude complémentaire de démolition et reconstruction de l'immeuble

La surélévation de l'immeuble augmentera les revenus de fonctionnement par une nouvelle valeur locative d'un montant annuel estimé à 113 000 francs.

N° PFI 012.092.05 Place de la Taconnerie 6
Etude complémentaire de rénovation de l'immeuble

Ce projet n'aura aucune incidence sur le budget de fonctionnement.

Groupe 50: sports

N° PFI 050.045.01 Route de Frontenex 64
Etude pour la couverture du stade de Richemont

Ce projet augmentera les charges de fonctionnement de la manière suivante.

En premier lieu, les nouvelles charges proviendront de la consommation énergétique qui sera liée au choix de la structure ainsi qu'au type de production énergétique qui devra répondre aux normes en vigueur. De plus, une comparaison avec les structures actuellement en place n'est pas possible, puisque les normes en vigueur aujourd'hui sont plus contraignantes et demandent une étude d'un bureau spécialisé.

Ensuite, les modalités et coûts découlant de la mise en service du montage, du démontage, de l'entreposage et de l'entretien de la couverture devront être étudiés. A noter qu'il faudra monter et démonter cette installation à chaque changement de saison.

Enfin, il conviendra d'analyser les éventuels besoins en personnel pour l'exploitation de cette installation.

Pour toutes ces raisons, les montants nécessaires à l'exploitation de ce nouvel équipement ne pourront être estimés qu'à la fin de l'étude du projet.

Groupe 70: sécurité publique

N° PFI 071.004.01 Rue de la Mairie 37
Etude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil

Ce projet n'aura aucune incidence sur le budget de fonctionnement.

N° PFI – Rue du Vieux-Billard 11
Etude pour la réfection du sol de la cour et la réalisation d'un couvert fermé

Ce projet n'aura aucune incidence sur le budget de fonctionnement.

Groupe 80: hygiène et salubrité publique

N° PFI 082.029.01 Locaux VVP – SEVE
Etude d'aménagement des vestiaires féminins

Ce projet n'aura aucune incidence sur le budget de fonctionnement.

Groupe 100: aménagement du domaine public

N° PFI 100.000.07 Etudes diverses d'aménagement du domaine public 2014

Ce montant concerne des besoins qui ne sont pas encore connus à ce jour. Une éventuelle incidence sur le budget de fonctionnement ne peut donc pas encore être précisée.

N° PFI 101.018.18 Rues de la Vieille-Ville, étude de pavage

Les incidences éventuelles sur le budget de fonctionnement à venir ne sont pas connues à ce jour.

N° PFI 102.020.07 Etudes d'aménagement et d'améliorations des zones 30 km/h

Les différents projets n'auront pas d'incidence sur le budget de fonctionnement.

Groupe 120: planification de l'aménagement local

N° PFI – Gare Cornavin, extension souterraine
Etudes d'avant-projet d'aménagement

Les probables incidences sur le budget de fonctionnement seront précisées au moment de la définition du ou des crédits d'études.

N° PFI – Pourtour de la rade de Genève
Préétude (concours d'idées et de projets) d'une image directrice de réaménagement

Les probables incidences sur le budget de fonctionnement seront précisées au moment de la définition du ou des crédits d'études.

Charges financières annuelles

Pour chaque étude suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, chaque étude sera amortie en trois annuités.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Les services gestionnaires des crédits d'études sont:

- la Direction des constructions et de l'aménagement (DCA);
- la Direction du patrimoine bâti (DPBA);
- le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM).

Les bénéficiaires de ces crédits sont les autres services de l'administration municipale propriétaires ou utilisateurs des objets concernés. Chaque objet est détaillé pour lui-même (voir plus haut ou dans l'annexe N° 2).

Conclusion

La présente demande donne au Conseil administratif les moyens nécessaires pour conduire à leur terme les études de huit objets retenus dans le 9^e PFI et trois projets non planifiés, ainsi que la possibilité de faire face aux requêtes imprévues, et ceci pour les études à engager durant l'année 2014.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit total de 2 600 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014 pour huit projets inscrits au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025 et trois nouveaux projets non planifiés, soit:

1. 200 000 francs pour une étude complémentaire de démolition et reconstruction de l'immeuble, sis rue des Cordiers 8; ce crédit est complémentaire au montant de 500 000 francs déjà voté le 11 décembre 2010 (PR-808/4);
2. 100 000 francs pour une étude complémentaire de rénovation de l'immeuble sis place de la Taconnerie 6; ce crédit est complémentaire au montant de 186 052 francs déjà voté le 15 janvier 2002 (PR-117);
3. 250 000 francs pour une étude de la couverture du stade de Richemont, sis route de Frontenex 64;
4. 200 000 francs pour une étude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil, sis rue de la Mairie 37;
5. 200 000 francs pour une étude de réfection du sol de la cour et la réalisation d'un couvert fermé, rue du Vieux-Billard 11;
6. 200 000 francs pour une étude d'aménagement de vestiaires féminins pour les locaux des services Voirie – Ville propre et espaces verts et environnement;
7. 100 000 francs pour des études diverses d'aménagement du domaine public 2014;

8. 300 000 francs pour une étude de pavage des rues de la Vieille-Ville;
9. 250 000 francs pour des études d'aménagements et d'amélioration de zones 30 km/h;
10. 350 000 francs pour des études d'avant-projet d'aménagement en lien avec l'extension souterraine de la gare Cornavin;
11. 450 000 francs pour une préétude (concours d'idées et de projets) d'une image directrice de réaménagement du pourtour de la rade de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 600 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratifs ou financiers, suivant la nature des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en 3 annuités.

Annexes mentionnées (1 et 2)

Abréviations utilisées dans le tableau annexé:

CIV	Service de l'état civil
DBPA	Direction du domaine bâti
DCA	Direction du département des constructions et de l'aménagement
GCI	Service du génie civil
GIM	Gérance immobilière municipale
SAM	Service de l'aménagement urbain et de la mobilité
SIS	Service d'incendie et de secours
SPO	Service des sports
VVP	Service Voirie – Ville propre

Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement

PRINCIPES RELATIFS AUX CRÉDITS DE PRÉÉTUDES ET D'ÉTUDES D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

A. Généralités

En principe, lorsque le coût présumé d'un objet à réaliser (totalité de l'opération) est supérieur à 10 millions de francs, la demande présentée correspond à des prestations de **préétude**, soit la phase d'avant-projet uniquement. Par la suite, un crédit d'**étude** devra être déposé pour la phase du projet définitif jusqu'à l'appel d'offre.

Pour assurer le bon démarrage de certains projets, une phase préalable doit être prévue pour un concours d'architecture, public, restreint, sur invitation, etc. Ces concours peuvent être organisés dans le but d'obtenir des propositions de solutions. Pour le maître de l'ouvrage, le concours représente un moyen d'obtenir un projet de haute qualité et de trouver le partenaire pour la réalisation de ce projet (règlement SIA 142). Il se caractérise également par son aptitude à fournir un projet optimal sur le plan de la créativité, de la technique et de l'économie. Le financement des concours est contenu dans la demande présentée.

D'autre part, lorsque le coût présumé d'un objet à réaliser est inférieur à 10 millions de francs, la demande présentée correspond à des prestations d'**études**, soit les phases d'avant-projet et de projet définitif, jusqu'à l'appel d'offre.

Ces crédits constituent une partie des prestations des mandataires qui viennent ensuite en déduction du crédit de construction.

B. Prestations des mandataires

Le tableau ci-dessous illustre les différentes phases d'une opération :

	Phases	Prestations		Coût de l'objet	
				< 10 mios	> 10 mios
1	Définition des objectifs	11.	Enoncé des besoins, approche méthodologique	Crédit d'étude	Crédit de préétude
2	Etudes préliminaires	21. 22.	Définition de l'objet, étude de faisabilité Procédure de choix de mandataires		
3	Etude du projet	31. 32. 33.	Avant-projet Projet de l'ouvrage, devis général Procédure de demande d'autorisation		Crédit d'étude
4	Appel d'offres	41.	Appels d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication		

Les frais d'études correspondent non seulement aux honoraires des prestations fournies par les mandataires architectes, mais également à ceux des mandataires spécialisés, ingénieurs civils, géomètres, géotechniciens, ingénieurs spécialistes, sanitaires, chauffagistes, électriciens et autres.

Depuis le 27 février 2008, le Conseil administratif a décidé d'inclure dans les crédits d'études, les coûts nécessaires à la préparation de l'exécution des travaux. Cette mesure représente un engagement financier supplémentaire d'environ 10% à 15 % du montant des honoraires, soit environ 1% à 2 % du montant total de l'ouvrage. Cette mesure permet de réduire le délai entre le vote du crédit de réalisation des travaux et le démarrage du chantier, avec l'objectif suivant : ouverture du chantier dès le délai référendaire écoulé, soit environ un ou deux mois après le vote.

Les études terminées, le solde des prestations relatives à la réalisation de l'objet fera alors partie des honoraires figurant dans la demande de crédit de construction. Ces prestations sont :

5	Réalisation de l'opération	51.	Projet d'exécution	<i>Crédit de réalisation</i>	<i>Crédit de réalisation</i>
		52.	Exécution de l'ouvrage		
		53.	Mise en service, achèvement		

Dans le cadre des études, les divers mandataires spécialistes sont engagés au fur et à mesure de leur avancement, en fonction de l'évolution et de l'importance de l'objet à réaliser.

En matière d'aménagement urbain, les prestations concernent, généralement, l'avant-projet et le projet de l'architecte, ainsi que les prestations de conseil de l'ingénieur civil. Dans certains cas, peuvent s'ajouter un géomètre ou un ingénieur en transports.

Ensuite, la phase d'exploitation relève des prestations qui sont prises en charge par les services de l'administration municipale dans le cadre de leurs compétences respectives.

6	Exploitation	61.	Fonctionnement	<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>Budget de fonctionnement</i>
		62.	Maintenance		

C. Calcul estimatif des honoraires

Selon la réglementation sur les marchés publics, les prestations des architectes sont généralement mises en concurrence; les honoraires sont calculés par rapport à des tarifs horaires et au nombre d'heures nécessaire pour réaliser la prestation, laquelle dépend de la nature et du coût de l'ouvrage.

Les tarifs édités annuellement par la Ville de Genève, basés sur ceux de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB, servent de base pour l'estimation du montant des honoraires.

SÉANCE DU 21 JANVIER 2014 (soir)
Proposition: frais de préétudes et d'études 2014

Crédits d'études du 9ème PFI 2014 - 2025

ANNEXE N° 2



	Service		Localisation	Libellé	Etudes		Réalisations		Taux par opération (CHF brut)
	Gestionnaire	Bénéficiaire			N° PFI	Coût estimé CHF	N° PFI	Coût estimé CHF	
10 Logements									
1	DPBA	GIM	Rue des Cordiers 8	Etude complémentaire de démolition et reconstruction de l'immeuble	012.043.05	200'000	012.043.06	5'250'000	5'950'000
2	DPBA	GIM	Place de la Tacomerie 6	Etude complémentaire de rénovation de l'immeuble	012.092.05	100'000	012.092.06	2'314'000	2'600'052
50 Sports									
3	DPBA	SPO	Route de Frontenex 64, Stade de Richemont	Etude pour la couverture du stade	050.045.01	250'000	-	1'750'000	2'000'000
70 Sécurité publique									
4	DPBA	CIV	Rue de la Mairie 37, CIV	Etude de réaménagement locaux service de l'état civil	071.004.01	200'000	-	2'000'000	2'200'000
5	DPBA	SIS	Rue du Vieux-Billard 11, SIS	Etude pour refecton du sol de la cour et réalisation d'un couvert fermé	non prévu au 9ème PFI	200'000	-	2'000'000	2'200'000
80 Hygiène et salubrité publique									
6	DPBA	VVP	Locaux VVP - SEVE	Etude d'aménagement de vestiaires féminins	082.029.01	200'000	-	non connu à ce jour	
100 Aménagement du domaine Public									
7	DCA	GCI	Département constructions et aménagement	Etudes diverses aménagement du domaine public 2014	100.000.07	100'000	-	non connu à ce jour	
8	SAM	GCI	Vieille Ville, les rues de la	Etude de pavage	101.018.18	300'000	101.018.20 (solés, moirs PR-1047)	2'670'000	2'970'000
9	SAM	SAM	Département constructions et aménagement	Zones 30 km/h - Etudes d'aménagement et améliorations	102.020.07	250'000	-	non connu à ce jour	
120 Planification aménagement local									
10	DCA	GCI	Gare Cornavin	Etudes d'avant-projet d'aménagement en lien avec la gare souterraine	non prévu au 9ème PFI	350'000	-	non connu à ce jour	
11	SAM	GCI	Pourtour de la Rade de Genève	Préétude (concours d'idées et de projets) pour une image directrice de réaménagement	non prévu au 9ème PFI	450'000	-	non connu à ce jour	
					Total	2'600'000			

Préconsultation

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, juste pour vous donner quelques informations concernant ce train de petits crédits. Pourquoi ne le présentons-nous pas au fur et à mesure? Parce que, comme chaque année, nous aurions dû le présenter au moment du budget et, pour des raisons circonstancielles sur lesquelles je ne reviendrai pas en détail, nous n'avons pas pu le proposer en même temps que le plan financier d'investissement (PFI). Mais cela fait sept ans que nous présentons ce train de petits crédits qui, à notre sens, ne devrait pas poser de problèmes. Je vous recommande donc de le renvoyer en commission des finances pour que vous l'étudiez dans le détail et, le cas échéant, accepter ou refuser l'une ou l'autre proposition.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (58 oui).

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé que le débat serait accéléré. Je donne la parole à M. Adrien Genecand.

M. Adrien Genecand (LR). Nous savons qu'il est de coutume de renvoyer ces objets-là en commission des finances, mais la proposition que nous faisons est de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et des constructions, puisque, en l'espèce, il s'agit, pour une grande partie des objets, de crédits d'études qui finiront en commission des travaux et des constructions. Pour vous en donner un, le magistrat en a parlé tout à l'heure, le pavage de la Vieille-Ville; il s'agit de crédits d'études supplémentaires qui seront traités à la commission des travaux et des constructions, a priori. Il nous semble donc logique de savoir de quoi on parle à la commission des travaux et des constructions.

Je sais que, par tradition, on a toujours renvoyé ces propositions à la commission des finances, mais vu les objets en jeu et ce qui a été discuté en commission des travaux et des constructions, vu que c'est aussi nous, en commission, qui faisons le suivi du PFI, nous pensons qu'il est plus logique de traiter cela en commission des travaux et des constructions. Mais nous nous rallierons de toute façon à la majorité et nous étudierons cet objet dans l'une ou l'autre commission.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne suivrai pas le préopinant. D'habitude, ce type de crédit de préétudes est renvoyé à la commission des finances et, là, il ne s'agit pas de travaux, mais de propositions de crédit de préétudes, on est loin d'une réalisation. Les enjeux sont financiers par rapport notamment au PFI. Cette

proposition doit être renvoyée en commission des finances et c'est ce que je vous propose, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Martine Sumi (S). Mesdames et Messieurs, nous sommes ici en présence de l'ouverture d'un crédit de 2,6 millions de francs pour des frais de préétudes et d'études à engager en 2014. Selon le règlement de la loi sur l'administration des communes (LAC), le PFI concernant la période 2014-2025 a été communiqué à notre plénum en septembre de l'année écoulée, afin que nous en prenions acte. En concordance avec ce PFI, le Conseil administratif soumet à notre approbation cette demande de crédit, car il faut maintenant donner les moyens à notre administration municipale d'étudier plus à fond les projets mis en priorité pour l'année en cours, soit 2014, si nous souhaitons que ces opérations d'investissement avancent.

Cette année, ce crédit concerne huit objets destinés à du logement aux Eaux-Vives et en Vieille-Ville, de l'équipement sportif au stade de Richemont, le réaménagement des espaces de l'administration municipale: SIS, Voirie – Ville propre, l'Etat civil, l'aménagement du domaine public en Vieille-Ville et les zones 30 km/h, l'aménagement local de la gare de Cornavin et le pourtour de la rade.

Le Conseil administratif a particulièrement bien documenté cette proposition en indiquant les incidences de ces différents investissements sur les budgets de fonctionnement futurs. Certains auront pour effet une augmentation des rentrées, telle une surélévation d'immeubles, d'autres n'en auront pas, tels des aménagements pour les services de l'administration municipale ou pour le domaine public. La couverture du stade de Richemont induira de nouveaux coûts engendrés par une consommation accrue d'énergie et des frais de montage et démontage saisonniers.

Finalement, ce n'est qu'avec les études précisément des projets d'aménagement local – gare et rade – que pourront être évaluées et précisées les probables incidences de ces investissements dus à la collectivité, non seulement de la Ville, mais de l'ensemble des cantons, voire de la Genève internationale.

Je rejoins le préopinant qui souhaite renvoyer cette proposition à la commission des finances. Personnellement, je trouve que la proposition est tellement bien faite que nous aurions pu la voter sur le siège si nous nous étions donné la peine de l'étudier attentivement. Je vous invite au moins à renvoyer cet objet à la commission des finances.

M^{me} Marie Barbey (DC). Le groupe démocrate-chrétien estime qu'il est prématuré de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et des constructions, parce qu'il s'agit d'une enveloppe globale de 2,6 millions de francs portant sur onze projets, dont trois qui ne sont pas planifiés dans le PFI. Nous estimons

qu'il convient d'abord de valider cette enveloppe globale, de voir si les trois projets non planifiés s'inscrivent dans la politique d'investissement que nous souhaitons mener en Ville de Genève, et c'est le rôle de la commission des finances. Puis, contrairement à ce que disait la représentante du Parti socialiste, nous sommes un peu dubitatifs sur certains projets, notamment celui qui demande au Conseil municipal de voter un crédit de 100 000 francs pour, je cite, «des études sur des besoins dont les lieux et les nécessités ne sont pas connus à ce jour». Nous trouvons cela pour le moins flou.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que c'est à la commission des finances de se saisir de cet objet.

M. Alexandre Wisard (Ve). C'est une querelle d'experts ce soir: où faut-il renvoyer cette proposition? La première chose sur laquelle nous sommes tous d'accord, c'est qu'il faut donner à l'administration les moyens de développer les projets, donc lui donner des crédits d'études ou de préétudes. C'est une bonne nouvelle.

Maintenant, pour les Verts, clairement, cette proposition doit être renvoyée à la commission des travaux et des constructions. Quand vous votez des crédits d'études et de préétudes, il ne faut pas s'étonner d'avoir ensuite des crédits de réalisation. Or, c'est maintenant, au moment de voter les crédits d'études ou de préétudes, qu'il faut tout de suite freiner si on n'est pas d'accord sur un objet.

Je ne sais pas si la commission des finances, qui fait beaucoup de choses et des fois même trop, a cette vision d'ensemble sur ce qui devrait être réalisé en ville. En tout cas, pour nous, il est clair que ce genre de crédit doit être renvoyé à la commission des travaux et des constructions, contrairement aux usages. Mais Dieu sait si les usages, parfois, il faut essayer de les bousculer pour ne pas tomber dans la routine...

Dans la liste des objets figurant dans la proposition, il en est un qui serait de nature à nous étonner, c'est le 8, rue des Cordiers. Un premier crédit d'étude avait été voté pour rénover cet immeuble, mais on voit qu'ici, au moment d'un nouveau crédit d'étude, on est arrivé à la conclusion que cela n'aurait pas de sens de le rénover – je ne sais pas si c'est sur le plan esthétique, pratique, technique, voire financier – et on nous propose de le démolir et de reconstruire à la place quelque chose avec beaucoup plus de pièces. Cela, excusez-moi, ne concerne pas les finances, mais bien les travaux. Nous serons donc particulièrement attentifs sur cet objet et nous serions très contents si cette proposition était renvoyée à la commission des travaux et des constructions.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le Conseil municipal est maître de choisir à quelle commission il renvoie les objets. Je me plierai, comme

d'habitude, à sa volonté. Cela étant, Mesdames et Messieurs, je tiens à vous donner comme information que nous avons mis en place un système pour essayer de faire en sorte que vous ayez en toute transparence connaissance de nos investissements. Nous avons fait le bouclage des comptes d'investissement pour 2013 et je suis heureux, mais en même temps un peu malheureux, de vous dire que nous n'avons même pas dépassé les 100 millions de francs d'investissements. Nous serons peut-être à 105 millions de francs, alors que vous nous aviez donné en son temps, pour le budget 2013, une autorisation de dépenses à 110 millions de francs, si mes souvenirs sont exacts. Cela pour vous dire que nous sommes toujours sur la jauge, en moyenne, sur dix ans, à 110 millions de francs et que nous tenons le cap, comme je vous l'avais annoncé.

En ce sens-là, je plaiderai plutôt pour celles et ceux qui, à la commission des finances, ont la maîtrise des plans financiers d'investissement et de tous les engagements que j'ai pris devant la commission des finances pour tenir la jauge de 110 millions de francs sur dix ans, de pouvoir contrôler par ces petits crédits d'études les investissements tels qu'il a été fait référence tout à l'heure. Mais cela dit, je n'ai aucun problème si cet objet est renvoyé à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 44 oui contre 24 non.

10. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29900-215 (création d'une zone de développement 3), situé entre la rue de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta, sur le territoire de la Ville de Genève – Petit-Saconnex, parcelle N° 3036, feuille 28, du cadastre du Petit-Saconnex (PR-1055).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-dessous.

Situation

Contexte

Le présent projet de modification des limites de zones est situé perpendiculairement à la rue du Grand-Pré sur la parcelle N° 3036, feuille 28, du cadastre du Petit-Saconnex. Elle appartient au domaine privé de la Ville de Genève.

Proposition: modification des limites de zones
rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

Cette parcelle a été colloquée en zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, dans le cadre d'un projet de plus grande envergure portant sur plus de 20 000 m² de terrain destiné à permettre la réalisation d'un groupe scolaire et de pérenniser la pénétrante de verdure. De surcroît le projet de loi afférent, voté par le Grand Conseil le 23 janvier 1997, prévoyait de déclarer l'utilité publique la réalisation des équipements publics: groupe scolaire, locaux annexes et espaces verts à l'intérieur du périmètre du plan afin de pouvoir exproprier, le cas échéant, la parcelle N° 326 alors en mains privées.

Depuis cette époque, plusieurs projets d'aménagement de l'îlot situé à l'ouest du périmètre, ont débouché sur la réalisation de plusieurs constructions érigées selon les règles définies par le plan localisé de quartier (PLQ) 28748. La révision de celui-ci est actuellement en cours par le projet de PLQ 29731 qui prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 70 logements de type HBM et le relogement des activités du collectif «Mottattom».

La réalisation de ce dernier empiète légèrement sur la zone destinée à des équipements publics.

En 2010, la Ville de Genève a organisé un concours pour la réalisation de l'école. Le lauréat du concours a été mandaté pour la mise au point et le dépôt de la requête en autorisation de construire pour une réalisation qui commencera au début de l'année 2013, en vue de la mise à disposition des classes pour la rentrée 2015.

L'implantation de l'école étant maintenant définie, le reliquat de zone destinée à des équipements publics n'est non seulement plus nécessaire mais il s'avère qu'il obère la réalisation du programme décrit ci-dessus, raison pour laquelle il est proposé de supprimer l'affectation spéciale et l'utilité publique.

S'agissant d'un périmètre d'une surface inférieure à 1000 m² il est prévu, en vertu de l'article 15, alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, de faire adopter le présent projet de modification des limites de zones par le Conseil d'Etat.

Le présent projet de modification des limites de zones est indissociablement lié:

- au projet de plan localisé de quartier 29731, mené en parallèle: il est une mesure d'aménagement permettant la construction du bâtiment D projeté par le projet de PLQ 29731 «Chandieu»;
- à l'aménagement de l'allée Grand-Pré et de sa place;
- à l'aménagement de la pénétrante de verdure rive droite et la construction du groupe scolaire de Chandieu.

Les deux projets de plans d'affectation, PLQ 29731 et MZ 29900, sont les dernières mesures à mener pour terminer l'aménagement de la pénétrante de verdure rive droite.

Projet

Objectif du projet

Le présent projet de modification des limites de zones a pour objectif d'abroger l'affectation complémentaire pour de l'équipement public et le périmètre d'utilité publique vu que:

- ceux-ci ne sont plus nécessaires dans la mesure où le groupe scolaire est en phase de construction;
- et qu'il permettra la réalisation des logements prévus par le projet de PLQ 29731.

Emprise du projet

L'emprise du projet est définie par le plan annexé. La surface de la modification des limites de zones est de 961 m².

Procédure de consultation

Le présent avant-projet a été mis au point en collaboration avec l'Office d'urbanisme. La procédure usuelle d'un tel plan d'affectation requiert:

- la consultation des services techniques cantonaux et communaux (enquête technique);
- la consultation de la population (enquête publique);
- le préavis du Conseil municipal;
- la consultation de la population (procédure d'opposition);
- l'approbation du Conseil d'Etat.

Commentaires du Conseil administratif

Ce projet de modification des limites de zones est indispensable à la réalisation du projet de plan localisé de quartier 29731 «Chandieu». Lui-même est issu d'une initiative municipale dont la résolution a été votée par votre Conseil à l'unanimité moins une voix le 24 novembre 2010.

Le périmètre de la présente modification des limites de zones ayant une surface inférieure à 1000 m² il est prévu de le faire adopter par le Conseil d'Etat, en vertu de l'article 15, alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ce projet ne nécessite donc pas l'adoption d'un projet de loi.

Le Conseil administratif soutient ce projet qui permet de concrétiser les objectifs d'aménagement prévus dans ce secteur.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution ci-dessous:

Proposition: modification des limites de zones
rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'urbanisme;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de modification des limites de zones 29900-215, situé à l'angle de la rue de Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta.

Annexe: projet de modification des limites de zones MZ 29900

SÉANCE DU 21 JANVIER 2014 (soir)
 Proposition: modification des limites de zones
 rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme
 Direction des plans d'affectation et requêtes

GENÈVE/ Petit-Saonnex

Feuille Cadastre 26

Parcelles N° : pour parier: 2165 et 5478

Modification des limites de zones
 Rue de Chandieu / Avenue G. Motta / Rue du Grand-Pré

 Zone de développement 3
 Degré de sensibilité O.P.B. II

 4A Zone préexistante

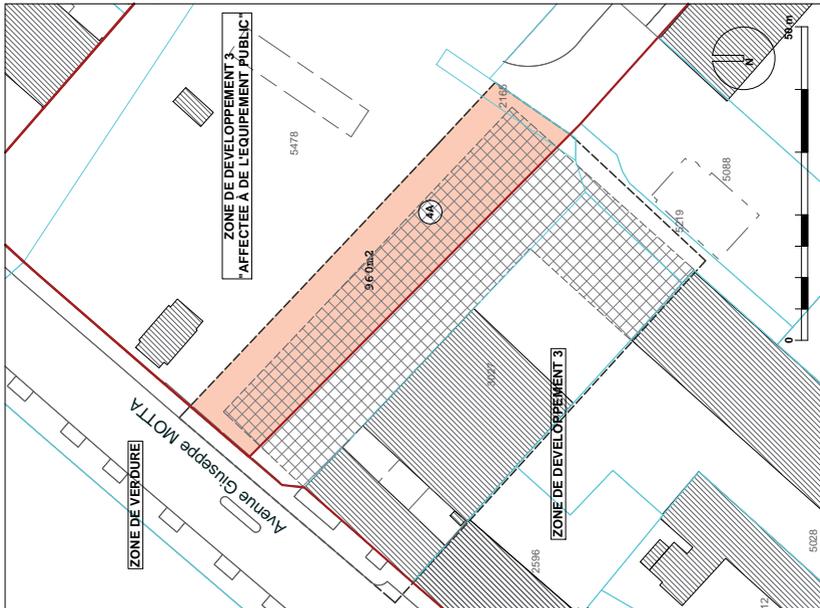
ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette modification des limites de zones sera adoptée par le Conseil d'Etat en application de l'art.15, al.2 de la loi (application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT; RSG L 130)

Adopté par le Conseil d'Etat le :
 Visa :
 Timbres :

Echelle 1 / 500
 Date 22.10.2012
 Dessin ER

Code GREC		Sous-secteur statistique		Code alphabétique	
21 - 33 - 020		215		GE	
Code Arrondissement Communes (Quartier)		Plan N°		Indice	
215		29900		711.5	
Archives internes		CDU			



 - limites de zones d'affectation
 - bâtiment projeté

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés sans opposition (63 oui et 1 abstention).

11. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29731-215, situé à l'angle de la rue de Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996 (PR-1056).

A l'appui de sa demande, le Département de l'urbanisme nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-dessous.

«Situation

»1. *Situation foncière*

»Le projet concerne la parcelle N° 3027, et pour partie les parcelles 3036, 5219 et 2165 feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal. Ces terrains sont inclus en totalité dans le domaine privé de la Ville de Genève.

»Le projet de plan localisé de quartier (PLQ) 29731 Chandieu est situé entre l'extrémité nord-ouest de la rue Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta.

»2. *Régime des zones*

»Le régime des zones de construction en vigueur sur le périmètre considéré est la zone de développement 3, avec zone de fond 4A.

»Une affectation complémentaire pour de l'équipement public ainsi qu'un périmètre d'utilité publique se superposent à la zone de développement 3. L'empiètement du présent projet de logements sur la zone affectée à l'équipement public étant inférieur à 1000 m², une procédure de modification des limites de zones, adoptée par le Conseil d'Etat, est menée en parallèle selon l'article 15, alinéa 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (projet de MZ 29900). Pour ce qui est du périmètre d'utilité publique, le secteur

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

étant intégralement propriété de la Ville de Genève, les autorités municipales sont conscientes qu'elles ne pourront plus l'utiliser à cette fin. Il convient toutefois de préciser que le groupe scolaire (pour lequel le périmètre d'utilité publique avait été prévu) est projeté et va bientôt être construit (mise à disposition pour la rentrée 2015): il n'a donc plus d'utilité.

»3. Planification

»Le présent projet de plan localisé de quartier concerne des terrains actuellement régis par le plan localisé de quartier 28748, et implique une révision partielle de ce dernier.

»Le projet participe par ailleurs à la mise en œuvre des objectifs du plan directeur communal (en cours de procédure), notamment:

- en matière de création de logements et de logements sociaux

Priorité 1, «des logements près des emplois»

Priorité 2, «construire des logements»

Priorité 3, «des loyers bon marché»

»Il est prévu, sur ces terrains relativement proches du centre-ville et des transports collectifs, d'augmenter le potentiel de logements constructibles et d'orienter ces derniers vers une vocation sociale.

- en matière de patrimoine architectural

(chapitre 2.1 d) Développement et patrimoine

Stratégie: rechercher des synergies entre objectifs patrimoniaux et besoins en logement ou en équipement

»Il est prévu d'étendre le processus de maintien initialement prévu pour un bâtiment isolé à un ensemble plus conséquent.

- en matière d'espaces publics et verts

(Chapitre 2.3.d) Renforcer les continuités (pénétrante de verdure et grands réseaux) à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle locale

»Il est prévu de mettre en place une distinction claire entre la partie résidentielle et privée du site, par rapport aux terrains adjacents voués à la mise en place de la pénétrante de verdure rive droite et à l'implantation d'un bâtiment scolaire.

- en matière d'équipement

2.4 Stratégie d'équipement

b) Les équipements de quartiers, besoins de base:

- *offrir des espaces pour des équipements culturels, sociaux et sportifs (voir priorité 4);*

- *préserver une offre de locaux bon marché (voir priorité 4).*

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

»Il est prévu d'affecter les locaux maintenus (bâtiment des écuries) à des activités artistiques et artisanales autogérées. Le rez-de-chaussée du bâtiment prévu est par ailleurs destiné à recevoir des équipements ou des activités commerciales participant à l'animation du quartier.

»Processus

»1. *Une occasion à saisir dans un contexte de planification complexe*

»La planification de ce morceau de ville, dont les principaux fondements remontent aux années 1930 et 1960, a connu de nombreuses péripéties au cours de la dernière décennie. Après l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28748 en 1996 et celle de la modification du régime des zones avec déclaration d'utilité publique N° 28813 par le Grand Conseil en 1997, une vision large et unifiée du périmètre permettait d'appréhender la planification du secteur sur des bases actualisées.

»Le démantèlement de l'entreprise Landis & Gyr communication, survenu aussitôt après l'adoption du plan localisé de quartier, a amorcé une période d'incertitudes et de remises en question, qui ont notamment abouti à une première révision partielle du plan localisé de quartier N° 28748 concrétisée par l'adoption du plan localisé de quartier N° 29352, le 1^{er} mars 2006.

»Entre temps, le collectif Mottatom occupe des locaux appartenant à la Ville de Genève et jusque-là loués à l'entreprise Landis & Gyr communication.

»2. *Deux premiers trains de réalisations*

»Malgré ces changements, la planification lancée dans les années 1990 a pu produire un premier train de réalisations concrètes. Ainsi, la construction du «Centre Azur» et la création d'un mail public traversant l'îlot ont pu être menées à terme dans une première étape.

»Au début de l'année 2009, les projets de logements issus du premier plan localisé de quartier N° 28748 et de sa révision partielle N° 29352 entrent en phase de réalisation, après instruction de deux requêtes définitives en autorisation de construire.

»Par ailleurs, le crédit de rénovation du porche Fatio (Motta 20) a été voté le 29 juin 2009 (PR-567) par le Conseil municipal.

»3. *Accord entre opérateurs pour la réalisation de logements d'utilité publique*

»Dans le cadre des négociations liées aux deux requêtes en autorisation de construire pour les immeubles de logements mentionnés ci-dessus est apparue la

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

problématique de la part de logements d'utilité publique, répondant aux besoins de la majorité de la population, que la Ville de Genève a souhaité voir se réaliser dans le quartier

»Les opérateurs privés ayant souhaité orienter leurs réalisations vers des logements à loyer libre et en copropriété, un accord a été trouvé entre ces derniers et la Ville de Genève aux termes desquels la part de logements sociaux constructible dans le périmètre sera prise en charge intégralement par la Ville de Genève, sur ses propres terrains, moyennant une compensation financière versée par les opérateurs privés à la Ville, fixée à 1 937 000 francs. Cet accord a fait l'objet d'une convention validée par l'Office cantonal du logement (Olo), et le montant ainsi réservé permettra d'abaisser le prix de revient des logements à réaliser par la Ville de Genève, donc d'offrir sur le marché des loyers les plus bas possibles.

»4. Arbitrage entre forme urbaine, patrimoine et potentiel de logements

»Dans sa forme initiale, le plan localisé de quartier N° 28748 prévoyait, sur les terrains maîtrisés par la Ville de Genève:

- la réalisation d'un bâtiment de logements représentant une surface de plancher d'environ 6850 m², soit une cinquantaine de logements;
- le maintien du bâtiment formant un porche d'entrée au niveau du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta;
- la démolition de la halle «Mottatom» (anciennes écuries accessibles depuis le porche, et halle industrielle connexe);
- la démolition de la halle «Tavelli» située au N° 22 de l'avenue Giuseppe-Motta, et de la petite maison connexe.

»La disposition des bâtiments prévus par le plan initial définit toutefois une articulation délicate entre volumes et espaces libres: le porche initialement prévu comme bâtiment d'accès pour les écuries se retrouve inclus dans un ensemble de constructions hautes et contiguës, et a fortiori en position d'angle.

»5. Un nouveau scénario d'aménagement

»La volonté de réaliser, dans le cadre des potentiels existants, le plus grand nombre de logements possibles, la volonté de maintenir des lieux dédiés à la culture alternative; les enjeux patrimoniaux liés au maintien du «bâtiment-porche» situé sur l'avenue Giuseppe-Motta, le Conseil administratif a entrepris une étude ayant pour objectif de confirmer que le potentiel du périmètre était véritablement bien exploité par le PLQ en vigueur, en regard de ces différentes contraintes.

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

»En juin 2008, le Conseil administratif avalisait les premiers résultats de l'étude d'aménagement menée par le Service d'urbanisme et ses mandataires et optait pour un nouveau scénario d'aménagement, l'étude démontrant que ce périmètre permettait d'accueillir un nouveau projet répondant mieux aux différents objectifs poursuivis par le Conseil administratif. En septembre 2008, le Conseil d'Etat encourageait vivement la Ville à poursuivre sa démarche.

»Par ailleurs, le projet de plan directeur communal, approuvé le 14 octobre 2009, définit un ensemble d'objectifs pour le périmètre considéré:

- intensifier l'effort de création de logements, en particulier dans la zone de développement (priorité 2 et chapitre 2.1, stratégie du développement);
- terminer la pénétrante de verdure rive droite (chapitre 2.3, stratégie de l'espace public et 2.4, stratégie d'équipement);
- compléter l'équipement scolaire du territoire communal, articulations avec la pénétrante de verdure rive droite (chapitre 2.4, stratégie d'équipement).

»Entre temps, le département des constructions et de l'aménagement a présenté les résultats des études d'aménagement, dans lesquelles est confirmé le maintien du «bâtiment-porche» du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta, de sorte que l'instruction de la proposition PR-567 concernant la rénovation du bâtiment a pu reprendre son cours.

»Aujourd'hui, il convient de considérer le projet dans un contexte nouveau. En effet, la Ville de Genève a acheté la dernière parcelle qui fragmentait la pénétrante de verdure. La propriété du secteur lui a permis de projeter et de commencer la construction d'un groupe scolaire indispensable au fonctionnement de la ville.

»Projet

»1. Assiette et principes d'organisation

»Le nouvel aménagement proposé pour le périmètre conserve les grands principes planifiés dans le cadre du plan localisé de quartier en vigueur. Une légère modification de l'assiette du bâtiment haut permet à celui-ci de s'étendre jusqu'à l'avenue Giuseppe-Motta et d'augmenter ainsi sensiblement le nombre de logements constructibles. Les gabarits proposés sont alignés sur ceux des bâtiments voisins, de manière à préserver l'harmonie urbanistique de l'ensemble de l'îlot.

»De fait, le «bâtiment-porche» du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta peut être maintenu dans de meilleures conditions, puisqu'il se trouve encadré de part et d'autre par des constructions et que sa position par rapport à l'angle de l'îlot se trouve clarifiée. Sa fonction initiale d'accès retrouve également du sens, puisque son maintien est assorti de celui des anciennes écuries qui lui étaient liées.

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

»Le léger décalage d'alignement en front de la rue Chandieu permet par ailleurs de mieux articuler cette rue avec l'avenue Giuseppe-Motta et avec le nouveau mail issu des premières réalisations du plan localisé de quartier N° 28748. Conformément aux planifications antérieures, le dernier tronçon de la rue Chandieu n'est pas prévu comme voie de circulation, de manière à éviter un trafic de transit dans cette rue dont la vocation principale est la desserte des logements voisins et de la future école de Chandieu (voir modification du régime des zones avec déclaration d'utilité publique N° 28813 adoptée par le Grand Conseil en 1997). Il est par ailleurs précisé que l'affectation du rez-de-chaussée du bâtiment est destinée aux activités (principalement au relogement de celles du collectif «Mottat-toM»), de manière à contribuer à l'animation des rues voisines, du quartier et de la pénétrante de verdure.

»Les aménagements extérieurs sont conçus de manière coordonnée, d'une part avec les espaces du mail d'autre part avec la rue Chandieu et la pénétrante de verdure qui viendront s'installer sur le front nord est de la rue. Le traitement des modes de desserte et de livraison des logements et des activités sera examiné en détail dans le cadre de la mise au point du projet définitif.

»2. *Potentiel constructible*

»Le projet permet d'optimiser l'utilisation du sol pour l'ensemble des terrains concernés, en mains de la Ville de Genève.

»L'estimation des surfaces de plancher nouvelles issues de ce nouveau plan est de 9260 m², soit une augmentation de 35% du potentiel initialement prévu par le plan localisé de quartier N° 28748 en vigueur.

»Le potentiel est estimé à environ 70 logements. En sus de ces surfaces, le maintien des anciennes écuries permet de dégager une surface supplémentaire pour des activités artisanales, artistiques et socioculturelles d'environ 1000 m², auxquelles il convient d'ajouter des surfaces d'annexes et de dépôts qui seront prévues dans le nouveau bâtiment.

»3. *Mottatom: d'une occupation temporaire à une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles*

»Depuis la première occupation du lieu en mai 2000, un contrat de prêt à usage a été accordé à l'association Mottatom à compter de décembre 2004, puis reconduit en novembre 2008 pour une durée d'une année.

»Le 15 novembre 2010, la fédération Mottatom et la Ville de Genève ont signé une «lettre convention» qui précise les engagements de la Ville pour le maintien et la poursuite des activités de la fédération. Il est prévu de reloger les activités prenant place dans les locaux démolis dans le bâtiment futur.

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

»La réalisation du bâtiment D demande également la démolition de la halle qui abrite l'entreprise Tavelli. Ce type d'entreprises industrielles n'a pas sa place au centre-ville et n'est pas compatible avec la vocation du site qui concentre des logements et un futur équipement scolaire et, qui plus est, dans la pénétrante de verdure. La Ville de Genève fera tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution de relogement.

»4. Stationnement

»Le projet reprend les dispositions du plan localisé de quartier 28748, qui prévoyait que les besoins en stationnement issus du potentiel de la Ville pourraient être pris en compte dans les infrastructures construites à proximité. Le présent projet envisage un bâtiment sans parking.

»Par ailleurs, le Règlement du Conseil d'Etat du 29 juillet 2008 relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP) énumère à l'article 8, alinéa 2, les conditions possibles pour déroger à l'application des normes de stationnement :

«La dérogation se fonde:

- a) *sur des exigences tirées de la protection de l'environnement, notamment en application des articles 11 et 12 de la loi sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1983, de la préservation du milieu naturel ou du patrimoine;*
- b) *sur des impossibilités techniques, liées notamment à des questions géotechniques;*
- c) *sur des considérations économiques, lorsque le coût de l'aménagement d'une place de stationnement excède 40 000 francs, ce montant étant adapté à l'indice genevois des prix de la construction de logements une fois par an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Dans le cas des logements d'utilité publique, lorsque les places de stationnement ne peuvent être réalisées qu'en sous-sol et nécessiteraient des travaux spéciaux, notamment des protections diverses ou des mesures particulières de protection incendie engendrant un surcoût constructif avéré, soit 5% du prix plafond admis par le département compétent;*
- d) *sur des engagements ou conventions particulières lorsque ceux-ci comportent des clauses permettant de justifier objectivement la réduction du nombre de places de stationnement et qui lient les usagers futurs et figurent au registre foncier;*
- e) *sur des améliorations notables en matière d'offre en transports publics en lien avec des plans directeurs de quartier ou des plans localisés de quartier importants;*

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

- f) *dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise, sur des besoins nouveaux justifiés par un plan de mobilité d'entreprise et sur préavis des départements chargés de l'économie, de la mobilité et de l'environnement;*
- g) *dans le cas de la création d'un ou de plusieurs appartements par le biais d'aménagement de combles ou de surélévation d'immeubles situés dans les secteurs I, II et III délimités selon la carte figurant en annexe au présent règlement.»*

»En l'occurrence, la Ville de Genève souhaite orienter clairement la construction des logements prévus dans le sens d'une contribution au besoin collectif en matière de logement social et à un positionnement environnemental exemplaire.

»Il est précisé que:

- le périmètre se situe à environ 400 m de l'arrêt de tram Servette, à environ 15 minutes à pied de la gare, et à proximité de lignes de bus importantes (en correspondance avec les lettres a) et e) ci-dessus);
- en tant qu'opérateur unique dans cette réalisation de logements, la Ville de Genève entend privilégier une occupation du bâtiment par des ménages pouvant faire état d'une mobilité sans voiture individuelle privée (en correspondance avec la lettre d) ci-dessus), et est disposé à inscrire le cas échéant cette clause au Registre foncier;
- la Ville pourra reprendre, dans le cadre des infrastructures de stationnement qu'elle gère dans le voisinage de l'opération, des besoins en stationnement qui pourraient être issus des logements à construire;
- pour la réalisation d'un éventuel dispositif de stationnement souterrain, le coût d'une inévitable reprise en sous œuvre du bâtiment des écuries sera proportionnel à la profondeur des fouilles. Ce coût est totalement incompatible avec le prix à la pièce visé par la Ville de Genève pour la mise à disposition de logements de type HBM (en correspondance avec la lettre c) ci-dessus).

»Enfin, et conformément à ce qui a été convenu avec la Direction générale de la mobilité le 2 avril 2009, la Ville de Genève a établi:

- une étude de la mobilité dans le secteur,
- un engagement écrit de la Ville de Genève reprenant les éléments déclinés ci-dessus qui devra être signé par le Conseil administratif de la Ville avant la mise à l'enquête publique du PLQ.

»Procédure de consultation

»1. Instances cantonales

»Le présent avant-projet a été mis au point en collaboration avec l'Office de l'urbanisme (OU) et la Direction générale de la mobilité (DGM). Par ailleurs, la

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

Commission cantonale d'urbanisme a préavisé favorablement l'avant-projet, sous réserve de remarques que l'OU considère comme des recommandations, à affiner lors de la mise en œuvre.

»Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat, dans sa lettre du 3 septembre 2008, manifeste son soutien au projet.

»2. *Instances municipales*

»Dans le cadre de ce dossier, le Conseil administratif en liaison avec la Commission cantonale d'urbanisme et le Département de l'urbanisme, fait usage du droit d'initiative qui lui est conféré en matière de plans d'affectation. Une résolution du Conseil municipal du 24 novembre 2010 a permis de cautionner les principes généraux de la démarche et de lancer la procédure définitive d'élaboration du projet de plan localisé de quartier.»

»3. *Enquête publique*

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet 2013 au 14 septembre 2013 une seule lettre d'observation a été reçue, émanant du collectif «MottatoM».

Ce collectif ayant demandé que le plan localisé de quartier précise certains éléments au-delà des règles usuelles et préalablement aux démarches de projet, il a été répondu qu'il n'appartient pas à l'outil du plan localisé de quartier de résoudre ces questions. Cela étant, le Conseil administratif a pris bonne note de ces demandes et en tiendra compte dans la suite du processus.

Commentaires du Conseil administratif

Ce projet de plan localisé de quartier, issu d'une initiative municipale dont la résolution a été votée par votre Conseil à l'unanimité moins une voix le 24 novembre 2010, permet de mettre en adéquation les enjeux de mise en valeur du patrimoine municipal, de création de logements et du maintien du tissu associatif de quartier.

Aujourd'hui, à l'issue de l'enquête publique, l'approbation formelle du Conseil municipal est donc à nouveau sollicitée sous forme de délibération dans le cadre de la procédure d'adoption du plan localisé de quartier.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-dessous:

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'urbanisme;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 29731-215 abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 du 30 octobre 1996, situé à l'angle de la rue de Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta.

Annexes projet de PLQ 29731 «Chandieu»
lettre du Conseil administratif au Conseil d'Etat du 11 juin 2008
réponse du Conseil d'Etat au Conseil administratif du 3 septembre 2008

Annexe 2

Séance CA du 11.6.08

M. Pagni
 Mme Charollais
 M. Macherel
 Mme Wiedmer-Dozio
 Dossier

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS CYNARD
 RUE DE LA CROIX ROUGE 4
 CASE POSTALE 3964
 CH-1211 GENÈVE 3
 T +41(0)22 418 23 00
 F +41(0)22 418 23 01
 WWW.VILLE-GE.CH



Reçu S.U. le: 12.6.08			
M/W	MP	SYS	
C	MP		
S	JB		
S	GD	✓	ADP
S	AM		
S	CA		
S	JU		
S	FC	✓	
S	NK		
S			

Conseil d'Etat de la République et
 canton de Genève
 Case postale 3964
 1211 Genève 3

Genève, le 11 juin 2008

Plan localisé de quartier n° 28748 - Grand-Pré, Chandieu
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Monsieur le Président,
 Messieurs les Conseillers d'Etat,

Dans le cadre des demandes d'autorisation de construire nos 101729 et 101730, les propriétaires privés et la Ville de Genève se sont mis d'accord, avec l'aval de la Direction cantonale du logement, sur une compensation financière permettant à la Ville de réaliser sur ses parcelles nos 3027 et 3036 les logements LUP de l'ensemble du PLQ n° 28748. Une convention formalisant cet accord a été élaborée. Afin de s'assurer de la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des projets de logements pour lesquels une compensation financière sera versée à la Ville de Genève, la Direction du Logement demande confirmation des démarches qui seront entreprises.

Le présent courrier a pour but de confirmer la volonté ferme de la Ville de Genève d'engager les démarches visant à réaliser ces logements dans les meilleurs délais.

Toutefois, une étude approfondie de ce secteur a permis de démontrer que des potentiels supplémentaires à ceux inclus dans le PLQ actuellement en force peuvent être dégagés. Aussi, notre Conseil a pris la décision de mieux valoriser ses parcelles et d'augmenter le nombre de logements à construire dans un contexte de crise. Parallèlement, une possibilité s'offre de maintenir un des bâtiments occupés actuellement par "Mottattom".

A cette fin, le Conseil administratif a décidé ce jour d'utiliser le droit d'initiative dont dispose la Ville de Genève pour déposer un avant-projet de plan localisé de quartier modifiant le PLQ n° 28748 en force.

Concrètement, la Ville de Genève s'engage donc :

- à initier et établir la modification du PLQ dont elle soumettra l'avant-projet aux services cantonaux en décembre 2008 ;
- à déposer, au printemps 2009, auprès du Conseil municipal, un projet de résolution relatif à un avant-projet de plan localisé de quartier modifiant pour partie le plan d'affectation de détail N° 28748 ;
- à déposer une demande d'autorisation définitive une année après l'adoption de la modification du PLQ par le Conseil d'Etat.

Proposition: plan localisé de quartier rue de Chandieu/avenue Giuseppe-Motta

Nous comptons sur le soutien des instances cantonales pour appuyer cette démarche.

Dans l'attente de votre confirmation sur les engagements pris par la Ville de Genève, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Vice-président :



Rémy Pagan

Annexe : calendrier intentionnel

**Plan localisé de quartier n° 28748 - Grand-Pré, Chandieu
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)**

Calendrier intentionnel

- Décision sur la variante de développement juin 2008
- Entrée en matière du Département du territoire
sur la modification du PLQ été 2008
- **Avant-projet PLQ** **décembre 2008**
- Consultation des commissions cantonales
et préavis des services cantonaux mars 2009
- Résolution CM juin 2009
- Montage du PLQ et de la DD dès juillet 2009

Le dépôt de l'avant-projet en décembre est dépendant de la décision de la Commission du logement du Conseil municipal. Le calendrier ci-dessus se base sur une décision en juin ou septembre 2008, dernier délai.

Les délais liés à l'élaboration du PLQ et de la DD sont évidemment tributaires des droits d'opposition et de recours.

Annexe 3



RÉPUBLIQUE ET CANTON

Reçu S.I.I. le 9 8 08	
M.W.	SYS
CG	SP
VE GENEVE	36
SH	
DS	30
AF	32
FIC	33
EM	34
CRK	35
RB	37

Genève, le 3 septembre 2008

Le Conseil d'Etat

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT	
Reçu N° 2008	
- 9 SEP. 2008	
par	Présidence
Original dos. adm.	Direction
	Autre
	Archives
Commentaires :	
Cople(s) remis(s) à	
SU	Commentaires:

CONSEIL ADMINISTRATIF DE
LA VILLE DE GENEVE
A l'att. de Messieurs Rémy PAGANI,
Vice-président et
Jacques MORET, Directeur général
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Concerne : Plan localisé de quartier N° 28'748 - Grand-Pré, Chandieu - Ville de Genève
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Directeur général,

Notre Conseil a pris connaissance de votre lettre du 11 juin 2008 par laquelle vous déclarez votre intention d'élaborer un nouveau projet destiné à modifier le plan localisé de quartier N° 28'748 aux fins d'augmenter le nombre de logements réalisables sur les parcelles appartenant à la Ville de Genève.

Nous approuvons cette initiative, bienvenue en cette période de grave pénurie en logements, ainsi que le déroulement des démarches envisagées à cet effet. Il appartiendra dès lors aux services de la Ville de Genève en charge du dossier de transmettre, en temps voulu, l'avant-projet à la direction générale de l'aménagement (DGAT), de sorte qu'il puisse être examiné par les différents services et commissions concernés, notamment la commission d'urbanisme.

Veuillez croire, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :

Le vice-président :

Robert Hensler

David Hiller

Proposition: servitude de passage avenue de Chamonix 3bis

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (65 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de la constitution d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention grevant en charge la parcelle N° 707 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 2166, mêmes commune et section, propriété de la société Five One One SA, sise 3bis, avenue de Chamonix, selon le plan de servitude établi par le bureau Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013 (PR-1057).

Introduction

Le propriétaire de la parcelle N° 2166 de Genève/Eaux-Vives, sise 3Bis, avenue de Chamonix, Five One One SA, envisage la démolition d'un bâtiment d'activités, la reconstruction et la surélévation dudit bâtiment en logement, conformément au plan localisé de quartier N° 28415 adopté par le Conseil d'Etat en date du 16 mai 1995.

Nous avons été approchés par M. Antoine Chabloz du bureau Ris & Chabloz architectes, mandataire du propriétaire, concernant la nécessité de constituer une servitude de passage de véhicules d'intervention sur la parcelle adjacente N° 707 de la Ville de Genève, servitude nécessaire à son projet.

Exposé des motifs

Situation foncière

La parcelle N° 2166 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de Five One One SA, d'une superficie de 1027 m², comprend une halle d'exposition de 948 m² et un garage souterrain au 3Bis, avenue de Chamonix.

La parcelle N° 707, mêmes commune et section, propriété de la Ville de Genève, contenant 4980 m², sise route de Frontenex 56, comprend, entre autres, le théâtre Am Stram Gram et un petit parc public.

Description de l'opération

Le bureau d'architectes Ris & Chabloz a déposé une demande de démolition et une demande d'autorisation de construire (DD 106039/1) en date du 28 juin 2013 auprès du Département de l'urbanisme.

Conformément au PLQ 28415, le projet développé consiste à construire des logements au-dessus d'un rez-de-chaussée d'activités préexistant. Les nécessités constructives et programmatiques impliquent une démolition des structures existantes afin de pouvoir réaliser le programme proposé de sous-sols, rez-de-chaussée d'activités et plusieurs étages de logements qui comportent chacun trois appartement avec une double orientation. Ce projet permet également de requalifier le rapport au parc de la Clairière par un accès sud-est, désenclavant ainsi toute une partie de celui-ci.

La réalisation du PLQ 28415 sur la parcelle 2166 rend nécessaire la création d'un accès pompiers sur la façade donnant sur le parc du chemin de la Clairière. Cette accessibilité des services du feu est impérative pour assurer la sécurité des utilisateurs conformément aux normes en vigueur. Cet accès aux véhicules d'intervention permettra également de desservir le futur bâtiment du PLQ 28415 sur les parcelles 1787 et 2042. En effet, de par sa situation sans lien direct avec les voies publiques, cet accès des services de secours est indispensable.

Il faut noter que cet accès est destiné aux véhicules d'intervention uniquement en cas de sinistre et qu'il restera, par conséquent, un espace du parc. Son traitement de sol sera coordonné avec le Service des espaces verts de la Ville de Genève et pourrait être réalisé, par exemple, en gravier ou en gazon carrossable.

Contrepartie

En contrepartie de l'inscription de cette servitude de passage pour véhicules d'intervention, la Ville de Genève a demandé et obtenu, de la part du requérant, l'aménagement de l'entrée du parc chemin de la Clairière.

Cette nouvelle entrée au parc respecte deux volontés: celle du plan directeur des chemins pour piétons qui veut affiner le maillage en site propre et la perméabilité entre les quartiers, notamment en lien avec la future gare CEVA des Eaux-Vives (avec un accès proche par l'avenue de Chamonix) et celle du PLQ N° 28415 qui est de créer une liaison est-ouest, directe et fluide entre l'avenue de Chamonix et l'école du XXXI-Décembre.

La création d'un nouvel accès au parc permet ainsi de répondre au plan directeur des chemins pour piétons, aux intentions du PLQ 28415 et à la question de l'accessibilité des véhicules d'intervention au site.

Proposition: servitude de passage avenue de Chamonix 3bis

Ces travaux d'aménagement seront entièrement pris en charge par le requérant.

Estimation des coûts

Aucun à la charge de la Ville de Genève.

Budget de fonctionnement et charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Antoine Chabloy du bureau Ris & Chabloy architectes, mandataire du propriétaire de la parcelle 2166 de Genève/Eaux-Vives concernant l'inscription d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention sur la parcelle 707 de Genève/Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, soit le parc situé au chemin de la Clairière;

vu le plan de servitude de passage pour véhicules d'intervention établi par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel en date du 5 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage pour véhicules d'intervention à charge de la parcelle N° 707 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 2166, mêmes commune et section, propriété de la société Five One One SA selon le plan de servitude établi par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel en date du 5 juin 2013.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles mentionnées en vue de la réalisation de ce projet de construction.

Annexes: Plan de situation
Plan de servitude établi par M. Küpfer

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (58 oui).

Le président. Personne ne demande la parole. Sur proposition du bureau et des chefs de groupe, je fais voter le renvoi de la proposition à la commission des finances ou à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 33 oui contre 30 non.

- 13. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 770 000 francs, déduction faite de 281 000 francs représentant la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, et dont à déduire 1 585 332 francs représentant la contribution forfaitaire d'aménagement de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), soit un montant net de 3 184 668 francs, destiné au réaménagement du chemin Eugène-Rigot, sis en domaine public, parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de ses abords (PR-1058).**

Introduction

Le site de Sécheron poursuit sa mutation avec les nombreux projets privés et publics réalisés ou en cours de réalisation dans le secteur.

Ceinturé de voies de circulation importantes appartenant au réseau primaire et secondaire, ce site est également très bien desservi par les transports publics. Au cœur de ce dispositif, la Ville de Genève affirme sa volonté en faveur d'un développement durable en créant un nouveau réseau réservé aux mobilités douces. Situé à l'écart de la circulation automobile, ce nouveau réseau permet de relier divers sites majeurs de la ville tels que la place des Nations, le parc de la Perle du lac, le foyer de Sécheron, le jardin botanique, etc. Divers éléments de ce nouveau réseau ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation avec, comme clé de voûte de ce dispositif, la passerelle de la Paix qui surmonte l'important obstacle des voies ferrées.

La réalisation de nombreux bâtiments prestigieux dans le secteur ainsi que la mise en place de ce nouveau réseau réservé aux mobilités douces s'accom-

pagent bien entendu de divers projets d'aménagement/transformation/création d'espaces publics.

Le réaménagement du chemin Eugène-Rigot et de ses abords constitue un élément central de la requalification des espaces publics de cette partie du site de Sécheron en tant qu'articulation entre la passerelle de la Paix, le parc Rigot, la Maison de la Paix et le collège Sismondi.

Notice historique

Jusqu'au XVIII^e siècle, la campagne Rigot, qui ne portait pas encore ce nom, faisait partie des grands domaines agricoles (27 ha) de Varembe entretenus par des fermiers et appartenant aux bourgeois et notables travaillant en ville de Genève. Le peu de bâtiments construits à cette époque dans les environs sont principalement des corps de ferme.

Dans le courant du XVIII^e jusqu'à la première moitié du XIX^e siècle, la campagne passe de mains au fil des achats et héritages qui feront évoluer l'aménagement du domaine au gré des modes, courants et nécessités des propriétaires. L'aspect agricole est peu à peu relégué au second rang alors que l'aménagement paysager prend le dessus pour aboutir au jardin d'agrément cher à l'époque avec essences exotiques (cèdre du Liban, Gingko, etc.) et «folies» diverses (pavillon «chinois», «montagnes» artificielles, etc.).

C'est dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle que la villa Rigot actuelle et ses dépendances seront reconstruites par Isaac-Robert Rilliet-Fatio qui vient de racheter la propriété.

En 1857, apparaît la ligne de chemin de fer. Entre 1869 et 1873, le haut de la propriété est vendu aux Revilliod qui y construiront le Musée de l'Ariana. Le domaine passe ainsi de 27 ha en 1861 à 14 ha en 1872.

En 1900, Eugène Rigot fait réaliser le chemin Madame (futur chemin Eugène-Rigot) dans le but de lotir le bas de la parcelle qui ne fait désormais plus que 8,5 ha, mais le lotissement ne sera jamais réalisé.

En 1930 environ, un plan de viabilisation de ce secteur est établi (projet pour l'avenue de France, l'avenue de la Paix, la place des Nations, etc.) avec, en parallèle, le développement du projet pour la Société des Nations.

En mai 1930, le chantier du palais des Nations est en cours.

En 1931, la vente de la campagne Rigot permettra la réalisation des avenues et autres infrastructures qui impacteront largement la cohérence de l'organisation des bâtiments de la campagne Rigot (démolition dépendance nord, etc.).

Proposition: réaménagement du chemin Eugène-Rigot

En 1942, la campagne Rigot est clairement délimitée par des voiries et offre encore les belles qualités d'une propriété lorsque le mécène John D. Rockefeller le jeune l'acquiert pour immédiatement en faire don, sous conditions particulières, à l'Université de Genève.

Dès 1960 sont érigés sur la parcelle les bâtiments scolaires et universitaires provisoires. Une partie de ces bâtiments existe toujours actuellement.

En 1999, une partie de la propriété est classée (maison de maître, dépendance sud, allée d'arbres et portail grillagé).

En 2002, approbation de la modification des limites de zone comprenant une zone de verdure et une zone 3B permettant la réalisation du collège Sismondi suite à un concours d'architecture (mise en service dernière étape en septembre 2012).

Aujourd'hui, la réalisation du collège Sismondi arrive à terme ainsi que la démolition des baraquements provisoires. La passerelle de la Paix est partiellement ouverte au public et attend la fin de la réalisation du bâtiment de la Maison de la Paix pour trouver son aboutissement du côté du chemin et parc Rigot.

Parallèlement à l'aménagement du chemin Eugène-Rigot, divers projets, en cours de discussion, devraient restituer une unité à cet ensemble caractéristique du développement urbain genevois (rénovations du parc Rigot – propriété de l'Etat – et des bâtiments de la campagne, réalisation du portique des Nations, etc.).

Exposé des motifs

Jusqu'à récemment, le chemin Eugène-Rigot était une route qui offrait une chaussée à double sens de 6 m de large avec des trottoirs de 2 m de part et d'autre.

Aujourd'hui, le chemin Eugène-Rigot et le bas du parc Rigot ont fait place aux diverses installations de chantier liées au collège Sismondi, à la passerelle de la Paix et à la Maison de la Paix. Il est donc déjà déconnecté des avenues adjacentes et ne fait donc plus l'objet d'un trafic de transit.

Dans le cadre de la requête en autorisation de construire de la Maison de la Paix, les arbres restants ont été abattus pour permettre les installations de chantier et les manœuvres des véhicules. Cet abattage a fait l'objet d'un accord avec la DGNP précisant que le réaménagement futur du chemin devrait comprendre des plantations de compensation.

L'enjeu est désormais d'aménager ces espaces publics en satisfaisant à toutes les contraintes, tout en proposant une valorisation paysagère. Les chapitres ci-après présentent les principes d'aménagements retenus.

Description de l'ouvrage*Concept du projet*

Avec la suppression du trafic de transit du chemin Eugène-Rigot, les conditions étaient réunies pour proposer un aménagement de type «parc» en prolongation du parc Rigot, jusqu'au pied de la Maison de la Paix, qui borde les voies de chemin de fer. Ainsi, la notion même de route avec trottoirs, chaussée, places de parking et alignements d'arbres a été abandonnée au profit d'un aménagement de type paysager.

Le projet propose donc un aménagement de façade à façade, sans différence de niveau, fluidifiant ainsi la circulation des mobilités douces et des personnes à mobilité réduite (PMR) tout en permettant les accès au collège Sismondi, à la Maison de la Paix et au parc Rigot, par les véhicules de services et les visiteurs.

Le projet fait le lien entre différents bâtiments, fonctions et utilisations de l'espace. Il s'étend jusqu'au pied des bâtiments voisins pour former un ensemble avec le parc Rigot. Cette disposition permet d'offrir une image cohérente et unificatrice de l'espace urbain dans ce secteur.

Le concept d'aménagement en parc propose des cheminements courbes circulant entre des îlots de verdure plantés d'arbres. Les parties carrossables seront limitées à leurs emprises minimum et seuls les ayants-droits y auront accès. L'axe perpendiculaire réservé aux mobilités douces sera renforcé par la partie centrale du projet située en zone piétonne et par la remontée dans le parc jusqu'à la villa Rigot.

Mobilité

Le chemin Eugène-Rigot relie l'avenue de France à l'avenue de la Paix. Il est classé en voirie de quartier selon la hiérarchie du réseau. Il sera déconnecté des voies de circulation principales et secondaires que constituent les deux avenues situées à ses extrémités.

Perpendiculairement au chemin et passant approximativement en son centre, la Ville vient de créer un nouvel axe réservé aux mobilités douces dont la pièce maîtresse est la passerelle de la Paix qui permet de franchir les voies de chemin de fer. Ce nouvel axe, inscrit au plan directeur des cheminements piétonniers, permet de relier la commune du Petit-Saconnex au bord du lac en passant par la place des Nations, le parc Rigot, le quartier de Sécheron et le parc de la Perle du lac.

Le projet du chemin Eugène-Rigot comporte trois parties distinctes.

La première partie, au sud, sera accessible depuis l'avenue de France par un trottoir traversant et sera carrossable uniquement pour les ayants-droits. Elle per-

Proposition: réaménagement du chemin Eugène-Rigot

mettra de distribuer les 12 places de parking du collège Sismondi, d'effectuer les livraisons (Maison de la Paix et collège Sismondi) et de déposer les personnalités se rendant à la Maison de la Paix.

Compte tenu de la faible fréquentation future du chemin Eugène-Rigot, le carrefour avec l'avenue de France ne sera plus régulé par feu, ce qui améliorera grandement la fluidité sur l'avenue de France, y compris pour la ligne du tram Nations.

La deuxième partie, au nord, sera accessible depuis l'avenue de la Paix grâce à un trottoir traversant et sera carrossable uniquement pour les ayants-droits accédant au parking souterrain de la Maison de la Paix. Au-delà de l'accès à ce parking, une voie réservée uniquement aux livraisons de la Maison de la Paix sera aménagée et gérée par des bornes escamotables. Le carrefour avec l'avenue de la Paix sera régulé par un feu afin de ne pas gêner la vitesse commerciale de la ligne de bus N° 1.

La troisième partie, située au centre, entre les deux précédentes, sera réservée aux mobilités douces en liaison directe avec l'axe perpendiculaire, au droit et dans la continuité de la passerelle de la Paix. Aucun véhicule ne transitera par cette zone.

Les 32 places de stationnement existant précédemment sur le chemin Eugène-Rigot et situées en zone bleue seront compensées dans le périmètre.

L'ensemble du projet sera accessible aux véhicules de nettoyage de la Ville ainsi qu'aux véhicules du SIS.

Concertation

Le concept d'aménagement développé s'abstrait des limites parcellaires du chemin Rigot. La collaboration/concertation avec les voisins directs du projet était donc indispensable. Ainsi, les principaux acteurs que sont l'IHEID et l'Etat, ont été pleinement associés au projet, auquel ils adhèrent pleinement.

Collaboration avec L'IHEID

Dans le cadre du projet de la passerelle de la Paix et de la construction de la Maison de la Paix, une collaboration étroite avec l'IHEID est déjà en place depuis plusieurs années. La Ville de Genève assurera la maîtrise d'ouvrage sur l'essentiel du projet.

Avec l'accord de l'IHEID, la Ville de Genève assumera également le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de surface, situés sur la parcelle de la Maison de la Paix, à savoir au-dessus des sous-sols de la Maison de la Paix.

L'IHEID assumera toutefois le rôle de maître d'ouvrage pour les seuls travaux d'étanchéité et de protection de celle-ci pour les bâtiments et sous-sols de la Maison de la Paix.

Afin de formaliser les droits de passage et d'usage public sur l'ensemble, diverses servitudes seront inscrites, au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 5468, propriété de la Fondation Hans Wilsdorf, et sur le DDP N° 5469 appartenant à l'IHEID: servitude de passage public à pied et à vélo en prolongation de la passerelle jusqu'au domaine public, servitude d'empiètement pour la passerelle, servitude de restriction de bâtir, servitude de canalisation et servitude technique pour l'accès à un tunnelier situé près de la rampe d'accès à la passerelle.

La Fondation Hans Wilsdorf cédera également au domaine public l'espace nécessaire pour la réalisation du trottoir sur l'avenue de France face au bâtiment de la Maison de la Paix.

Collaboration avec L'Etat

Toujours dans l'idée de développer une vision d'ensemble de ce secteur, la collaboration avec l'Etat était nécessaire pour le raccordement du projet aux aménagements extérieurs du collège Sismondi.

Des accords ont été trouvés concernant, d'une part, l'implantation des 12 places de parking du collège Sismondi et, d'autre part, l'aménagement de la traversée du parc jusqu'à la villa Rigot.

Une servitude d'usage public et une servitude de passage public à pied et à vélo seront inscrites, au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 2182 de Genève/Petit-Saconnex, propriété de l'Etat, sur les parties aménagées par la Ville. La servitude de passage public à pied et à vélo inclura également l'allée d'arbres existante dans le parc Rigot.

Programme et descriptif des travaux

Aménagements de surface

Les travaux débiteront par la mise en œuvre de l'installation de chantier comprenant les locaux pour les ouvriers et le matériel, ainsi que les clôtures permettant de sécuriser les zones de travail vis-à-vis des flux importants d'étudiants et de professeurs se rendant au collège Sismondi et à la Maison de la Paix.

La chaussée du chemin Eugène-Rigot, ainsi que ses trottoirs, seront entièrement démolis pour permettre le nouveau modelage du terrain prévu par le projet.

Proposition: réaménagement du chemin Eugène-Rigot

Ce site, transformé dans la continuité du parc, nécessite la préservation des collecteurs publics et des nombreux services présents dans le sous-sol (chauffage à distance, gaz, électricité, eau, etc.). Des fosses de plantations en béton seront donc construites pour protéger les infrastructures existantes des risques liés à la présence des racines d'arbres plantés sur ou à proximité de celles-ci.

Un enrobé bitumineux, disposé dans les zones de trafic régulier de véhicules, et un gravier stabilisé appelé «Stabilizer», mis en place dans les parties dévolues uniquement à la circulation piétonne et cycliste, exception faite pour les véhicules de nettoyage et d'urgence, constitueront les deux types de revêtements carrossables.

Un réseau de récolte des eaux de pluie sera réalisé et permettra de récupérer, d'une part, les eaux des surfaces en enrobé au moyen de grilles et, d'autre part, celles en provenance des zones en gravier, par l'intermédiaire de drains. L'ensemble de ce nouveau dispositif de récolte sera raccordé au collecteur d'eaux claires déjà réalisé en 2010 dans le cadre de la mise en séparatif du chemin Eugène-Rigot, conformément à l'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève.

Plantations

Le projet prévoit la plantation de 27 arbres majeurs, pour la plupart, d'espèces indigènes. Majoritairement composée de chênes et de cerisiers à fleurs, la strate arborée accompagne le périmètre boisé de la campagne Rigot côté est. Elle confère à ce lieu nouvellement créé une identité végétale qui s'harmonise à l'ensemble construit du site. Cette plantation définit une nouvelle frange arborée au sud de ladite campagne Rigot.

Les îlots de verdure au sol se réfèrent au contexte bâti, tout en traduisant une volonté de continuité verte dans le prolongement de la campagne. Aussi, et à l'image de cette dernière, les îlots situés à proximité du parc sont semés en prairie à fleurs; ceux aux abords directs de la Maison de la Paix sont, quant à eux, plantés en graminées afin d'assurer une transition végétale.

L'entretien de l'ensemble des arbres et des plantations de sol est entièrement garanti par le SEVE.

Mobilier urbain

Le mobilier urbain retenu pour le projet est le mobilier type de la Ville de Genève et correspond aux éléments normalisés du catalogue du mobilier urbain.

Aucun élément spécifique de mobilier urbain n'a été créé pour ce projet, hormis deux bancs en béton armé empêchant les véhicules d'emprunter les chemins piédestres. Quatre bancs 3 places standard du modèle «Genève» avec

accoudoirs sont prévus à proximité de l'axe réservé aux mobilités douces et à proximité du grand escalier de la Maison de la Paix. Associés aux luminaires, ces bancs offrent une pause aux personnes qui se déplacent entre la place des Nations et la passerelle de la Paix.

Des corbeilles à déchets du modèle Arkea de Rossignol non carénées, avec sacs, sont également prévues dans ce secteur.

Eclairage

Le projet d'éclairage public a été conçu selon les recommandations du plan lumière de la Ville de Genève et en collaboration avec les responsables de l'éclairage public du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Aucun élément spécifique n'a été créé pour ce projet qui correspond aux normes en vigueur en matière de quantité, de qualité, d'efficacité énergétique et de sécurité de l'espace.

Le projet propose d'installer 27 mâts d'éclairage courbes, d'une hauteur prévue entre 5 mètres et 7 mètres. Conformément au concept de parc développé dans le cadre du projet d'aménagement, les luminaires suivent les courbures des cheminements. Situés à différentes hauteurs, les luminaires et leur nombre s'adaptent en fonction de la situation et de l'effet attendu. Plus aériens et généreux dans les parties carrossables et entre les bâtiments, ils sont fixés légèrement plus bas lorsqu'on se trouve dans la partie parc.

Le futur cheminement principal du parc, jusqu'à la villa Rigot, sera également éclairé avec le matériel habituellement utilisé dans les autres parcs de la ville.

Seuls les matériaux recyclables seront retenus et les luminaires n'offriront aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale afin de limiter au maximum les nuisances. Ils sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour un recyclage complet en fin de vie.

Les lampes utilisées à iodures métalliques ou diodes électroluminescentes ont de très bonnes performances énergétiques et un très bon rendu des couleurs.

Adéquation à l'Agenda 21

Les enrobés bitumineux et les bétons démolis seront recyclés pour être réutilisés.

Le revêtement stabilisé appelé «Stabilizer» sera composé de gravier et de liant végétal. Les parterres végétalisés offriront aux nouveaux arbres un milieu favorable pour leur développement.

Proposition: réaménagement du chemin Eugène-Rigot

La mise en place de sondes tensiométriques garantira une parfaite croissance des arbres tout en assurant une meilleure optimisation de la gestion de l'eau.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC. Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Estimation des coûts*A. Estimation des coûts*Génie civil

Installations de chantier	1 gl	267 000	
Démolitions	1 gl	300 000	
Terrassement	1750 m ³	96 000	
Couches de fondation	3850 m ³	689 000	
Bordures	1300 ml	322 000	
Revêtements (enrobés bitumineux et gravier stabilisé)	4900 m ²	349 000	
Evacuation des eaux (récolte des eaux pluviales)	1775 ml	454 000	
Ouvrages de protection des collecteurs existants	1 gl	66 000	
Marquages	1 gl	38 000	
Total			2 581 000

Plantations d'arbres, espaces verts et accompagnement de la croissance des végétaux dans leur jeune âge

Plantations d'arbres	27 pce	371 000	
Espaces verts	6550 m ²	130 000	
Arrosage automatique et sondes tensiométriques	600 ml	155 000	
Total			656 000

Eclairage public 349 000

Mobiliers urbains standards Ville de Genève 181 000

Sous total travaux 3 767 000

Honoraires

Ingénieur civil		352 000	
Architecte		99 000	
Architecte paysagiste		44 000	
Ingénieur électricien		39 000	
Géomètre		22 000	
Géotechnicien		<u>11 000</u>	
Total	15%		567 000

Frais divers

Héliographie		22 000	
Frais de raccordement SIG		<u>44 000</u>	
Total	2%		66 000
Information et communication	0,4%		<u>14 000</u>
Coût total de la construction (HT)			4 414 000

B. *Calcul des frais financiers*

I. Coût total construction (HT)		4 414 000	
+ TVA (8% x 4 414 000 francs)		<u>353 000</u>	
II. Coût total de l'investissement (TTC)		4 767 000	
+ Prestation du personnel pour les investissements (4% x 4 767 000 francs)		<u>191 000</u>	
III. Sous-total		4 958 000	
+ Intérêts intercalaires (2,5% x 4 958 000 x 18 mois) / (2 x 12)		<u>93 000</u>	
IV. Coût total brut de l'opération TTC		5 051 000	

A déduire:

- Part du crédit d'étude PR-679, acceptée par le Conseil municipal en séance du 18 mai 2010 (PFI N° 101.044.05)		<u>- 281 000</u>	
Total avant déduction participation de tiers		4 770 000	
- Contribution forfaitaire d'aménagement de l'IHEID		<u>- 1 585 332</u>	
Coût total net de l'opération (TTC)		<u>3 184 668</u>	

Délais de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble des travaux durera environ 12 mois et la durée totale de l'opération est estimée à 18 mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est début 2016.

Recettes

L'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et la Ville de Genève se sont accordés sur le versement d'une participation forfaitaire de 1 585 332 francs, en contrepartie des travaux d'aménagement réalisés par la Ville de Genève sur la parcelle IHEID, bénéficiant directement à la qualité des abords de la Maison de la Paix.

Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025 (p. 72)

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 101.550.02, «GP-Eugène-Rigot, ch.», pour un montant de 4 400 000 francs.

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront les charges d'exploitation supplémentaires annuelles suivantes:

Service des espaces verts: groupe 314	6 000 francs
Service du génie civil: groupe 314	6 000 francs
Service logistique et manifestations: groupe 314	2 500 francs
Service Voirie – Ville propre: groupe 314	48 000 francs
Service de l'aménagement urbain et de la mobilité: groupe 314	13 500 francs

Ces montants, qui représentent un total de 76 000 francs, seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 152 160 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2013).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire est déposée depuis fin 2013 auprès de l'Office d'urbanisme du Canton.

Régime foncier

La parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise en domaine public communal, représente une surface de 2889 m² et représente exactement l'emprise actuelle du chemin Eugène-Rigot. Elle mesure approximativement 280 m x 10 m.

Selon le concept retenu en prolongement du parc Rigot, l'aménagement prévu ne se limite pas à la seule emprise de la parcelle du chemin. Elle s'étend de façade à façade, entre les bâtiments du collège Sismondi et la Maison de la Paix, ainsi qu'à l'intérieur du parc. Le projet empiète donc légèrement sur la parcelle N° 2182 du parc Rigot et surtout sur la parcelle N° 5468, appartenant à la Fondation Hans-Wilsdorf, et remise en droit de superficie à l'IHEID sises sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Deux servitudes seront inscrites en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle N° 2182 de Genève/Petit-Saconnex, propriété de l'Etat:

- une servitude d'usage public sur la partie qui sera aménagée, entretenue et éclairée par la Ville de Genève;
- une servitude de passage public à pied et à vélo, d'environ deux mètres cinquante de large, sur le cheminement traversant le parc Rigot, dans le prolongement de la passerelle de la Paix, jusqu'à l'allée arborée. La servitude inclura également l'allée arborée existante qui aboutit sur l'avenue de France.

Afin de finaliser le réseau de cheminements publics dans le secteur, diverses servitudes en faveur de la Ville de Genève seront également inscrites sur la parcelle N° 5468, propriété de la Fondation Hans-Wilsdorf sur laquelle la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID) bénéficie d'un droit de superficie:

- une servitude de passage public à pied et à vélo, dont l'assiette sera à définir lors de la réalisation finale mais se situera en prolongation de la passerelle jusqu'au domaine public;
- les autres servitudes nécessaires et prévues sur le site telles que la servitude d'empiètement pour la passerelle, la servitude de restriction de bâtir, la servitude de canalisation et la servitude technique pour l'accès à un tunnelier situé près de la rampe d'accès à la passerelle, seront inscrites au Registre foncier par le dépôt d'actes simultanés.

Proposition: réaménagement du chemin Eugène-Rigot

Par ailleurs, la Ville de Genève et l'IHEID se sont entendus pour une cession au domaine public, à titre gratuit, de tout l'espace nécessaire au trottoir, côté avenue de France en face du bâtiment de la Maison de la Paix.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains (particuliers et institutions). Ce document indiquera la nature des travaux effectués ainsi que leur durée. Pendant le déroulement du chantier, d'autres lettres d'information seront envoyées, notamment à l'intention des riverains directs, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, un panneau de chantier sera installé à chaque extrémité du chemin Rigot. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et par le Service du génie civil en coordination avec les intervenants privés.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

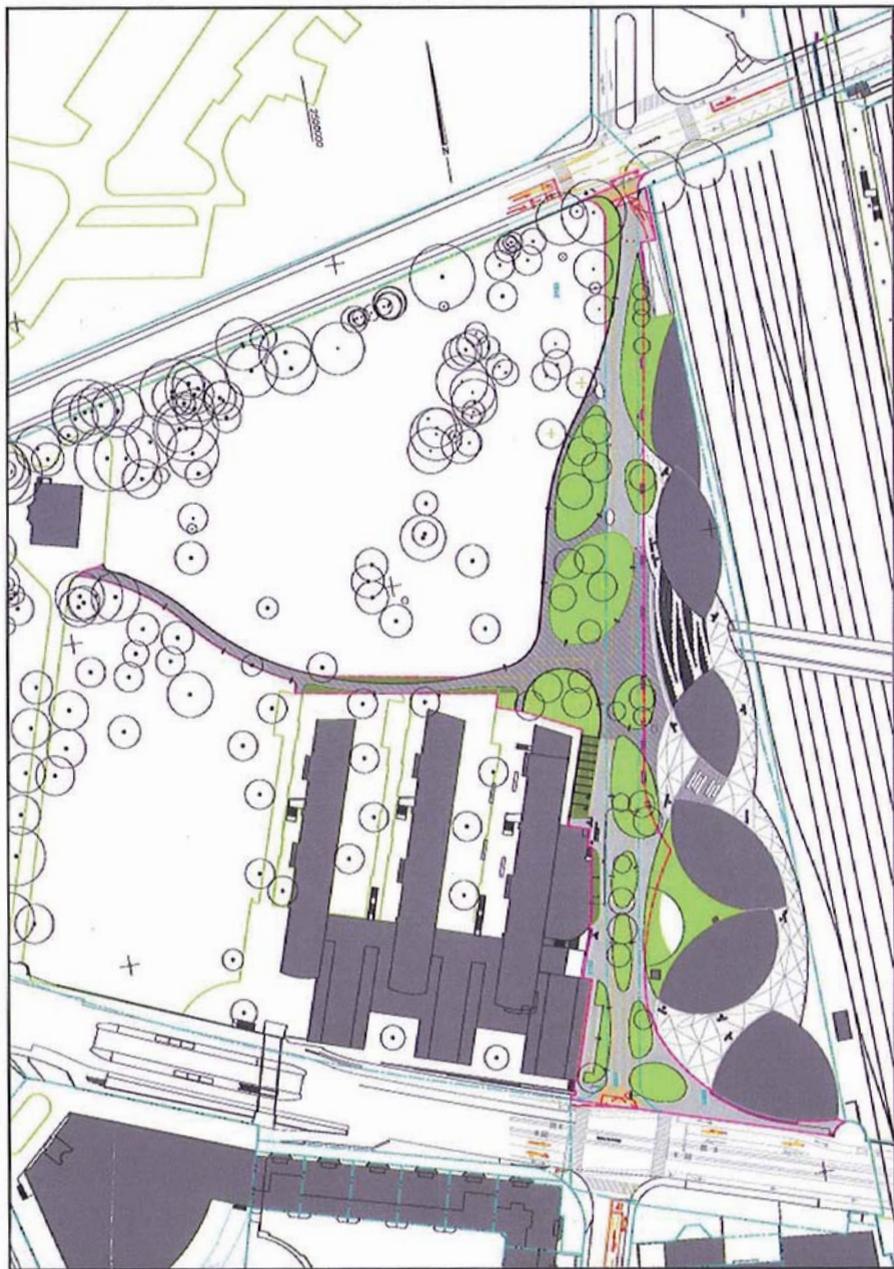
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 770 000 francs, déduction faite de 281 000 francs représentant la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, et dont à déduire 1 585 332 francs représentant la contribution forfaitaire d'aménagement de l'Institut de hautes études internationales et du développement, soit un montant net de 3 184 668 francs, destiné au réaménagement du chemin Eugène-Rigot, sis en domaine public, parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 770 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude (PR-679 voté le 18 mai 2010), soit 281 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan de situation



Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés sans opposition (59 oui et 1 abstention).

14. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2013 en vue de:

- l'annulation de la délibération votée le 7 juin 2011 (PR-787);
- l'ouverture d'un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagements et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en Ville de Genève (PR-1060).

Introduction

La présente proposition a pour but d'annuler et de remplacer la PR-787 votée avec un amendement le 7 juin 2011 par le Conseil municipal.

Exposé des motifs

Dès 2007, le Conseil administratif de la Ville de Genève entamait une réflexion sur la piétonisation du Centre-ville, concrétisée dans le Plan directeur communal approuvé en 2009. Parallèlement, une demande renseignement a été déposée pour la création d'un parking souterrain sous la rue Pierre-Fatio, communément appelé parking Clé-de-Rive. Le Conseil administratif a alors souhaité faire aboutir ses réflexions sous la forme d'un projet concerté baptisé «Stratégie de piétonnisation», liant la création de zones piétonnes avec la construction du parking Clé-de-Rive. En cela, la Ville avançait, dans une attitude responsable, les débats qui ont abouti au plan cantonal à la modification en 2012 de la H 1 05 (compensation des places de stationnement supprimées dans la zone dense).

Le 7 juin 2011, le Conseil municipal votait la proposition PR-787 pour l'ouverture d'un crédit d'étude destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la stratégie de piétonisation. Ce vote a été assorti d'un amendement spécifiant que «Ce crédit ne sera ouvert qu'une fois l'autorisation de construire le parking Clé-de-Rive délivrée et définitive». Dès lors, aucune étude n'a pu être engagée.

Proposition: études première étape «stratégie de piétonnisation»

Le 19 février 2013, le Conseil municipal a adopté la résolution R-167 enjoignant le Conseil administratif à faire progresser ce dossier, longtemps en suspens faute d'un accord sur le préavis municipal au projet de parking Clé-de-Rive.

Aujourd'hui, la Ville de Genève a délivré un préavis favorable à la demande de renseignement, assorti de conditions. Suite à cela, les contacts se sont multipliés avec la société Parking Clé-de-Rive SA, aboutissant à la signature d'une convention réglant les questions d'aménagement de surface. Cette convention prévoit une contribution à la réalisation d'un concours d'aménagement sur un périmètre élargi comprenant la rue Pierre-Fatio, le rond-point de Rive, la rue de la Buanderie, le bas du boulevard Jaques-Dalcroze, le cours de Rive, la rue d'Italie et la rue d'Aoste. Ce périmètre permet de gérer la réorganisation complète du site impliquée par la création du parking Clé-de-Rive, soit la piétonnisation de la rue Pierre-Fatio et la création d'un marché permanent, le déplacement du pôle TPG à la rue d'Italie, la réfection des infrastructures du tramway, etc. La convention prévoit également une contribution financière de la société Parking Clé-de-Rive SA à la réalisation de ces aménagements de surface.

A ce stade, la demande de renseignement devrait aboutir et la société Parking Clé-de-Rive SA va déposer une requête en autorisation définitive pour la construction du parking. Afin de répondre à ses engagements, la Ville de Genève doit pouvoir disposer des sommes nécessaires à l'organisation du concours et de l'étude de circulation qui devra le précéder, sommes qui étaient prévues dans la proposition PR-787. En maintenant ses conditions à l'ouverture de ce crédit (PR-787), soit la délivrance de l'autorisation de construire en force du parking Clé-de-Rive, le Conseil municipal ne permettait pas de respecter la coordination des opérations et la simultanéité des procédures imposée par la H 1 05.

Aussi, le Conseil administratif demande au Conseil municipal, par le vote de la présente proposition, d'annuler la proposition PR-787 amendée et de la remplacer par la nouvelle délibération ci-après.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération de la PR-787 votée le 7 juin 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – La délibération votée le 7 juin 2011 (PR-787) est annulée.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagements et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en Ville de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article deux au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 335 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article deux sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 50 oui contre 10 non.

M. Adrien Genecand (LR). Le groupe libéral-radical a toujours eu la même posture à l'égard du parking Clé-de-Rive et de la piétonnisation, c'est-à-dire qu'à la base nous étions pour le fameux compromis. Ce compromis, je vous le rappelle, a été sabordé par une majorité, celle de l'Alternative, juste avant les élections. Puis a suivi une votation avec, peut-être, une prise de conscience à l'égard de la piétonnisation de certaines rues.

Le Conseil municipal s'est prononcé à deux reprises concernant cette affaire. Une première fois en faveur de la piétonnisation, sans la mention du parking Clé-de-Rive, c'était le rapport PR-787 A/B, et, une deuxième fois, avec la résolution R-167, séparée de l'ensemble du dossier, dans laquelle on demandait au Conseil administratif de donner un préavis favorable à l'autorisation de construire, ce qu'apparemment il a fait moyennant quelques discussions. Là, avec la proposition PR-1060, je ne comprends pas pourquoi on revient sur un vote qui, a priori, me semble toujours légitime. Pour l'instant, nous avons demandé que le parking soit réalisé et, manifestement, avec cette proposition vous voulez obtenir l'autorisation de piétonniser en même temps que l'autorisation du parking.

J'aimerais savoir d'abord quelle temporalité vous entendez quand vous dites donner les autorisations en même temps, puisqu'une partie de ce Conseil municipi-

Proposition: études première étape «stratégie de piétonnisation»

pal a annoncé un référendum sur l'autorisation de construire du parking. Entendez-vous l'autorisation de construire validée après référendum, ou avant référendum s'il ne devait pas y en avoir, donc une fois les arrêtés publiés? Pour ma part, je ne comprends pas très bien, si ce n'est le fait que vous voulez revenir sur la décision de ce Conseil municipal, qui était simple, qui consistait à dire: allons de l'avant avec la construction de ce parking! En parallèle, je crois que c'est le message dans le cadre de la votation sur les rues piétonnes: donnez-nous une vue d'ensemble sur la piétonnisation, notamment sur la piétonnisation de la Vieille-Ville, puisque nous parlons de cela ce soir.

A l'ordre du jour, on traitera de l'ajout de bornes en Vieille-Ville pour restreindre une partie des accès, puis il y a une motion sur le pavage de la Vieille-Ville, ensuite on a la question de la piétonnisation de l'ensemble des rues, dans le cadre de la stratégie de piétonnisation, qui ne comprend pas que la Vieille-Ville. Donc, plutôt que de vouloir annuler notre décision, il serait utile que le Conseil administratif nous explique très clairement quelle est sa volonté dans ce dossier, au-delà de celle de marchander l'autorisation de construire du parking, qui est manifestement le seul objectif de cette proposition. Nous, cela nous intéresse et nous étudierons évidemment cette proposition en commission.

Mais, Monsieur Pagani – vous lui transmettez, Monsieur le président – nous ne comprenons pas très bien pourquoi annuler une décision. Je pense qu'un vrai acte serait de nous expliquer quel est le plan définitif, et pas de revenir sur une décision de ce Conseil qui a déjà été validée.

M. Eric Bertinat (UDC). Je m'inscris tout à fait dans ce que vient de dire mon collègue Genecand: l'argumentation est peu crédible. J'ai relevé une petite erreur de plume en page 2 de la proposition, lorsqu'il est fait mention de la «L H 1 05» – je pense que ce sont les juristes qui ont préparé ce texte. Il n'y a pas de «L H 1 05», il y a une «H 1 05» et, en l'occurrence, c'est une loi d'application sur la circulation routière. (*Corrigé au Mémorial.*) Cette imprécision attire notre attention, parce que, dans la loi d'application, on peine à trouver où le Conseil municipal ne permettrait pas de respecter la coordination des opérations, où elle est mentionnée formellement, quelles sont ses implications concrètes et quid de la simultanéité des procédures imposées. Ce sont deux arguments qui sont déposés dans cette proposition et que nous ne retrouvons pas. Nous avons donc un peu de peine à comprendre où le Conseil administratif veut nous mener, sauf à suivre les conclusions que M. Genecand vient d'exposer. Nous refuserons donc cette proposition.

M. Guillaume Käser (Vé). Mesdames et Messieurs, les Verts souhaitent rappeler ici leur position sur cette proposition, à savoir qu'en 2011 nous avons

demandé un inventaire des places de parking disponibles, qu'elles soient détenues par la Ville de Genève, le Canton ou ses fondations, ou le secteur privé. Lors de notre assemblée générale, il nous avait été demandé d'adopter un moratoire sur les constructions de parkings souterrains, sans qu'on ait une vision globale. C'est donc de cela qu'il s'agit, à savoir déterminer les besoins réels en places de parc dans cette zone de la ville et, à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse, ni du Canton ni de la Ville de Genève, ce que nous déplorons amèrement.

La concession d'un parking de cette ampleur n'est pas du tout anodine. C'est autant de véhicules attirés au centre-ville et de bouchons créés dans la circulation, c'est autant de pollution générée pour les habitants de la ville et de problèmes de santé qui en découlent, c'est autant de bruit que doivent subir les habitants. Je vous rappelle donc notre hostilité à ce genre de projet. Cette proposition sera probablement renvoyée en commission et nous serons particulièrement attentifs lors de l'examen de ce dossier, qui nous cause un certain nombre de problèmes.

M. Pascal Spuhler (MCG). Evidemment, le Mouvement citoyens genevois refusera cette proposition. En effet, Mesdames et Messieurs, je pense qu'il est bon de vous rappeler la votation populaire qui a accepté notre référendum concernant la piétonnisation de 50 rues piétonnes, sur les fameuses 200 qui étaient prévues. Le refus du peuple prouve bien qu'aujourd'hui le centre-ville ne répond plus à la demande des habitants.

Vous voulez faire du centre-ville un cœur piétonnier, attractif, soit, mais il faut pouvoir y accéder. Aujourd'hui, on n'y accède pas parce qu'il y a des bouchons partout, on ne peut pas circuler, on ne peut pas stationner. Un centre-ville piétonnier avec des commerces, de la vie, sert aussi pour le tourisme. Si on veut que les visiteurs viennent, ou que celui qui habite à l'extérieur de la ville puisse venir au centre-ville pour faire des achats, des visites ou simplement se promener, il faut qu'il puisse y accéder, et pas forcément en bus, mais aussi avec son véhicule privé et, pour ce faire, il faut construire des parkings. Car le parking du Mont-Blanc ne répond pas suffisamment à la demande de la population, on voit les voitures qui tournent en rond pour trouver une place et, finalement, ça bouchonne partout.

Cette proposition ne présente pas ce que nous voulons. Si nous voulons offrir à nos concitoyens, nos touristes, nos visiteurs un cœur de ville sympathique, attrayant et touristique, il faut construire un parking. Nous libérerons de la sorte le centre-ville, nous aurons enfin un cœur de ville avec des commerces vivants, une ambiance comme elle doit être dans un cœur de ville comme on en trouve dans beaucoup de cités européennes. Aujourd'hui, à Genève, nous ne sommes pas capables de fournir ce que la population demande. Mesdames et Messieurs, réveillez-vous et ne votez pas cette proposition!

Proposition: études première étape «stratégie de piétonnisation»

M^{me} Marie Barbey (DC). Le groupe démocrate-chrétien est également assez mal à l'aise, je dois le dire, avec cette proposition du Conseil administratif, puisqu'il efface toute mention du parking Clé-de-Rive, qui n'apparaît nulle part. Or, vous le savez, la population a lancé un message très clair dans le cadre de la votation sur les zones piétonnes: pas de piétonnisation sans contrepartie et, ici, la contrepartie est le parking Clé-de-Rive.

Ce parking est nettement préférable au statu quo. Le Parti démocrate-chrétien ne veut pas rater l'occasion d'embellir un peu notre cité en rendant à la population des espaces publics en surface; il ne veut pas rater l'occasion d'améliorer la qualité de vie des habitants et de redynamiser le centre-ville. Nous souhaitons obtenir des éclaircissements de la part du magistrat et nous réservons notre position sur cet objet.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). La position des socialistes est très claire, nous sommes contre les parkings au centre-ville. Nous n'avons pas besoin d'inventaire pour savoir que plusieurs parkings relais sont aux trois quarts vides, ce qui est aussi relayé par la presse. Il faut donc arrêter de dire que les parkings sont pleins et qu'il faut en construire de nouveaux.

Pour nous, la piétonnisation du centre-ville est primordiale pour rendre ce dernier attractif pour la population genevoise et de l'agglomération, ainsi que pour les touristes. Notre position est celle-ci: non au parking Clé-de-Rive et oui à la piétonnisation!

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames et Messieurs, je suis quand même surpris par ce que j'entends ce soir. Cet objet avait déjà été voté à l'époque, c'est bien mentionné... (*Remarque.*) M. Vanek ici présent, qui a des qualités remarquables, avait voté contre le parking Clé-de-Rive.

On veut bien un centre-ville piétonnier, mais les gens y accèdent en voiture et ils ne vont pas se parquer à Meyrin, pour prendre ensuite le tram, faire des courses, remonter en tram à Meyrin avec des paquets plein les bras, pour reprendre leur véhicule et retourner dans leur village ou leur cité. Certains disent que les parkings sont trop nombreux, qu'il y en a assez, mais non, puisqu'ils sont tous complets... (*Remarque.*) Je précise aussi à ma préopinante que les journaux ne disent pas toujours des choses exactes.

Les commerces du centre-ville ont vu leur chiffre d'affaires baisser de plus de 40% en dix ans. Le chômage est en progression, malheureusement, comme un fléau. J'aimerais que les commerces du centre-ville fonctionnent à cent pour cent pour qu'ils puissent réengager du personnel et répondre à la demande des clients,

car, comme l'a dit M. Spuhler, là est le développement de notre ville. Il ne faut pas toujours voir la voiture comme une horreur, c'est un mal dû à l'évolution de notre société. Nous ne sommes plus au temps de la bicyclette tirant un petit chariot, maintenant tout le monde veut son indépendance avec une automobile.

Le parking Clé-de-Rive est formidable, parce qu'il viendra en appui à celui du Mont-Blanc. Je vous rappelle qu'à l'époque ce parking avait été voté, qu'il ne devait rien nous coûter, puisqu'une entreprise privée allait, paraît-il, le réaliser. J'espère que cette entreprise ne va pas se dégonfler parce que nous, les politiciens, nous commençons à mettre les bâtons dans les roues des voitures. Là, c'est dangereux à tous les points de vue.

Mesdames et Messieurs, il faut voir l'avenir et ce n'est pas pour nous, car nous sommes tous de grands adultes, mais pour nos enfants. Que deviendront-ils, demain, avec une ville morte, des magasins qui ferment? Actuellement, au centre-ville, les commerces ferment et ils fonctionnent aussi avec une clientèle qui se déplace en voiture. Evidemment, la mode aujourd'hui est aux gros 4x4. Personnellement, je ne les aime pas, ils polluent, prennent beaucoup de place, empiètent sur les trottoirs, parce que les gens qui se déplacent avec ce genre de véhicules ne trouvent pas de place. Mais si un parking existe au centre-ville, ils pourront enfin garer leur véhicule et se déplacer à pied, ou éventuellement prendre le tram si le magasin est au bout de la rue marchande du centre-ville.

Il faut avoir une vision d'avenir et arrêter d'être sectaire, coincé, et de se confiner dans la campagne. Si vous voulez de l'air pur, allez faire des promenades en forêt, il y a de magnifiques forêts à Collex-Bossy, Jussy et ailleurs! Vous ne voulez plus supporter la pollution en ville, allez habiter dans des cités, à l'extérieur, comme certains Genevois qui vont habiter en France! Mais cela, c'est préconiser le Grand Genève et je ne vais pas en débattre.

Le parking Clé-de-Rive, qui est une bonne affaire pour nous, ne doit pas être supprimé, car même s'il n'est rempli qu'à 60%, ce sont des voitures qui sont stationnées et qui ne tourment pas au centre-ville, et les automobilistes peuvent se rendre dans les commerces, acheter, dépenser et donner du travail à nos futurs chômeurs. N'oubliez pas cette optique, je pense que c'est la plus importante. Je vous remercie de votre attention.

M. Adrien Genecand (LR). Je reprends la parole juste pour revenir sur la fameuse «H 1 05», la question de la simultanéité. Ce que je ne comprends pas, Monsieur le conseiller administratif, et j'espère que vous pourrez me répondre – vous transmettez, Monsieur le président – c'est qu'a priori la proposition est déjà votée, mais sans le parking. J'aimerais savoir pourquoi vous avez besoin de la simultanéité, alors que tout est déjà prêt, si ce n'est la question du concours. Si vraiment la simultanéité avait été une de vos préoccupations, avec l'ouverture

Proposition: études première étape «stratégie de piétonnisation»

quatre fois de suite de la rue de la Corraterie par trois prestataires différents, la H 1 05 aurait dû s'appliquer sur la simultanéité des travaux et la concertation de l'ouverture d'une route. C'est tout de même surprenant de voir que, là, cette simultanéité vous est chère.

Comme je l'ai dit, nous renverrons ce projet en commission, car nous pensons qu'il est urgent de réaménager cette verrue qu'est la rue Pierre-Fatio et d'y construire un parking. Ce sera l'occasion de discuter avec les commerçants, parce que, manifestement, le résultat de la votation des 50 rues piétonnes n'est toujours pas clair pour certains, votation qui a d'ailleurs été menée et pilotée par les commerçants et qui a été gagnée. En l'occurrence, c'est eux qui dicteront si oui ou non on piétonnise en même temps que la construction de ce parking. Ce sont leurs commerces qui sont en jeu, ils ont des clients, ils ont fait valoir leur intérêt et ils ont gagné, soutenus par une partie de ce Conseil municipal. C'est eux qui dicteront la simultanéité ou non de ces autorisations de construire délivrées ensemble ou pas. En tout cas, à mon avis, le Conseil administratif fait de nouveau fausse route.

On parle souvent de concertation, notamment sur les bancs d'en face, et en commission nous demanderons aux commerçants ce qu'ils en pensent. Sont-ils d'accord avec cette façon de faire, notamment la question de la simultanéité entre une piétonnisation et de délivrer en même temps l'autorisation de construire? Je n'explique à personne le fait que, si on peut piétonniser tout de suite, en tout cas de façon provisoire, il sera difficile de réaliser un parking immédiatement après l'obtention de l'autorisation de construire. Les commerçants devront décider s'ils sont prêts à vivre quelques années avec des rues piétonnisées autour d'eux sans parking de compensation, compensation qui, je vous le rappelle – même si cela ne vous plaît pas – est prévue par la loi et est obligatoire.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Je ne reviendrai pas sur les excellents propos des personnes qui veulent faire respecter la volonté populaire. Je me posais une question, que je pose à la majorité de gauche et au Conseil administratif. Vous nous demandez 2,335 millions de francs pour les études, mais quand vous avez lancé votre projet de piétonnisation – 50, 100, 200 rues – n'aviez-vous pas déjà fait des études? On fait les mêmes études pour cette petite rue qui se monteront à 2,335 millions de francs, j'ai un peu de peine à comprendre.

Deux millions, ce n'est pas rien – j'aimerais bien les avoir – mais j'ose espérer, quand vous avez fait la proposition de rues piétonnes, que des études avaient déjà été faites.

M. Pascal Spuhler (MCG). Je dois saluer la remarque de M. Rudaz, car on peut se demander pourquoi on a besoin de dépenser plus de 2 millions de francs

pour des études qui devraient déjà avoir été faites lors du projet des 50 premières rues piétonnes. On avait prétendu avoir réalisé de grandes études, qu'il s'agissait de rues qui pouvaient devenir piétonnes... Or, aujourd'hui, on veut de nouveau nous faire dépenser une petite fortune.

Juste une remarque à l'attention de M^{me} Romano – Monsieur le président, vous lui transmettez. Elle disait que les parcs relais, les P+R, sont à moitié pleins ou à moitié vides. Je précise que les parcs relais sont à la frontière de la ville ou du canton et que ce n'est pas l'objectif recherché par les commerçants du centre-ville. Ces derniers aimeraient que les gens puissent accéder au centre-ville et aujourd'hui, en voiture, on n'y accède pas, ou il faut vraiment être très courageux ou se déplacer à scooter.

Les P+R n'ont pas la même fonction, ils sont prévus pour les pendulaires, les frontaliers, et ces personnes continuent leur route vers le centre ou d'autres lieux du canton avec les transports publics. Les parkings du centre-ville sont là pour attirer une certaine clientèle et des touristes pour faire vivre ces fameux commerces. Sinon, les commerces vont tous mourir, on aura une ville morte; nous savons tous ici quelle est l'ambiance qui règne au centre-ville, et les commerçants n'en peuvent plus. Nous avons voté le plan d'utilisation du sol (PUS) justement pour avoir des commerces au centre-ville et non plus des arcades fermées qui servent de bureaux, voire d'officines et autres. Si nous voulons faire vivre le centre-ville, il faut que les gens puissent y accéder.

La piétonnisation avant la construction d'un parking, c'est totalement illogique, n'importe quel commerçant sensé vous le dira. Il faut d'abord laisser les gens venir et après nous pourrons piétonniser, harmoniser cette ville, la rendre attrayante et touristique. Maintenant, si vous voulez renvoyer cette proposition en commission pour en discuter, pour entendre tous les témoignages des commerçants, du Département de la sécurité et de l'économie, cela ne me pose aucun problème. Mais, en tout cas, la voter en l'état, c'est sûr que non! Mesdames et Messieurs, réfléchissez!

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts ont refusé l'entrée en matière sur cet objet, à cause évidemment du sujet sensible du parking Clé-de-Rive, mais aussi parce que nous n'avons toujours pas reçu de réponse. En effet, tout le monde veut des parkings, mais nous n'avons pas le recensement des places libres en sous-sol. Nous savons que des places libres existent, certaines sont privées, d'autres publiques... (*Protestations.*) Nous demandons ce recensement, il doit être possible de l'avoir.

Nous avons toujours dit que nous n'entrerions pas en matière sur ce parking tant que nous n'aurons pas connaissance de la situation des places libres en sous-

Proposition: études première étape «stratégie de piétonnisation»

sol. Nous n'avons jamais eu de réponse, c'est pourquoi nous n'entrons pas en matière sur cette proposition, d'autant plus qu'elle semble aussi donner le sésame à ce parking. Nous refuserons définitivement cette proposition.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, ce soir, je me limiterai à expliciter les problèmes de procédures. Nous avons de réels problèmes de procédures et je m'en expliquerai devant la commission où sera renvoyée cette proposition. Je pense que personne ce soir ne proposera de la voter sur le siège, à écouter les prises de position des uns et des autres.

En ce qui concerne les explications, elles sont simples. Je vous explique déjà où devrait s'implanter le parking. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un nœud de transports publics extraordinairement compliqué à cet endroit. Dès le moment où nous avons donné le feu vert pour déposer l'autorisation préalable qui a été traitée par les services, le Canton a demandé aux promoteurs de faire une étude, notamment de circulation, pour pouvoir valider la possibilité ou pas de faire passer les transports publics de la place Pierre-Fatio à la rue d'Italie, et de voir si la rue d'Italie pourrait soutenir la charge de ce déplacement. De voir aussi s'il y a d'autres possibilités, mais je n'entrerai pas dans le détail, c'est ce à quoi devraient aboutir ces études.

L'amendement, Monsieur Genecand, c'est vous qui l'avez proposé, il figure à la première page de la proposition, je le lis: «Ce crédit ne sera ouvert qu'une fois l'autorisation de construire du parking Clé-de-Rive délivrée et définitive.» C'est en quelque sorte le chat qui se mord la queue, puisque le Canton nous dit qu'il faut faire des études pour qu'on puisse délivrer l'autorisation de construire et que celle-ci puisse faire l'objet de recours. C'est pour cela que je vous implore, Monsieur Genecand, de revenir en arrière, parce que nous sommes aujourd'hui pat.

En ce qui concerne les commerçants, il y a quand même un problème et je l'ai vécu personnellement avec la place de Longemalle après que le dossier se fut embourbé. Aujourd'hui, on parle de la piétonnisation éventuelle de la rue d'Italie, de la rue d'Aoste – qui pose moins de problème – de la rue de la Tour-Maitresse et de la petite rue Robert-Etienne. Mais il faut aussi parler des commerçants qui donneront sur le parking, comme ceux qui donnaient sur la place de Longemalle et qui ont bloqué le projet pendant dix ans.

Donc, Mesdames et Messieurs, l'étude prendra aussi en considération les desiderata des commerçants, notamment ceux de la boulangerie, du tea-room et d'une nouvelle responsable du Relais de l'Entrecôte, restaurant qui donnera aussi sur cette place. Cette étude prendra en compte cela et je pense que des rencontres seront organisées qui permettront d'arriver à bout touchant de ce projet. Si vous ne voulez pas faire ces études, Monsieur Genecand, on se retrouvera dans la situa-

tion où je suis aujourd'hui, c'est-à-dire que tout le monde est pat, comme au jeu d'échecs, et personne ne peut avancer.

Du point de vue de la procédure, c'est la véritable raison qui fait que le projet est bloqué; d'ailleurs, le soir où vous aviez déposé cet amendement, Monsieur Genecand, je vous avais dit qu'il bloquerait le dossier pendant une année et, effectivement, on se retrouve quasiment une année après en étant bloqué. J'espère qu'en commission je pourrai vous convaincre – et d'autres que moi le feront peut-être mieux, notamment les milieux que vous appelez de vos vœux – de faire avancer ce projet, ces études, dans la mesure aussi où les promoteurs sont d'accord de payer une partie de ces études. Je vous en informerai en commission.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). J'ai une petite question pour le magistrat. Malheureusement, la plupart de ces demandes sont incomplètes et je pense qu'il aurait été important que nous ayons connaissance de l'accord signé avec la société du parking Clé-de-Rive, puisqu'il y a une convention réglant les conditions d'aménagement de surfaces et autres. Je pense que cela aurait apporté des éléments importants et nous aurions pu nous faire une meilleure idée.

Je relève aussi le fait que, comme d'habitude, M. le magistrat s'assied totalement sur les décisions prises et votées lors des séances de commission et en séances plénières, d'ailleurs avant l'arrivée du Mouvement citoyens genevois.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame Luiset, je transmettrai volontiers cette convention à la commission, mais, excusez-moi, si je m'étais assis sur la décision du Conseil municipal, je ne serais pas là ce soir en train de défendre ce dossier pour le sortir de la situation dans laquelle il est, c'est-à-dire que plus personne ne peut avancer. Je n'aurais pas respecté les décisions de ce Conseil municipal, bien au contraire. Madame Luiset, quand vous affirmez des choses, essayez de comprendre que c'est peut-être à l'envers de ce que vous prétendez!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 70 oui contre 1 non.

15. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 mars 2013 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Yves de Matteis et Gary Bennaim: «Modification du règlement du Conseil municipal au vu de l'entrée en vigueur de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012» (PRD-61 A)¹.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 mars 2013, a envoyé à la commission du règlement le projet de délibération qui fait l'objet de ce rapport. La commission, présidée par M. Pascal Rubeli, l'a traité lors de sa séance du 11 septembre 2013.

Les notes de séance ont été prises respectivement par M. Clément Caponi que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu l'adoption de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 79, alinéa 1, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 74, alinéa 1, lettre b), de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 140, alinéa 3, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

sur proposition de son bureau,

décide:

Article premier. – L'article 1, «Droit supérieur», alinéa 1, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Le Conseil municipal est éta-

¹ «Mémorial 170^e année»: Développé, 5374.

bli conformément à la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-Ge), la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP), la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC).»

Art. 2. – L'article 69, «Définition» – lettre j) «Clause d'urgence» – alinéa 3, nouveau, l'alinéa 3 ancien devenant l'alinéa 4, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «La clause d'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.»

Art. 3. – L'article 75, «Décision sur la prise en considération», alinéa 1, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Le Conseil municipal se prononce sur la prise en considération de l'initiative au plus tard 12 mois après la constatation de son aboutissement; ce délai est suspendu en cas de recours au Tribunal fédéral contre la décision du Conseil municipal sur la validité de l'initiative.»

Art. 4. – L'article 130, «Elections», lettre B), du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Tous les 5 ans, au cours de la séance d'installation, élection de: (Suite inchangée.)»

Séance du 11 septembre 2013

L'un des auteurs de ce projet de délibération explique aux autres membres de la commission du règlement que l'adoption par le peuple de la nouvelle Constitution genevoise impose de procéder à quelques modifications formelles du règlement du Conseil municipal afin de l'adapter au texte constitutionnel.

Après un bref échange entre les commissaires, le président met aux voix le vote immédiat du projet de délibération PRD-61. Celui-ci est accepté par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Le président met alors aux voix l'acceptation ou le refus du projet de délibération PRD-61 par la commission du règlement. Celui-ci est acceptée à l'unanimité des commissaires présents. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

M. Pierre Gauthier, rapporteur (EàG). Ces modifications proposées sont de nature totalement cosmétique et il est quasiment obligatoire de les faire. Je pense qu'il n'y a pas vraiment lieu de débattre de cette question, il faut admettre cette proposition de modification du règlement.

Projet de délibération: modification du règlement liée à la Constitution

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (60 oui et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu l'adoption de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 79, alinéa 1, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 74, alinéa 1, lettre b), de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 140, alinéa 3, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

sur proposition de son bureau,

décide:

Article premier. – L'article 1, «Droit supérieur», alinéa 1, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Le Conseil municipal est établi conformément à la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-Ge), la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP), la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC).»

Art. 2. – L'article 69, «Définition» – lettre j) «Clause d'urgence» – alinéa 3, nouveau, l'alinéa 3 ancien devenant l'alinéa 4, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «La clause d'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.»

Art. 3. – L'article 75, «Décision sur la prise en considération», alinéa 1, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Le Conseil municipal se prononce sur la prise en considération de l'initiative au plus tard 12 mois après la constatation de son aboutissement; ce délai est suspendu en cas de recours au Tribunal fédéral contre la décision du Conseil municipal sur la validité de l'initiative.»

Art. 4. – L'article 130, «Elections», lettre B), du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Tous les 5 ans, au cours de la séance d'installation, élection de: (Suite inchangée.)»

Le président. Cet objet concernant le règlement du Conseil municipal, le troisième débat est obligatoire. Il aura lieu lors de la prochaine séance.

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

16. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 20 mars 2012: «Demande de l'Usine et de ses riverains pour rétablir des conditions de vie acceptables dans le quartier» (P-283)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-283 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les signataires de la pétition demandent à la Ville de Genève de prendre quatre mesures pour que l'Usine puisse exercer ses activités culturelles sans occasionner des nuisances pour le voisinage.

1. Constituer une équipe de modérateurs de nuit assignée au quartier de l'Usine

Une expérience pilote a été menée en Vieille-Ville, du 24 août au 15 septembre 2012, pour tenter de limiter les nuisances dues à la vie nocturne en s'appuyant notamment sur une équipe de médiateurs, employés de la Ville, et supervisés par des travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs

¹ «Mémorial 170^e année»: Rapport, 5323.

(TSHM) pour la tranche horaire 22 h-24 h, ainsi que des patrouilles d'agentes et agents de police municipale (APM) pour la tranche horaire 24 h-2 h. Les services concernés tirent un bilan positif de cette expérience et le département de la cohésion sociale et de la solidarité examine, en regard des ressources à disposition, la possibilité de créer une équipe de modérateurs de l'espace public, comprenant des médiateurs de nuit. L'objectif de ce projet est de lutter contre le bruit, le sentiment d'insécurité et les incivilités (déprédations, déchets) à travers la prévention et la médiation dans la mesure du possible. Dans tous les cas, une telle équipe ne saurait être dédiée à un quartier et aurait pour mission de suivre les diverses situations de conflits de voisinage qui se présentent sur l'ensemble du territoire de la ville. Dans ce contexte, le quartier de l'Usine pourrait faire l'objet d'un projet spécifique soumis à évaluation après une certaine durée.

2. Mettre en œuvre sans délai le plan d'assainissement sonore du bâtiment de l'Usine

Les travaux d'assainissement sonore sont en phase finale de réalisation.

3. Rendre plus efficace et adéquate la stratégie policière dans le quartier

La loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), dont la révision a été acceptée par le Grand Conseil le 7 juin 2013, attribue de nouvelles compétences à la police municipale. Cette dernière pourra ainsi intervenir à l'encontre de la petite délinquance de rue. Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de modifier l'horaire des agentes et des APM, lequel sera étendu à 3 heures du matin. Avec ce nouvel horaire, déjà mis en place durant l'été 2013, les APM pourront œuvrer de manière renforcée sur l'une des priorités qui leur a été fixée: la lutte contre le bruit. Par ailleurs, la mise en œuvre du contrat local de sécurité signé entre le Canton et la Ville de Genève permettra d'asseoir une collaboration plus étroite et bien coordonnée avec la gendarmerie cantonale. Ces mesures donneront à la police municipale plus de moyens pour suivre la situation aux abords de l'Usine.

4. Planifier sérieusement la création d'un nouvel établissement susceptible d'accueillir des activités musicales du type de celles actuellement programmées à l'Usine

Le Conseil administratif, en collaboration avec le Canton, soutiendra, dans la mesure du possible, toute initiative ou démarche visant à la création d'un espace culturel pouvant accueillir une partie du public fréquentant actuellement l'Usine.

En conclusion, le Conseil administratif se réjouit du dialogue instauré entre le comité de l'Usine et les associations d'habitants. Ces échanges, assortis de l'attention que les services publics concernés portent au lieu, sont de nature à favoriser la cohabitation de la population du quartier avec ce centre culturel qui répond aux besoins d'un public nombreux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Guillaume Barazzone

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 septembre 2013 de M^{me} et MM. Mireille Luiset, Laurent Leisi et Pascal Spuhler: «Parc Hentsch, pourquoi ce blocage?» (QE-396)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis de longues années, des négociations et conventions sont en cours entre la Fondation Hippomène, présidée par M. Bénédic Hentsch, et la Ville.

Les promesses concernant la remise du parc Hentsch à la Ville, parc équipé par la fondation, ne sont pour le moment pas tenues.

Nous aimerions avoir les détails, par écrit, des négociations et causes de blocage, de la part du Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La mise au point du dossier relatif au parc Hentsch est en effet assez longue et complexe.

D'un point de vue technique et administratif, ce dossier fait l'objet de plusieurs projets distincts, qui sont traités de manière indépendante les uns des autres, bien que coordonnés entre eux.

Ainsi, les projets de constructions sont bien avancés. Le chantier de transformation du bâtiment existant dit Pic-pic est en voie d'achèvement; l'extension

¹ Annoncée, 1884.

Question écrite: parc Hentsch

Pic-pic est en cours de construction et les travaux de construction de l'immeuble de logements situé le long du chemin des Sports vont commencer très prochainement. De manière logique, la réalisation des aménagements du parc interviendra à la fin des chantiers des immeubles, probablement d'ici fin 2014.

Le projet d'aménagement du parc lui-même a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire ad hoc, distincte de celles relatives aux immeubles qui ne comprenaient que leurs abords immédiats.

Il s'agit de la requête N° DD-104383, déposée au Département d'urbanisme le 17 juin 2011. Le projet, objet de cette requête, avait largement été concerté au plan technique, entre les représentants des requérants et ceux des services techniques de la Ville de Genève. Le dossier déposé correspondait donc, pour l'essentiel, aux différentes conditions discutées avec la Ville de Genève, qui est intervenue dans le dossier dans le but de s'assurer que les aménagements, objets de la donation ultérieure par M. Bénédicte Hentsch correspondaient bien aux attentes de la Ville tant au plan de l'offre en matière d'équipements publics qu'en termes de gestion et d'entretien à plus long terme. Ce dossier a fait l'objet de quelques remarques de la part de la Ville, formulées sous forme de préavis.

En date du 24 juillet 2012, l'autorisation a été délivrée et est entrée en force.

Le 30 octobre 2012, le requérant a toutefois déposé une requête complémentaire, DD-104383-2, laquelle comptait des modifications diverses et, notamment, celle de l'installation des barrières clôturant le parc le long du chemin des Sports et de l'avenue de Châtelaine.

La Ville de Genève s'est opposée, dans son préavis, à la pose de cette clôture, considérant cette installation contraire à la vocation ouverte et publique de ce parc. A la suite de la délivrance de l'autorisation par le Département d'urbanisme, en dépit du préavis contraire formulé pour la Ville de Genève, cette dernière a été contrainte de déposer un recours contre cette autorisation. La procédure est actuellement en cours auprès des tribunaux.

En conclusion, et à l'exception de la question de la clôture qui reste à trancher, le projet devrait être réalisé d'ici à la fin de 2014 et il correspond dans les grandes lignes aux attentes programmatiques, de gestion et d'exploitation ultérieures exprimées par les services de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

- 18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 mai 2010 de MM. Miltos Thomaidès, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguët, M^{mes} Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, Véronique Paris, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Silvia Machado et Martine Sumi: «Un cahier des charges pour l'entretien et la réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques sur le territoire de la Ville de Genève» (M-922)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de charger le Service des espaces verts de faire élaborer – par ses collaboratrices et collaborateurs ou par l'attribution de mandats à des spécialistes – les études nécessaires à la réalisation du cahier des charges d'entretien et de réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques, propriété de la Ville de Genève.

Il recommande de rendre publique cette étude par le biais d'une carte interactive *online*.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des espaces verts de la Ville de Genève (SEVE) est en charge de la gestion des parcs municipaux et, à ce titre, est conscient de leur valeur patrimoniale.

Ce patrimoine vert est vieillissant et, pour cette raison, le SEVE s'est assuré les compétences d'une architecte-paysagiste spécialisée dans l'histoire des jardins. Cette collaboratrice est en charge d'étudier l'origine des parcs historiques, de réaliser un bilan de leur situation actuelle et de planifier les études nécessaires à leur réhabilitation.

Dans un premier temps, un état des lieux a été réalisé par un repérage des sites possédant de forts enjeux patrimoniaux en ayant pour base l'inventaire des jardins et parcs historiques du Conseil international des monuments et des sites, ce qui a permis de définir plusieurs périmètres prioritaires.

Dans un second temps, trois niveaux d'interventions ont été définis qui orientent vers trois types de livrables correspondant à un cahier des charges d'entretien et de réhabilitation adapté à chaque promenade, parc et jardin historique.

¹ Rapport, 2142.

Motion: un cahier des charges pour l'entretien des parcs

Les parcs historiques à très forte valeur patrimoniale seront l'objet chacun d'un plan de gestion qui est l'outil d'analyse des sites complexes et le moyen d'intervention le plus complet. Il s'agit d'une étude historique du parc, accompagnée d'un diagnostic de la situation actuelle comprenant un diagnostic sanitaire donnant lieu à une image directrice illustrant le parc dans un délai de vingt ans.

Pour concrétiser cette image, un plan des mesures d'entretien détermine les interventions quotidiennes et cadre l'ensemble des éléments constitutifs tels que les aménagements, les plantations, ou les nouveaux usages possibles. Ce plan de gestion, qui peut intégrer des démarches participatives, est validé par l'ensemble des services de la Ville de Genève concernés et présenté pour préavis à la Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) et à la Direction générale de la nature et du paysage du Canton de Genève (DGNP).

Le plan de gestion inclut les phasages des interventions d'entretien courant et des investissements. Le plan de gestion du parc Beaulieu, le premier à avoir été lancé, est en voie d'être terminé, tandis que celui concernant les parcs La Grange et Eaux-Vives va débiter en janvier 2014. Ils sont réalisés par un groupe mandataire sélectionné par le biais d'un appel d'offres international.

Le financement des cinq plans de gestion des périmètres prioritaires (parcs Beaulieu, La Grange, Eaux-Vives, Bertrand, Bastions et Bois-de-la-Bâtie) ont été prévus dans la proposition PR-707 (Entretien du patrimoine arborisé). Pour les plans de gestion suivants, comme ceux des cimetières, par exemple, une demande de crédit d'étude devra être déposée.

Les jardins dont la substance historique est importante mais le périmètre réduit, la problématique bien définie et qui sont déjà au bénéfice d'une étude historique réalisée par la Conservation du patrimoine architectural (CPA) par exemple, seront traités par le biais d'un moyen différent: une étude patrimoniale. Réalisée en interne ou confiée à des tiers, ce cadre plus léger administrativement permet un même niveau de prise en compte des données patrimoniales dans l'analyse de la situation actuelle, mais une mise en œuvre plus souple dans le calendrier des interventions. Les préavis des services partenaires de l'Etat et de la Ville de Genève seront aussi pris en compte dans une démarche pluridisciplinaire. Le Jardin Anglais, le parc des Délices et le square du Mont-Blanc seront analysés prochainement par ce moyen.

Les promenades, jardins historiques et places plantées dont la valeur patrimoniale est importante mais dont le degré d'intervention possible est limité seront l'objet de projet de replantation. Le renouvellement de la végétation permet de conserver la composition ainsi que la richesse culturelle et botanique des plantations. Dans ce cas, une recherche historique et paysagère très localisée est gérée en interne. Elle permet de replanter dans les meilleurs délais en conservant les

Pétition: allée périphérique de la plaine de Plainpalais et sauvegarde des arbres

valeurs patrimoniales du site comme c'est le cas pour les abords de la loge de l'Ariana, de la villa Moynier ou de la place Le-Fort par exemple.

Dans un troisième temps, il faut anticiper et intégrer l'échelle urbaine. En parallèle de ces projets concrets, les échanges récurrents avec la CPA permettent de commander les études historiques nécessaires à une connaissance approfondie des espaces dont on sait que des interventions seront nécessaires à moyen terme. Ainsi, par exemple, une étude historique des espaces plantés de la ceinture faziste a été sollicitée par le SEVE et agendée par la CPA pour mieux connaître ce patrimoine du XIX^e siècle dont plusieurs structures végétales seront à renouveler dans les années à venir.

En conclusion, le Conseil administratif s'associe aux préoccupations du Conseil municipal et a chargé le SEVE d'entreprendre des démarches pour garantir l'entretien et la réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques propriétés de la Ville de Genève. La communication de ces démarches et de leurs résultats est essentielle pour assurer la bonne compréhension des rénovations effectuées, ce qui demandera de définir des supports de communication adaptés pour informer la population comme les multiples acteurs associés. Le SEVE communiquera les résultats des études au public sous la forme d'une synthèse des plans de gestion publiée sur le site internet, sur la page existante de chacun des parcs étudiés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

19. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 11 octobre 2011: «Pour la sauvegarde des arbres et des promenades de marronniers autour de la plaine de Plainpalais» (P-271)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-271 au Conseil administratif.

¹ «Mémorial 170^e année»: Rapports, 5796.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La proposition de crédit PR-994 destinée aux travaux d'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais a été amendée dans le sens des demandes des pétitionnaires.

A ce jour, cette proposition amendée est pendante devant votre Conseil.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 novembre 2010 de MM. Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Rémy Burri, Adrien Genecand, Georges Queloz, M^{mes} Florence Kraft-Babel et Linda de Coulon: «Chassons les dealers de la plaine de Plainpalais à coups de lampadaires» (M-952)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'installer, dans les plus brefs délais, des lampadaires dans l'allée centrale de la plaine de Plainpalais, afin que ce cheminement piétonnier redevienne un lieu de passage entre deux quartiers de notre ville, en toute sécurité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Bien que le dispositif actuel soit parfaitement conforme aux normes usuelles, le Conseil administratif adhère aux invites de la motion. Conscient de la nécessité de renforcer l'éclairage du cheminement principal de la plaine de Plainpalais, il a décidé de compléter l'éclairage existant par la pose de deux projecteurs complémentaires à installer sur les deux mâts situés de part et d'autre de l'allée.

Ce nouveau dispositif sera orienté vers le centre de la plaine et permettra d'augmenter de manière significative la lumière dans cette zone qui est actuellement la plus sombre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ Rapport, 1848.

21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 octobre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion, Morten Gisselbaek, Alexandre Wisard, Carlos Medeiros, Eric Bertinat et M^{me} Salika Wenger: «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant» (M-981)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tenir parole en modifiant, enfin, les plans du projet, de telle sorte qu'ils permettent l'exploitation d'un restaurant indépendamment de l'Alhambra et avec une capacité semblable à celle de l'actuel Alhambra.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 23 septembre 2010, le Département des constructions et des technologies de l'information, devenu depuis le Département de l'urbanisme, délivrait l'autorisation de construire DD 102 468 pour la rénovation de la salle de l'Alhambra, sur la base d'un projet élaboré par le bureau d'architectes Brunn et Butty et déposé le 20 octobre 2008. L'ancien établissement de l'Alhambra avait été transformé en foyer rattaché à la salle de musique.

Le 13 octobre 2010, le Conseil municipal votait la proposition PR-704 assortie de deux règlements, l'un concernant la salle de concert, l'autre le restaurant, qui devait conserver une indépendance de fonctionnement par rapport à l'exploitation de la salle. Afin de répondre à cette demande, le projet a été adapté et une requête complémentaire modifiant le projet dans ce sens a été déposée le 10 mai 2011.

Dans ces nouveaux plans, les mandataires ont réintégré un restaurant au premier étage du corps d'entrée, aménagé un foyer au deuxième étage, et prévu un étage supplémentaire dans la nouvelle annexe, afin d'y loger les bureaux nécessaires au bon fonctionnement de la salle de spectacle.

Un deuxième complément à la demande d'autorisation de construire DD 102 468 a ensuite été nécessaire, afin de répondre au préavis de la Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) du 3 août 2011, concernant en particulier la question du traitement architectural de l'annexe. Le nouveau dossier complémentaire a été déposé le 6 août 2012.

Suite à l'obtention, le 24 juillet 2013, d'un préavis favorable de la CMNS, au sujet de ces compléments, des exigences ont encore été émises par le Service de

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2126.

l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants ainsi que par la police du feu. La Direction du patrimoine bâti y a répondu, en lien avec les mandataires

Parallèlement à l'avancement des travaux de construction au sein des services du département des constructions et de l'aménagement, les services du département de la culture et du sport, ainsi que la Gérance immobilière municipale, finalisent la procédure du choix de l'exploitant du restaurant, sur la base d'un cahier des charges allant dans le sens de la demande du Conseil municipal.

Le chantier a débuté en avril 2012 et doit se terminer en été 2014.

Au final, la configuration des locaux, telle que projetée dans la version définitive des plans, dont l'autorisation est sur le point d'être délivrée, permettra une exploitation indépendante du café-restaurant par rapport au reste du théâtre, et avec une capacité d'accueil d'environ 100 places assises, équivalent à celle de l'ancien Alhambar.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

22. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 8 mai 2012: «Pour une traversée cyclable de Bel-Air à Rive» (P-286)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-286 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le 8 octobre 2013 la proposition de crédit PR-907 destinée à une étude de circulation et d'aménagement de la rue du Rhône entre les places de Longemalle et de Bel-Air.

Dans le cahier des charges de l'ingénieur en transports, il est prévu d'étudier la faisabilité d'un itinéraire cyclable ainsi que demandé par les pétitionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ Rapport, 2131.

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 20 octobre 2011: «Sentier des Saules: on continue!» (P-275)¹.*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-275 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a bien pris note de la demande des pétitionnaires. Afin d’y répondre, une demande de crédit de travaux sera déposée prochainement au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

24. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

25. Interpellations.

Néant.

¹ Rapport, 2590.

26. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous arrêtons là nos travaux. Je vous rappelle que demain nous traiterons les trois rapports ensemble, mais votés séparément, sur les modifications du règlement. Vous pouvez laisser vos affaires. Je vous souhaite une excellente rentrée dans vos foyers et à demain, 17 h précises. Bonne soirée!

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3718
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3718
3.a) Prestation de serment de M ^{me} Corinne Goehner-Da Cruz, remplaçant M. Jean-Charles Rielle, conseiller municipal démissionnaire.	3718
3.b) Prestation de serment de M. Javier Brandon, remplaçant M. Alberto Velasco, conseiller municipal démissionnaire.	3718
4. Questions orales	3718
5. Pétitions.	3736
6. Motion du 29 octobre 2013 de M ^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile» (M-1103).	3740
7. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue du bouclage du crédit d'investissement destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-571), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 231 969,84 francs (PR-1052).	3741
8. Proposition du Conseil administratif du 13 novembre 2013 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, soit le parc Beaulieu, au profit de la parcelle N° 3686, mêmes commune et section, propriété de la SI Vermont Beaulieu SA, sise rue de Vermont 8, ainsi que de la vente des 17 m ² de la parcelle N° 3466 de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève à la SI Vermont Beaulieu SA, pour un prix de 17 000 francs (PR-1053).	3743
9. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 600 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014 pour huit projets inscrits au 9 ^e plan financier d'investissement 2014-2025 et trois nouveaux projets non planifiés (PR-1054)	3759

10. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29900-215 (création d'une zone de développement 3), situé entre la rue de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta, sur le territoire de la Ville de Genève – Petit-Saconnex, parcelle N° 3036, feuille 28, du cadastre du Petit-Saconnex (PR-1055) 3778
11. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29731-215, situé à l'angle de la rue de Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996 (PR-1056) 3783
12. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de la constitution d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention grevant en charge la parcelle N° 707 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 2166, mêmes commune et section, propriété de la société Five One One SA, sise 3bis, avenue de Chamonix, selon le plan de servitude établi par le bureau Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013 (PR-1057) 3797
13. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 770 000 francs, déduction faite de 281 000 francs représentant la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, et dont à déduire 1 585 332 francs représentant la contribution forfaitaire d'aménagement de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), soit un montant net de 3 184 668 francs, destiné au réaménagement du chemin Eugène-Rigot, sis en domaine public, parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de ses abords (PR-1058) 3803
14. Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2013 en vue de:
– l'annulation de la délibération votée le 7 juin 2011 (PR-787);
– l'ouverture d'un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagements et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonnisation» en Ville de Genève (PR-1060) 3818

15. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 mars 2013 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Yves de Matteis et Gary Bennaim: «Modification du règlement du Conseil municipal au vu de l'entrée en vigueur de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012» (PRD-61 A) 3829
16. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 20 mars 2012: «Demande de l'Usine et de ses riverains pour rétablir des conditions de vie acceptables dans le quartier» (P-283). 3832
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 septembre 2013 de M^{me} et MM. Mireille Luiset, Laurent Leisi et Pascal Spuhler: «Parc Hentsch, pourquoi ce blocage?» (QE-396) 3834
18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 mai 2010 de MM. Milto Thomaidés, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguët, M^{mes} Isabelle Brunier, Nicole Valiquier Greuccio, Véronique Paris, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Silvia Machado et Martine Sumi: «Un cahier des charges pour l'entretien et la réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques sur le territoire de la Ville de Genève» (M-922) 3836
19. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 11 octobre 2011: «Pour la sauvegarde des arbres et des promenades de marronniers autour de la plaine de Plainpalais» (P-271) 3838
20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 novembre 2010 de MM. Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Rémy Burri, Adrien Genechand, Georges Queloz, M^{mes} Florence Kraft-Babel et Linda de Coulon: «Chassons les dealers de la plaine de Plainpalais à coups de lampadaires» (M-952). 3839
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 octobre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion, Morten Gisselbaek, Alexandre Wisard, Carlos Medeiros, Eric Bertinat et M^{me} Salika Wenger: «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant» (M-981). 3840
22. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 8 mai 2012: «Pour une traversée cyclable de Bel-Air à Rive» (P-286). 3841

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 20 octobre 2011: «Sentier des Saules: on continue!» (P-275)	3842
24. Propositions des conseillers municipaux	3842
25. Interpellations	3842
26. Questions écrites	3843

Le mémorialiste:
Ramzi Touma